



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2023**

**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 18**

**NOMBRE DE VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame MOREIRA

Madame ROUSSEL

Monsieur ZGAINSKI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Madame SIMIAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance. Monsieur RECORIS est désigné comme secrétaire de séance.  
Il énonce les procurations.  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.  
Il énonce l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/1. OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2024 - AVIS**

*Monsieur GARRIGOU présente la délibération. Il s'agit d'une délibération habituelle.  
Sans observations, la délibération est adoptée par 21 voix POUR et 2 contre (Madame SILVESTRE  
et Monsieur PUJO)*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/1.

Réf 6.1.7

**OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2024 - AVIS.**

Monsieur GARRIGOU expose,

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2023 après avis du Conseil Municipal.

Par délibération n°4/3 en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal de Cestas a émis un avis favorable à une série de dimanches proposée pour le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024,
- le dimanche du Black Friday : 24 novembre 2024,
- les cinq (5) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- un (1) dimanche au choix de la Commune de Cestas : ce dernier sera déterminé en fonction de la demande des commerçants et des événements locaux et fera l'objet d'un arrêté municipal complémentaire au moins deux mois avant la date arrêtée.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Par courrier en date du 25 octobre 2023, la Commune de Cestas sollicite l'avis de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Cestas sur les ouvertures dominicales de l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR et 2 contre (Monsieur PUJO et Mme SILVESTRE)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Emet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Cestas sur les ouvertures dominicales de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/2. OBJET : CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE - MODIFICATION**

*Le Président présente la délibération. Il indique qu'il s'agit d'une mission complémentaire.*

*Sans observations, cette délibération est adoptée par 22 VOIX POUR (Monsieur RECORS ayant quitté la salle et ne participant pas au vote).*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/2

Réf : 9.1

**OBJET : CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE - MODIFICATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2022/7/1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, vous avez autorisé la signature d'une convention d'accompagnement à la gestion des archives avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour trier et réorganiser les archives papiers de la Communauté de Communes.

La mission a été estimée à 7 jours pour un montant de 2 170 €.

Au mois de septembre 2023, le Centre de Gestion a été contacté par le secrétariat de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde afin d'établir un nouveau diagnostic.

Ainsi, la mission complémentaire a été estimée à 4 jours pour un montant de 1 316 euros.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'engager cette mission complémentaire auprès du Centre de Gestion de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR (Monsieur RECORS ayant quitté la salle et ne participant pas au vote),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la convention initiale signée le 17 décembre 2022 avec le Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant le besoin de réaliser une mission complémentaire de traitement des archives des services administratifs,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** cette nouvelle dépense au bénéfice du service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde afin de réaliser l'archivage et le tri des documents papiers dans la continuité du travail entrepris depuis 2023,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

  
Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

  
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



# Diagnostic

## Communauté des Communes Jalles Eau Bourde

### Service d'accompagnement à la gestion des archives (SAGA)

Hélène LABASSAT, chargée du service

☎ 05 56 11 16 45/ 06 88 59 58 68

@ [hlabassat@cdg33.fr](mailto:hlabassat@cdg33.fr)

Marie-Laure JAUBERTHIE, e-archiviste

☎ 05 56 11 14 37/ 06 37 24 95 10

@ [mljauberthie@cdg33.fr](mailto:mljauberthie@cdg33.fr)

## 1. INFORMATIONS GENERALES

**Date de la visite :** Jeudi 14 septembre 2023.

**Contacts personnes :** Mme Elodie ELIAS. Secrétariat général.

Mme Elodie TAROUX. Secrétariat général.

**Contacts :** ☎ 05.56.78.13.00

@ elodie.elias@mairie-cestas.fr

**Nombre de communes :** 3

**Président :** Pierre DUCOUT

## 2. ÉTAT DES LIEUX DES ARCHIVES

**Fonds d'archives :**

	Dates extrêmes	Métrage linéaire (ml)	Observations
CDC Jalles Eau Bourde	2012-2021	3,65 ml	
Informations complémentaires : inventaire existant, mission antérieure...	Missions du CDG en 2017, 2019 et 2023. Rédaction d'un inventaire et de visa d'élimination.		



## Espace de conservation des archives :

Siège – bureau (1<sup>er</sup> étage)

Types d'archives : intermédiaires et définitives.

Aménagement du bureau : armoire.

Conditionnement : boîtes archives et vrac.

Métrage linéaire : environ 3,65 ml.

Observations :



### 3. RAPPEL LEGISLATIF SUR LES ARCHIVES

**Pour information :** le Service d'accompagnement à la gestion des archives s'engage à accomplir ses prestations conformément à la législation en vigueur sur les archives.

<p><b>Textes généraux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code du Patrimoine, articles L 211-1 et suivants (définition des archives), articles L 212-1 et suivants (définition des archives publiques), articles L212-6 et suivants (conservation des archives publiques), article L 214-3 (responsabilité pénale du maire) ;</li> <li>✓ Code général des collectivités territoriales, article L 2321-2 établissant la liste des dépenses obligatoires des communes.</li> </ul>
<p><b>Contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques</b></p>	<p>Le contrôle scientifique et technique est exercé sur toute la chaîne archivistique par la Direction des Archives départementales de la Gironde, par délégation de signature du Préfet. Il concerne entre autres les éliminations d'archives, les instruments de recherche (inventaire), le récolement, le dépôt d'archives communales et intercommunales, la conservation des documents, l'aménagement de local d'archivage, l'externalisation de la conservation, le respect des délais de communicabilités, le suivi des communications.</p> <p>Pour toute problématique concernant les archives, nous vous invitons à contacter le service Territoires et Patrimoines des Archives départementales :</p> <p>@ <a href="mailto:virginie.barreau-delaforge@gironde.fr">virginie.barreau-delaforge@gironde.fr</a></p> <p>☎ 05.56.99.66.00 / 05.56.99.66.13</p> <p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code du Patrimoine, articles R 212-2 à R 212-4 ;</li> <li>✓ Circulaire DGP/SIAF/2013/005.</li> </ul>
<p><b>Principaux textes de référence sur le traitement des archives des collectivités territoriales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des Archives communales, dont est issu le cadre de classement des archives anciennes et modernes ;</li> <li>✓ Instruction DPACI/RES/2004/01 relatif au traitement des archives relatives aux élections politiques postérieures à 1945 ;</li> <li>✓ Instruction 2009-018 du 28 août 2009, mise à jour le 22 août 2017, relative au tri et à la conservation des archives produites par les collectivités territoriales ;</li> <li>✓ Note d'information DGP/SIAF/2014/001 sur les mesures de simplification relatives au tri et à la conservation des dossiers individuels ;</li> <li>✓ Préconisations DGP/SIAF/2014/006 relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans</li> </ul>

	leurs domaines d'activités spécifiques.
<b>Dépôt des archives (obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants)</b>	<p>Les articles L 212-11 et 12 du Code du patrimoine, modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, imposent pour les communes de moins de 2 000 habitants le dépôt systématique aux Archives départementales<sup>1</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des documents de l'état-civil ayant plus de cent vingt ans de date ;</li> <li>✓ des autres documents n'ayant plus d'utilité administrative, et destinés à être conservés à titre définitif, ayant plus de cinquante ans de date.</li> </ul> <p>La mutualisation est possible après déclaration auprès du représentant de l'État dans le département et accord des Archives départementales, la commune peut ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ confier ses archives au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient, à condition qu'il soit reconnu par le Service Interministériel des Archives de France ;</li> <li>✓ confier ses archives au service d'archives d'une commune-membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, à condition qu'il soit reconnu par le Service Interministériel des Archives de France.</li> </ul> <p>Tout dépôt nécessite une convention, à transmettre aux Archives départementales de la Gironde.</p>
<b>Récolement</b>	<p>A chaque renouvellement de municipalité, le Maire entrant, qu'il soit réélu ou non, est tenu de procéder au récolement de l'ensemble des documents confiés à sa responsabilité.</p> <p>Il se compose de deux documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le procès-verbal qui transfère la responsabilité des archives de l'élu sortant à l'élu entrant ;</li> <li>✓ l'état des archives : il s'agit là de constituer un état détaillé de l'ensemble des archives conservées dans les bureaux et dans les locaux d'archivage (archives courantes, intermédiaires et définitives).</li> </ul> <p>Le procès-verbal de récolement et l'état des archives doivent être réalisés en trois exemplaires : un pour le Maire sortant, un pour les archives de la commune et un pour les Archives départementales.</p> <p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code du patrimoine, art. L214-3 ;</li> <li>✓ Arrêté interministériel du 31 décembre 1926, articles 4, 62-65 du règlement ;</li> <li>✓ Préconisations relatives au récolement des archives communales à effectuer suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.</li> </ul>

<sup>1</sup> Ou dans tout autre service d'archives reconnu par le Service interministériel des Archives de France (cf. paragraphes suivants).

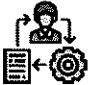
#### 4. MODALITÉS PRATIQUES

<b>Signature d'une convention-cadre avec le Centre de gestion</b>	<p>Avant toute mission réalisée par le Service d'accompagnement à la gestion des archives (SAGA), il est nécessaire que la collectivité signe une convention-cadre avec le Centre de gestion et passe une délibération autorisant l'autorité territoriale à signer cette convention.</p> <p>Celle-ci est signée pour 5 ans avec tacite reconduction et permet à la collectivité de faire appel au SAGA à tout moment.</p>
<b>Validation de la prestation</b>	Envoi au SAGA du diagnostic indiquant les propositions choisies par la collectivité avec la mention « Bon pour accord ».
<b>Matériel fourni par le Centre de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ordinateur portable ;</li> <li>✓ Fournitures de bureau ;</li> <li>✓ Matériel de protection : gants, masque, salopette, alcool désinfectant.</li> </ul>
<b>Matériel fourni par la collectivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Boîtes d'archives dos 10 cm et 15 cm ;</li> <li>✓ Chemises souples et rigides de coloris clairs ;</li> <li>✓ Table de travail.</li> </ul>
<b>Documents réalisés par l'archiviste du SAGA</b>	<p>A la fin de chaque mission, le SAGA transmet à la collectivité les documents réalisés en fonction de l'intervention prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inventaire détaillé des archives (format Excel, au respectant la norme ISAD/G) ;</li> <li>✓ Visa d'élimination ;</li> <li>✓ Bordereau de dépôt aux Archives départementales ;</li> <li>✓ Bordereau de versement aux Archives départementales des archives de syndicats dissous ;</li> <li>✓ Récolement ;</li> <li>✓ Rapport d'intervention.</li> </ul>
<b>Processus d'élimination des archives</b>	<p>Les archives identifiées comme éliminables par l'archiviste devront être stockées dans un local (avec l'aide des Services techniques si besoin), dans l'attente du retour du visa d'élimination des Archives départementales de la Gironde, puis être détruites par une société spécialisée.</p> <p>Au retour du visa d'élimination, si celui-ci présente des réserves ou un accord partiel, contacter le Service d'accompagnement à la gestion des archives.</p>

<b>Modalités d'intervention pluriannuelle</b>	<p>Les missions peuvent s'effectuer sur plusieurs budgets si la collectivité le souhaite. Dans ce cas, il faudra impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ne pas déplacer les archives non traitées lors de l'intervention, conservées au sein du local d'archivage ;</li><li>✓ Ne pas effectuer de dépôts « sauvages » au sein du local d'archivage ;</li><li>✓ Respecter les règles de gestion des archives (emprunt).</li></ul>
---	--

## 5. PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

**Pour information** : seuls les locaux et les archives vus lors de la visite et présentés dans le diagnostic seront traités. Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'un nouveau diagnostic.

Interventions proposées	Durée estimée	Forfait journalier	Coût estimé	Choix de le collectivité
<b>Suivi</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des versements ;</li> <li>- Mise à jour de l'inventaire (intégration des versements et localisation) ;</li> <li>- Rédaction d'un visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;</li> <li>- Intégration des versements physiques au sein du local d'archives ;</li> <li>- Présentation et explication des outils aux agents ;</li> <li>- Rédaction d'un rapport d'intervention.</li> </ul>	4 jours	329 €	1316 €	
<b>TOTAL</b>			<b>1316 €</b>	

**Pour information** : les documents produits par le service d'Accompagnement à la gestion des archives dans le cadre d'une évaluation préalable des archives (diagnostic...) sont la propriété exclusive du Centre de gestion de la Gironde. Toute exploitation non autorisée de ces documents (y compris communication à des tiers) est susceptible d'entraîner des poursuites.

**Durée de validité** : 1 an.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/3. OBJET : REVISION DU BAIL – SPORT ET FITNESS -  
AUTORISATION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Nos collègues en charge des sports sont sollicités régulièrement pour trouver des salles pour les associations. Le créneau du samedi matin n'était pas exploité. Le loyer du bail sera révisé en conséquence tant que la salle ne sera pas sollicitée à nouveau par Sport et Fitness.*

*Le Président précise que ce sont des installations réalisées en son temps par IBM qui avait beaucoup de moyens. Quand SOLECTRON a eu des problèmes, la CDC a acheté les terrains constructibles ainsi que les terrains de sports et cette salle qui est intéressante pour les diverses activités.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/3  
Réf 3.3

**OBJET : REVISION DU BAIL COMMERCIAL AVEC SPORT ET FITNESS -  
AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°5/5 en date du 10 juillet 2019 (reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juillet 2019), vous avez autorisé la signature d'un bail commercial avec Sport and Fitness 33 pour la location d'un bâtiment à vocation sportive situé 3 Impasse de Calonge à Canéjan.

Ce bail commercial a été signé le 15 juillet 2019.

Il prévoit notamment que Sport and Fitness 33 bénéficie de l'utilisation de la salle omnisports dans les créneaux suivants :

- Le lundi de 8 heures à 20 heures
- Le mardi de 6 heures à 19 heures
- Le mercredi de 6 heures à 14 heures
- Le jeudi de 6 heures à 18h30
- Le vendredi de 6 heures à 20 heures
- Le samedi de 6 heures à 14 heures

En dehors de ces créneaux horaires, la salle omnisports est utilisée par les Communes de Canéjan et Cestas.

Afin de mieux répondre aux besoins des associations sportives communales, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'utilisation du créneau du samedi entre 6 heures et 14 heures.

Il est convenu que ce créneau sera mis à disposition des communes de Canéjan et Cestas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En contrepartie, la Communauté de Communes ajustera le montant du loyer qui sera fixé à 15 184 € (valeur juillet 2019) soit un montant actualisé de 17 641,20 € (actualisation indice du 2eme trimestre 2023).

Il est également convenu :

- Que les communes s'interdisent de proposer, dans cette salle, des activités qui soient concurrentielles au club Sport and Fitness 33,
- Que cette remise à disposition prendra fin à première demande du Club Sport and Fitness 33. Dans ce cas, le loyer sera rétabli au montant prévu dans le bail commercial initial signé le 15 juillet 2019.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 au bail commercial avec Sport and Fitness 33 le 15 juillet 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Fait siennes les conclusions du rapporteur



- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 (ci-joint) au bail commercial signé avec la société Sport and Fitness 33 le 15 juillet 2019 modifiant :
  - o les disponibilités de la salle omnisports
  - o le loyer demandé à Sport and Fitness

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

## AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL SIGNE LE 15 JUILLET 2019

Entre les soussignés

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège social 2, avenue du Baron Haussmann – BP9 – 33610 CESTAS, propriétaire du site sportif situé 3 Impasse de Calonge à Canéjan ;

Représentée par Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 2023/5/3 en date du 20 décembre 2023 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023)

Ci-après dénommée « le Bailleur »

- SPORT AND FITNESS 33, Société à responsabilité limitée au capital de 11 000 € dont le siège social se situe 3 Impasse de Calonge à Canéjan, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 437 974 587

Représenté par Madame Claudine CASTAGNER, agissant en qualité de gérante ci-après dénommée « le Preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1** : Désignation

Les jours d'utilisation de la salle omnisports par le Preneur sont définis comme suit :

- Le lundi de 8heures à 20 heures
- Le mardi de 6 heures à 19 heures
- Le mercredi de 6 heures à 14 heures
- Le jeudi de 6 heures à 18h30
- Le vendredi de 6 heures à 20 heures

La salle omnisports pourra être remise à disposition du Preneur à sa premier demande sans que le Bailleur puisse refuser.

### **Article 2** : Loyer

Le loyer annuel est fixé à 15 184 € (valeur 2019) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 3** :

Les autres modalités du bail commercial, y compris les conditions d'actualisations du loyer ainsi que la durée demeurent sans changement.

Fait à Cestas, le 21 Décembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde  
Pierre DUCOUT

La Gérante de Sport and Fitness  
Claudine CASTAGNER

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/4. OBJET : AMENAGEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

*Le Président indique qu'il s'agit d'ajustements. Il y a une trentaine d'agents au global, en particulier le service des transports. Nous faisons de la mutualisation soit descendante depuis la CDC vers les Communes ou montante (des services des Communes vers la CDC). Le but est d'éviter les doublons.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/4

Réf 4.1

**OBJET : AMÉNAGEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**  
**AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Communautaire de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines des recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 13 décembre 2023,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur	B	2	- 1	1
Adjoint Administratif		2	- 1	1
<b>Filière technique</b>				
Agent de Maîtrise principal	C	1	- 1	0
Agent de Maîtrise		6	- 2	4
Adjoint Technique principal 1 <sup>re</sup> classe		3	- 2	1
Adjoint Technique		15	- 1	14

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 033-243301165-20231220-2023\_5\_4-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/5. OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - AUTORISATION**

*Le Président présente la délibération.*

*Il indique que nous allons compléter par rapport au bon travail réalisé par Guillaume PAIN, qui rejoint la Mairie de Bègles. C'est une action qui fait partie de nos priorités, et qui permet d'intervenir dans nos 3 Communes.*

*La CDC a globalement plus d'emplois que d'actifs résidents. Néanmoins, il est souhaitable que sur SJI où il y a du foncier, en lien avec les obligations du ZAN, il puisse y avoir le développement de Zones d'Activités.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/5

Réf 4.1.1

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi de Responsable du service Développement économique et emploi.

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et qu'il pourra être occupé par des agents titulaires du grade d'Attaché territorial. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Communautaire et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de niveau 6 ou supérieur et/ou d'une expérience significative dans le domaine du développement économique territorial et des politiques publiques de l'emploi.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**-Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

**-Décide de créer** au tableau des effectifs un emploi de Responsable du service Développement Economique et Emploi.

**- D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/6. OBJET : TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCES -  
AUTORISATION**

*Le Président présente la délibération. Il s'agit d'un accompagnement de nos collaborateurs qu'il est normal de faire.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/6  
 Réf 4

**OBJET : TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 13 décembre 2023,

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absences à l'occasion de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, civiques et de la vie courante,

Considérant que ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service,

Considérant qu'il convient d'ajouter des motifs d'absence au tableau des autorisations d'absences accordées aux personnels de la Communauté de communes,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** de compléter comme suit le tableau des autorisations d'absences accordées aux personnels de la Communauté de Communes :

Motif	Durée	Observations
Réserve opérationnelle	5 jours par an	De droit sous réserve d'un préavis de 1 mois
	Plus de 5 jours	Sur autorisation de l'employeur
Don du sang plaquettes et plasma	Temps du don	Justificatif du don Absence autorisée pour 2 dons par an.
Garde d'un enfant malade handicapé	6 jours	12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant. Jours fractionnables en demi-journées ou en heures sur présentation de justificatifs

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/7. OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT - AUTORISATION**

*Le Président présente la délibération et indique qu'il y a le tableau de ce qui est proposé.*

*Il donne la parole à Monsieur RECORIS pour la présentation du dispositif.*

*Il rappelle que son versement et son montant sont à la discrétion des collectivités locales. Les agents percevront les primes en fonction du tableau joint.*

*Il rappelle que certains agents sont exclus de cette prime.*

*Le Président souligne qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle, et pour cette année. Elle est ajustée en fonction des moyens et des politiques de chaque Commune. Nous essayons d'être en cohérence avec ce qui est fait sur la Commune de Cestas. Certaines Communes ne vont rien donner considérant que le poste personnel dans les budgets n'est pas négligeable sur les périodes d'inflation. Certaines dotations de l'Etat ne sont pas actualisées ou très peu. Monsieur PUJO indique qu'il vote CONTRE, pas pour la prime mais pour le montant.*

*Sans observations, elle est adoptée par 21 VOIX POUR et 2 CONTRE (Monsieur PUJO et Madame SILVESTRE)*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/7  
 Réf 4

**OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 13 décembre,

Considérant que les collectivités territoriales ont toute latitude pour définir les montants octroyés, dans le cadre général défini par le décret susvisé,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR et 2 CONTRE (Monsieur PUJO et Madame SILVESTRE)

- **Décide** de la création de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23.700 €	450
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	400
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	350
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	300
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	250
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	200
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	150

- **Précise** que la prime est versée une seule fois au mois de Janvier 2024.

- **Précise** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/8. OBJET : AUTO-ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN CAS DE SINISTRE**

*Monsieur le Président présente la délibération. Le montant est indiqué à 1 000 euros. Pour un certain nombre de collectivités, les conditions pour bénéficier d'un assureur sont compliquées en fonction de la sinistralité. Il y a des positions nationales des assureurs par rapport aux collectivités.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/8  
Réf 9.1

**OBJET : AUTO-ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN CAS DE SINISTRE**

Monsieur le Président expose,

Vu le code des assurances, notamment l'article L113-2 alinéa 4,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seules quelques polices d'assurance sont obligatoires pour les EPCI (notamment la responsabilité civile automobile), les autres étant dites facultatives mais conseillées (notamment l'assurance « responsabilité civile »).

Considérant qu'une personne morale peut décider de ne pas souscrire de contrat d'assurance facultatif pour couvrir certains risques et d'assumer seule les conséquences financières d'un éventuel sinistre causé ou subi, devenant ainsi son propre assureur, si elle juge que le coût de l'assurance est trop élevé au regard du risque encouru et du faible montant de dommages causés aux tiers.

Considérant que l'assurance « responsabilité civile » a pour objet de garantir les conséquences financières des dommages causés aux tiers par l'EPCI ou ses agent(e)s, ses élu(e)s, ses ouvrages ou ses biens, qu'en matière de responsabilité civile, la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par les administrés(e)s dans le cadre d'aléas engendrés par l'entretien de la Communauté de Communes (bris de vitre, présence de nid de poules sur la voirie, chute de branches ou arbres...).

Considérant que déclarer à la compagnie d'assurance, l'ensemble de ces « petits » sinistres conduit à une forte augmentation des cotisations et à la difficulté de trouver une compagnie d'assurance lors du renouvellement de ce contrat.

Considérant qu'une gestion en interne permettrait une meilleure réactivité dans la gestion de ce type de sinistres

Considérant que la garantie d'une juste prise en charge des sinistres liés à la reconnaissance de la responsabilité de la Communauté de Communes, est conditionnée au respect des conditions cumulatives et de la procédure suivante :

- Déclaration écrite décrivant les circonstances du sinistre, accompagnée de photos, et d'un devis de réparation établi au nom du tiers sinistré, ce dossier devant être transmis dans les 5 jours ouvrés suivant la survenue de l'événement
- Reconnaissance (ou non) de la responsabilité de la Communauté de Communes au vu des éléments transmis dans la déclaration.
- Accord (ou non) de la Communauté de Communes sur le devis de réparation, suite à vérification des éléments y figurant.
- Réalisation des réparations aux frais du sinistré,
- Remboursement des frais avancés par le sinistré, par mandat administratif, sur production d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire dans les 2 mois suivant la survenue du sinistre.

Considérant que conformément à l'article L113-2 alinéa 4 du code des assurances en cas :

- De déclaration hors délais
- De déclaration incomplète
- D'un sinistre dû à un défaut d'adaptation du comportement du sinistré aux circonstances entourant l'évènement (réduction de vitesse notamment)
- Du non-respect des dispositions d'affichage effectué par les services communautaires,

Le sinistré encourt la déchéance de garantie et se verra priver de son droit à indemnisation,

Il y a lieu de proposer que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde puisse user de la possibilité d'être son propre assureur en matière de responsabilité civile dans la gestion des sinistres dont le montant des frais de réparations n'excède pas la somme de 1000 € TTC

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve**, que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, personne morale, pourra user de son droit à être son propre assureur (en son nom propre et sur ses propres deniers), en matière de responsabilité civile, dans la gestion des sinistres dont le montant des frais de réparation n'excède pas la somme de 1000 € TTC
- **Conditionne** la prise en charge des frais de réparation aux critères et à la procédure énoncés ci-dessus.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

22/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/9. OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS  
EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 –  
APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT - ADOPTION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Il indique que sur la partie fonctionnement, il n'y a pas de soucis. Cette délibération concerne la section d'investissement avec une autorisation à hauteur de 25%.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/9  
Réf 7.1.2**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 –  
APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T- ADOPTION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2024 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2024 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser).

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2023	DM 2023	MONTANT
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>49 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 300,00</b>
	2031	Frais d'étude	33 000,00	0,00	8 250,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	15 200,00	0,00	3 800,00
<b>204</b>		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 838 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>459 500,00</b>
	204123	Régions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2041412	Communes membres GFP Bâtiments et installations	1 500 000,00	0,00	375 000,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	38 000,00	0,00	9 500,00
	20421	Personnes de droit privé biens, matériel et études	50 000,00	0,00	12 500,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	150 000,00	0,00	37 500,00
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>671 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 825,00</b>
	2111	Terrains nus	315 000,00	0,00	78 750,00
	2115	Terrains bâtis	190 000,00	0,00	47 500,00
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	4 000,00
	<b>215731</b>	<b>Matériel roulant de voirie</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	1 000,00	0,00	200,00
	<b>21828</b>	<b>Autres matériels de transport</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 750,00</b>
	<b>21838</b>	<b>Autre matériel informatique</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 875,00</b>
	<b>21848</b>	<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>
	2188	Autres	95 000,00	0,00	23 750,00
		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 750 000,00</b>	<b>0,00€</b>	<b>687 500,00</b>
<b>23</b>	2313	Constructions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 650 000,00	0,00	662 500,00
<b>27</b>		<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3 886 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>971 700,00</b>
	276351	Créances sur des collectivités du GFP de rattachement	3 886 801,00	0,00	971 700,00



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Vice-Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/10. OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT- ADOPTION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération et indique qu'il s'agit du quart des investissements de l'année précédente.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/10  
 Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D’INVESTISSEMENT AVANT L’ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – APPLICATION DE L’ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T – ADOPTION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d’investissement initiés au début de l’année 2024 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2024 n’aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d’équipement, il vous est proposé d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2023	DM 2023	MONTANT
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>319 568,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 890,00 €</b>
	2156	Matériel de transport d’exploitation	290 000,00 €	0,00 €	72 500,00 €
	2182	Matériel de transport	22 000,00 €	0,00 €	5 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 200,03 €	0,00 €	300,00 €
	2184	Mobilier	4 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 368,00 €	0,00 €	590,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Vice-Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/11. OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET RATTACHE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Il indique que le prix demandé à l'utilisateur est inférieur au prix de revient. La limite est fixée à 50% du montant de la subvention accordée en 2023.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/11  
Réf 7.5.1

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET RATTACHE DES TRANSPORTS – VERSEMENT D’AVANCE 2024 - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget rattaché des transports, compte tenu des contraintes de service public assignées à ce service avec notamment des lignes de transport de proximité et/ou à la demande pour lesquelles le prix demandé à l’usager est inférieur au prix de revient.

La subvention de fonctionnement de l’exercice 2024 ne pourra être versée qu’après le vote du budget primitif de la Communauté de Communes et de la décision individuelle d’attribution. Afin de permettre à ce budget rattaché de fonctionner, il est proposé d’autoriser le versement d’une avance sur la subvention 2024, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2023, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2024 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d’une avance sur la subvention 2024 au budget rattaché des transports dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2023, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2024 qui sera votée.
- **Précise** que le versement de l’avance pourra être fractionné,
- **Dit** qu’il sera prévu au budget primitif 2024, une subvention au budget annexe des transports pour un montant au moins égal à celui de l’avance
- **Autorise** le Président à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette avance de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/12. OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2024 – VERSEMENT D’AVANCES SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération qui concerne un versement anticipé des subventions aux associations. Ce sont des associations qui interviennent pour le soutien aux demandeurs d’emploi et aux personnes en difficulté, et pour le développement économique.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l’unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/12  
Réf 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2024 – VERSEMENT D’AVANCES SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d’associations intervenant dans les domaines :

- du développement économique,
- du soutien aux personnes en difficulté,
- du soutien aux demandeurs d’emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et de leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d’autoriser le versement d’avances sur subventions, au titre de l’exercice 2024 et dans la limite de 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l’année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Autorise** le versement, au titre de l’année 2024, d’avances sur subventions, dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l’année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- **Dit** qu’il sera prévu au budget primitif 2024, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires au versement de ces avances sur subventions.
- **Précise** que les avances seront versées à l’article 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé) de la nomenclature M57

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/13 OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE –  
REPARTITION 2023 - AUTORISATION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération et indique qu'il s'agit de quelque chose d'important pour les Communes.*

*Il rappelle les critères de versement de la dotation de solidarité. Le Président indique que la Dotation de Solidarité couvre à minima la participation du FPIC de chacune de nos Communes.*

*Nous avons eu un global de 2,4 millions pour le FPIC avec une répartition entre les Communes et la CDC.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/13  
Réf 7.6

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2023  
– AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, en tenant compte de l'évolution des dotations de compensation et des produits de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 600 000 € a été prévue afin de verser aux Communes membres une dotation de solidarité. Ce montant inclut une somme de 509 800 € correspondant au juste retour du résultat de la zone d'activités de Jarry en faveur de la Commune de Cestas.

L'article 256 de la Loi de Finances pour 2020 crée l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et modifie les critères légaux de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Elle doit désormais tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la Commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères devant être pondérés par la population communale dans la population de l'EPCI et représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Le Conseil Communautaire peut choisir des critères complémentaires à hauteur de 65%.

Il vous est proposé, pour 2023, de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les 3 Communes membres en fonction de l'écart du revenu par habitant de la Commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population à hauteur de 65%. Le solde étant réparti selon l'évolution de la fiscalité économique entre 2013 et 2023.

→ Canéjan	: 1 008 153,00 €
→ Cestas	: 1 931 909,00 €
→ Saint Jean d'Ilac	: 1 059 938,00 €
→ Cestas résultat ZA Jarry	: 509 800,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023, d'un montant global de 4 509 800 €, comme suit :

→ Canéjan	: 1 008 153,00 €
→ Cestas	: 1 931 909,00 €
→ Saint Jean d'Ilac	: 1 059 938,00 €
→ Cestas résultat ZA Jarry	: 509 800,00 €

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

  
JALLE  
EAU BOURDE  
Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

  
JALLE  
EAU BOURDE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023  
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/14 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 ZONES D'ACTIVITES - AUTORISATION**

*Le Président rappelle qu'il s'agit des petites écritures. Il rappelle que c'est une activité importante de notre CDC. Les nouvelles Zones d'Activités sont portées par la CDC. Dans ce cadre, nous avons démarré à Canéjan avec la zone de la Briqueterie qui est à une bonne échelle. Les autres zones sont complémentaires. Il y a deux zones sur Cestas. Nous essayons d'avancer sur SJI avec une diversité de terrains pouvant aller jusqu'à 15 hectares. Il y a des discussions de temps en temps pour l'implantation de Data Center. Il y a une politique globale qui est extrêmement importante.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
 DÉLIBÉRATION N° 2023/5/14**  
 Réf 7.1.2

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 ZONES  
 D'ACTIVITES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le budget primitif 2023 a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 5 avril dernier.

Il convient de procéder à une modification du budget primitif 2023 de 3 budgets de zones d'activités de la Briquèterie, de Pot au Pin et de Saint Jean d'Illac Pierroton afin de mettre en place en section de fonctionnement des crédits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante afin de solder des écarts de liquidation d'opérations de TVA.

Zone de la Briquèterie : mise en place de 100 € de crédits au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) compensée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 6045 (achat d'études prestations de service).

Zone de Pot au Pin : mise en place de 100 € de crédits au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) compensée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 605 (achat de matériaux, équipements et travaux).

Zone de Saint Jean d'Illac Pierroton : mise en place de 100 € de crédits au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) compensée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 6045 (achat d'études prestations de service).

Les décisions modificatives n°1 s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

**Zone de la Briquèterie**

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100,00				
	6045	Achat d'études prestations de service	-100,00				
65		Charges de gestion courante	100,00				
	65888	Autres charges de gestion courante	100,00				
<b>TOTAL</b>			0,00	<b>TOTAL</b>			0,00

**Section de Fonctionnement 0,00 €**

**Zone de Pot au Pin**

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100,00				
	605	Achat de matériaux équipements et travaux	-100,00				
65		Charges de gestion courante	100,00				
	65888	Autres charges de gestion courante	100,00				
<b>TOTAL</b>			0,00	<b>TOTAL</b>			0,00

**Section de Fonctionnement 0,00 €**

**Zone Saint Jean d'Illac Pierroton**

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100,00				
	6045	Achat d'études prestations de service	-100,00				
65		Charges de gestion courante	100,00				
	65888	Autres charges de gestion courante	100,00				
<b>TOTAL</b>			0,00	<b>TOTAL</b>			0,00

**Section de Fonctionnement 0,00 €**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/5/15 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT DES PERSONNES - AUTORISATION**

*Le Président indique qu'il s'agit principalement d'un plus de carburant. Dans le courant de l'année 2024, nous devrions pouvoir terminer les ajustements entre le service des transports de la CDC et le service des transports de la Commune de Cestas puisque la régie est portée par la CDC. Nous avons réalisé un bâtiment qui a été inauguré il n'y a pas longtemps.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/15  
 Réf 7.1.2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le budget primitif 2023 du service des Transports doit être ajusté afin de tenir compte de l'avancement de l'exécution budgétaire de l'exercice comptable.

Il convient de procéder à la mise en place de crédits de dépenses en section de fonctionnement au chapitre 011 des charges à caractère général pour un montant total de 56 000 € selon le détail suivant : ajout de 33 000 € de crédits au compte 6066 (carburants), ajout de 12 000 € de crédits au compte 61551 (entretien et réparation du matériel roulant), ajout de 6 000 € de crédits au compte 6168 (autres assurances, personnel), ajout de 5 000 € de crédits au compte 6228 (autres rémunérations et honoraires).

Ces inscriptions nouvelles sont compensées par une diminution du même montant des crédits inscrits au chapitre 012 des charges de personnel au compte 6218 (autre personnel extérieur).

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	56 000,00				
	6066	Carburants	33 000,00				
	61551	Entretien réparations matériel roulant	12 000,00				
	6168	Autres assurances	6 000,00				
	6228	Autres rémunérations et honoraires	5 000,00				
012		Charges de personnel	-56 000,00				
	6218	Autre personnel extérieur	-56 000,00				
<b>TOTAL</b>			0,00	<b>TOTAL</b>			0,00

**Section de fonctionnement 0,00 €**

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DELIBERATION N° 2023/5/16 OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS  
DES IMMOBILISATIONS DE LA NOMENCLATURE M57 - AUTORISATION**

*Le Président présente la délibération et rappelle qu'au niveau national, en voulant traiter les collectivités locales comme des entreprises privées, il y a une complexification. Cela ne veut pas dire que l'on va systématiquement tout renouveler. En matière environnementale, les demandes de qualité augmentent.*

*Actuellement, on demande aux Communes de se positionner sur des Zones pouvant accueillir des projets d'énergies renouvelables. Le Président indique que cela lui semble un peu prématuré.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/16  
Réf 7.1.2

**OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA NOMENCLATURE M57 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, par le vote de la délibération n°2023/3/11, vous avez autorisé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de modifier le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14, dans le cadre des dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources afin de les renouveler.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter de la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine. Jusqu'à présent, pour tous les biens acquis, les dotations aux amortissements se calculent en année pleine avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1 (méthode linéaire). Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés et tout plan d'amortissement commencé se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Vu les articles L2321-2 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023/3/11 du 5 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la M57, d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens acquis ou réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en prenant comme date effective d'entrée de biens dans le patrimoine communautaire la date du mandat ou le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, de fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une seule fois au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**Fait siennes** les conclusions du rapporteur

- **Décide** d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens acquis ou réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, leur amortissement commençant le à la date effective de leur entrée dans le patrimoine communautaire.

- **De fixer** à 500 € le seuil des biens de faible valeur pour que les biens dont le coût unitaire est inférieur soient amortis en une annuité au cours d l'exercice suivant leur acquisition.
- **Actualise** les durées d'amortissement en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation selon le tableau annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Compte /article	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires
		1 an	Biens de faible valeur (- de 500 €)
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, élaboration, modifications, révisions des documents d'urbanisme	5 ans	
2031	Frais d'études	5 ans	Si non suivis de réalisations
2033	Frais d'insertion	5 ans	Si non suivis de réalisation
204xx1	Subventions d'équipement versées	5 ans	Biens mobiliers, matériels, études
204xx2	Subventions d'équipement versées	30 ans	Bâtiments ou installations
204xx3	Subventions d'équipement versées	40 ans	Projets d'infrastructure d'intérêt national
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans	
21321	Immeubles de rapport	25 ans	
2138	Autres constructions	10 ans	
2152	Installations de voirie	10 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	
21578	Autre matériel technique	5 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
21622	Biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	
21828	Autres matériels de transport	5 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	
21838	Autre matériel informatique	5 ans	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans	
2185	Matériel de téléphonie	2 ou 10 ans	2 ans téléphones portables, 10 ans autocom et matériels
2186	Cheptel	5 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	

**DELIBERATION N° 2023/5/17 OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET  
D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS,  
LE CCAS DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE –  
CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION**

*Monsieur PROUILHAC présente la délibération. Il rappelle le projet de convention constitutive qui désigne la Commune de Cestas comme coordonnateur.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/17

Réf : 1.1.15

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CCAS DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

L'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Commune de Cestas et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cestas est arrivé à échéance. Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin bénéficier de meilleurs tarifs et de mutualiser la procédure de passation, il est proposé de regrouper les besoins et de retenir la procédure de groupement de commandes avec les membres désignés précédemment, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est produit en annexe de la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur, la Commune de Cestas.

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et de mandater la Commission d'appel d'offres de la Commune de Cestas, comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** Monsieur PROUILHAC, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public (projet ci-joint)
- **Mandate** la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Cestas comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Ville de



C.C.A.S. de



## PROJET

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET  
D'ÉQUIPEMENTS  
DE PROTECTION INDIVIDUELLE,  
POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CESTAS,  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS  
ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des membres du groupement approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes objet de la présente convention et autorisant les représentants des membres à signer la convention ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

L'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Commune de Cestas et du C.C.A.S. de Cestas est arrivé à échéance. Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin de faire bénéficier des tarifs obtenus par la Commune de Cestas, au C.C.A.S. de Cestas ainsi qu'à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, et de mutualiser la procédure de passation des marchés, les trois collectivités mentionnées souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue aux articles L.2113-6 à L.2113-9 du Code de la Commande Publique.

La présente convention constitutive a pour objet la détermination des modalités de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

## Table des matières

<b>Article 1</b> : Objet du groupement de commandes	4
<b>Article 2</b> : Durée du groupement de commandes	4
<b>Article 3</b> : Composition du groupement de commandes	4
<b>Article 4</b> : Désignation et missions du coordonnateur	4
<b>Article 5</b> : Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes	5
<b>Article 6</b> : Obligations des membres du groupement	6
<b>Article 7</b> : Modification de la convention de groupement	6
<b>Article 8</b> : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes	6
<b>Article 9</b> : Litiges	7

### Article 1 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer les marchés de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Commune de Cestas, du C.C.A.S. de Cestas et de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le Code de la Commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

### Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention, et pour toute la durée d'exécution des marchés publics objets du groupement.

### Article 3 : Composition du groupement de commandes

Les membres du groupement de commandes s'engagent à adopter les termes de la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables.

Il est institué un groupement de commandes entre :

- **La Commune de Cestas**  
Sise 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS  
SIRET : 213 301 229 00018  
Représentée par Pierre DUCOUT, Maire,  
Légalement habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du 18  
Décembre 2023
- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas**  
Sise 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS  
SIRET : 263 301 202 00010  
Représenté par Maryse BINET, Vice-Présidente,  
Légalement habilitée par délibération n°..... du Conseil d'administration du  
C.C.A.S. de Cestas du 19 Décembre 2023
- **La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde**  
Sise 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS  
SIRET : 243 301 165 00011  
Représentée par Laurent PROUILHAC, Vice-Président,  
Légalement habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire de  
la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde du 20 Décembre 2023

Le siège du groupement de commandes est celui de son coordonnateur.

### Article 4 : Désignation et missions du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, la Commune de Cestas est désignée comme étant le coordonnateur de ce groupement de commandes.



Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signe le(s) marché(s), le(s) notifie au(x) titulaire(s) et l'/les exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est donc investi, de manière non exhaustive des missions suivantes :

- Transmettre au contrôle de légalité et conserver l'original de la présente convention signée par l'ensemble des membres du groupement,
- Recenser les besoins des membres du groupement,
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Mettre à disposition sur son profil d'acheteurs le(s) dossier(s) de consultation des entreprises,
- Conduire l'ensemble des procédures de passation des marchés publics de l'envoi à la publication de l' (ou des) avis d'appel à la concurrence, à la mise au point des marchés avec les titulaires retenus,
- Organiser et présider les éventuelles réunions de la Commission d'appel d'Offres dédiée,
- Informer les candidats retenus et évincés,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Signer le(s) marché(s) au nom des membres du groupement,
- Procéder au contrôle de légalité le cas échéant,
- Notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s) au nom des membres du groupement,
- Publier l'avis d'attribution de(s) marché(s) passé(s) le cas échéant.

Au titre de l'exécution des marchés, le coordonnateur est également chargé de :

- Suivre l'exécution du/des marché(s) y compris la passation des commandes,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le(s) prestataire(s) (mises en demeure, pénalités, résiliation...),
- De conclure d'éventuels avenants, d'accepter les révisions des prix...

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Le coordonnateur prend en charge les frais de consultation.

#### **Article 5 : Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes**

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante du nouvel adhérent approuvant le principe du groupement de commandes et la présente convention,
- à la signature de la présente convention, éventuellement modifiée par avenants intervenus,
- au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement de commandes constitué par la présente convention. Une délibération modifiant la composition du groupement devra être prise par chacun de ses membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur. Dans ces conditions, une délibération modifiant la composition du groupement devra être adoptée par chacun de ses membres.

En cas de sortie d'un membre, ce dernier reste lié par les procédures lancées par le coordonnateur pour son compte et par le(s) marché(s) en cours d'exécution.

#### **Article 6 : Obligations des membres du groupement**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les clauses du/des marché(s) public(s) signé(s) par le coordonnateur ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Chaque membre du groupement communiquera son numéro SIRET afin que les factures soient libellées à l'entête de chaque entité. Les crédits budgétaires seront prévus sur chacun des budgets adhérents et chaque facture sera adressée aux établissements concernés pour les paiements.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement de commandes sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

#### **Article 7 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

#### **Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

##### **8.1 \_ Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement**

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes choisit le/les titulaire(s) conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code de la Commande publique.

En procédure adaptée, le(s) marché(s) est/sont attribués par l'autorité compétente du coordonnateur.

## 8.2 \_ Composition de la commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Membres à voix délibérative :

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Cestas est désignée comme Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi constitué.

Membres à voix consultative :

- Le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s),
- Le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités.
- La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

La CAO est présidée par le président de la CAO du coordonnateur. En cas de partage des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la CAO, notamment en ce qui concerne la convocation des membres à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par le Code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Un procès-verbal de chaque réunion de la Commission sera établi. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

### **Article 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Cestas, le

Le Maire de la Commune de Cestas  
Pierre DUCOUT

La Vice-Présidente du CCAS  
Maryse BINET

Le Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde  
Laurent PROUILHAC

**DELIBERATION N° 2023/5/18 OBJET : ADAV 33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
POUR 2023 - AUTORISATION**

*Monsieur CELAN présente la délibération. Le Président indique que cette association est sérieuse. Sur les questions de sédentarisation, il n'est pas certain que la Communauté des Gens du Voyage respecte les engagements pris par eux. A côté des aires d'accueil où le comportement des usagers n'est pas si simple, il y a la MOUS qui représente un peu moins de 200 habitations. L'Association fait un bon travail.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/18  
Réf : 7.5

**OBJET : ADAV33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 -  
AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est chargée de la gestion des aires d'accueil de Gens du voyage de Cestas et Saint Jean d'Illac.

L'Association Départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde » - ADAV33 intervient auprès de la communauté des Gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles de ces aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2023, il vous est proposé de verser à l'ADAV33, une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement à l'ADAV33 d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DELIBERATION N° 2023/5/19 OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE DE CANEJAN – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION**

*Le Président rappelle que la plupart des intercommunalités apportent à leurs membres des fonds de concours pour un certain nombre de projets d'investissement. Canéjan s'inscrit dans un global de 312 500 euros.*

*Il rappelle les projets portés par Canéjan.*

*SJI a présenté des dossiers pour 327 500 euros. La différence sera reportée sur l'année 2024.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/19  
Réf 7.8

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CANÉJAN – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Canéjan est de 312 500 €.

Par délibération n°2023/3/6, le Conseil Communautaire a accordé à la Commune de Canéjan un fonds de concours pour des travaux réalisés en 2022, pour un montant de 125 000 € HT.

Aujourd'hui, la Commune sollicite la Communauté de Communes pour quatre projets :

- Réhabilitation du pont de la Briqueterie - Granet – le montant des travaux est estimé à 61 125,43 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 30 562,00 € HT.

- Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts - le montant de l'investissement est estimé à 97 646,91 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 48 823,00 € HT.

- Création d'un Tiers Lieu – le montant des travaux est estimé à 330 000,00 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 75 000,00 € HT.

- Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret – le montant des travaux est estimé à 65 230,00 € HT

Pour cette opération, la Commune de Canéjan sollicite un fonds de concours d'un montant de 32 615,00 € HT.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution d'un fonds de concours pour les projets de :

- Réhabilitation du pont de la Briqueterie - Granet pour un montant de 30 562,00 € HT,

- Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts pour un montant de 48 823,00 € HT
  - Création d'un Tiers Lieu pour un montant de 75 000,00 € HT
  - Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret pour un montant de 32 615,00 € HT
2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Canéjan

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour les projets d'investissements cités précédemment
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec la Commune de Canéjan

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.





## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation du pont de la Briqueterie - Granet sur la Commune de Canéjan.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/5/19 du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2023,

### **ET**

La Commune de Canéjan, sise Allée de Poggio Mirteto BP 90031 33611 CANEJAN, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, dûment habilité(e) par délibération n°075/2023 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023,

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réhabilitation du pont de la Briqueterie - Granet sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Canéjan.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Canéjan pour des travaux de réhabilitation du pont de la Briqueterie – Granet.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 30 562,00 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 61 125,43 € HT tel que décliné dans le plan de financement.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé via un versement unique au terme de l'opération. Le versement sera effectué sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes

- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Canéjan.

**Article 6 : Publicité**

La Commune de Canéjan s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

**Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel
- Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de fonds de concours

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Canéjan  
Bernard GARRIGOU



## Note

Date : le 30/10/2023

Emetteur : Direction des Finances

**Objet : Fonds de concours 2023 - Communauté de communes Jalles Eau Bourde**

### **Projet n°1 Réhabilitation du pont de de la Briqueterie - Granet**

La réhabilitation du pont de la Briqueterie (Granet) est un projet qui porte à la fois sur le pont lui-même mais également sur une restructuration des pistes cyclables.

Actuellement, la traversée du pont par la piste cyclable n'est pas suffisamment sécurisée. L'objectif porte sur une amélioration de la sécurité des différentes voies de circulation et surtout la traversée des piétons et des cyclistes sur le pont.

La première partie du projet (pour laquelle nous sollicitons le fonds de concours 2023) consiste en un rabotage et une reprise de la couche complète du pont.

En 2024, nous engagerons l'étude de faisabilité sur la structure même du pont afin d'envisager un agrandissement de la piste cyclable.

Date de réalisation des travaux : 2023

**Montant des travaux : 61 125,43 HT (sans révision de prix)**

**65 220.83 HT (y compris révisions de prix)**

### **Projet n°2 Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts**

La commune de Canéjan s'est inscrite depuis plusieurs années dans une gestion différenciée de ces espaces verts.

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (tonte différée, fauchage tardif). Cette pratique permet notamment de différer les périodes de repousser les périodes de fauche de préférence à la fin automne pour ne pas détruire les insectes présents dans les hautes herbes.

Afin de maintenir ce niveau d'engagement sur ces espaces verts, la Commune a souhaité l'acquisition d'un nouveau tracteur spécialement conçu pour le traitement des tontes tardives. En effet, la machine a été développée de manière à être plus légère et plus maniable pour mieux s'adapter sur les terrains. En outre, elle possède un centre de gravité assez bas et une transmission hydrostatique qui lui autorisent une coupe facile et sûre des herbes et

broussailles, ainsi qu'un système de marche avant et arrière hydrostatique réglable en continu. Elle est idéale pour les tontes de prairies : graminées, mauvaises herbes... Elle possède également une cabine basse plus adaptée permettant les passages plus aisés de la machine et sans avoir besoin de structurer les arbres présents à outrance (branches plus basses).

Date de réalisation des travaux : novembre 2023

**Montant prévisionnel de l'acquisition : 97 646,91 € HT**

### **Projet n°3 : Création d'un Tiers Lieu**

Constitué de l'ensemble des composantes et caractéristiques essentielles d'un « centre bourg », ce secteur est aujourd'hui en pleine évolution, avec l'arrivée récente de 297 habitations supplémentaires dans le cadre de l'opération Guillemont, soit un apport de population de l'ordre de 600 personnes. Ces éléments contextuels ont amené la collectivité à engager le lancement d'un projet plus ambitieux de requalification du cœur de ce second bourg, dont l'enjeu est de définir une nouvelle centralité pour le secteur de la House, constituée de commerces, logements et services, articulés autour de la médiathèque, dans la recherche d'un esprit « village ».

C'est dans ce contexte, mais également parce qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans le mouvement des « Villes en Transition », que la Commune souhaite la création d'un tiers-lieu, dans un local municipal vacant situé au sein du domaine de Guillemont.

Après avoir travaillé avec le SYSDAU et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Coopérative des Tiers-Lieux » durant la période 2019-2021, elle a confié depuis février 2022 à la SCIC « SMARTFR » une mission visant à coordonner les différentes initiatives existantes et à faire émerger rapidement les activités les plus attendues sur le territoire, de manière à réaliser un tiers-lieu à même d'y répondre.

Le projet est donc d'aménager un plateau nu de 300 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir des espaces de travail partagés (bureaux, salles de réunion...), un café associatif, un atelier de couture et un espace-vente pour des produits locaux (circuits-courts).

#### **Les principes fondamentaux du projet**

- Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Il ne se positionne nullement en concurrence avec les propositions déjà existantes sur le territoire communal, mais vient au contraire compléter l'offre de service dans une logique de coopération des acteurs et de participation des citoyens à la qualité de la vie locale
- Il répond à la volonté de développer des services de proximité pour favoriser la "dé-mobilité" et des pratiques professionnelles et personnelles plus respectueuses de l'environnement, s'inscrivant à ce titre dans la politique de Transition écologique mise en œuvre par la Commune
- Il a pour objet de mettre la mixité sociale et la convivialité au cœur de ses objectifs et de ses moyens d'action
- Il s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale, permettant une adaptation continue à la demande, afin d'être et de rester en phase avec les besoins de la population locale. De

ce point de vue, il se caractérise par un aménagement modulable, de nature à favoriser son évolution et son adaptabilité

#### **Les éléments de diagnostic du projet**

- La crise Covid a renforcé les besoins de travailler différemment : rompre l'isolement des travailleurs indépendants, en mutualisation des moyens matériels et humains
- Mieux concilier les temps de vie personnelle et professionnelle, en particulier pour les femmes porteuses du projet
- Éviter les déplacements pendulaires domicile-travail (voiture) dans une perspective de sobriété énergétique
- Amener de la vie et de l'activité dans le quartier de Guillemont
- Créer des passerelles, des liens et des projets communs entre les différents acteurs du quartier de la House (médiathèque, PLIE des Sources, Mission Locale des Graves, association « L'Accorderie des Graves et Landes de Cernès », Collectif « Canéjan en Transition »...) pour favoriser le lien social et l'insertion professionnelle.

**Date prévisionnelle de début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

**Montant prévisionnel des travaux : 330 000 € HT**

#### **Projet n°4 : Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret**

La Commune de Canéjan est propriétaire du Centre culturel Simone Signoret.

Le point billetterie actuel n'est plus adapté aux usages de la commune. Cette zone se trouve dans l'entrée du Centre. Son utilisation est multiple :

- Accueil des usagers (spectateurs, associations, animateurs ect...)
- Point de vente de la billetterie de spectacles
- Conception des communications spectacles et cinéma
- Bureau administratif du centre Signoret

Le projet porte sur une amélioration de l'espace intérieur du Centre Simone Signoret. Après concertation, il est apparu que le meilleur scénario pour améliorer les missions était de créer un bureau séparé, ce dernier prenant place à l'arrière de l'espace actuel.

Ainsi l'espace vente et accueil sera séparé de la partie administrative.

A noter que les critères constructifs sont tous tournés vers une atténuation phonique à l'intérieur du bureau afin de permettre aux utilisateurs de travailler dans le confort acoustique.

Le projet porte également sur la création d'une nouvelle zone de stockage pour le matériel scénique du Centre culturel. Cette zone de stockage permettra une accessibilité et un transport du matériel plus simple pour les agents mais également pour les compagnies lors des spectacles.

**Montant prévisionnel des travaux : 65 230 HT**



**Plan de financement prévisionnel - Fonds de concours CCJEB 2023**  
Suite à délibération 75/2023

**PROJET DE VOIRIE - REHABILITATION PONT BRIQUETERIE**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	61 125,43 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	30 563,43 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE - ACQUISITION TRACTEUR**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	48 823,91 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

**PROJET CREATION D'UN TIERS LIEU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	330 000,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000,00 €	22,73%
		Autres subventions	179 500,00 €	54,39%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	75 500,00 €	22,88%
<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT CULTUREL - CREATION D'UN BUREAU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	65 230,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	32 615,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	

Soit un fonds de concours total pour 2023 187 000,00 €

Etat certifié exact et conforme

A CANEJAN, le 30/10/2023

L'adjoint délégué  
Laurent PROUILHAC



**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**N° 075/2023**

**7.10 – Finances locales – Divers**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six septembre à 19 heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÛN, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, FAUQUEMBERGUE,

**PROCURATION** : M. CHOUC à M. BARRAULT, M. JAN à M. GASTEUIL, M. LALANDE à M. MARTY, Mme DIAZ à Mme RAUD, Mme MARCHAND à M. GARRIGOU, Mme COEFFARD à M. PROUILHAC.

**ABSENT·E·S ET ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S** : M. MASSICAULT, Mmes MANDRON et ROY.

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire.

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a sollicité la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des investissements 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique des territoires, la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a décidé de venir en appui de ses Communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2023/2/18 en date du 5 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a alloué à la Commune de CANÉJAN un fonds de concours d'un montant de 187 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'un équipement ou d'investissements,



CONSIDÉRANT que les travaux éligibles au fonds de concours communautaire concernent les investissements de la Commune relevant d'opérations de requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie, de mise en valeur du patrimoine communal, d'opérations visant à améliorer un service public ou à offrir un nouveau service à la population, ou bien des investissements sur des projets structurants,

CONSIDÉRANT que ces travaux ou acquisitions peuvent bénéficier du fonds de concours communautaire à hauteur de 50% du solde de l'opération HT restant à charge de la Commune, celui-ci devant a minima autofinancer le projet à hauteur de 20% du montant total HT des financements apportés,

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite sera formulée,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements suivants :

- **Projet de voirie : Réhabilitation du pont de la Briqueterie**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'opération	61 125,43,€	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	30 563,43 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

- **Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'acquisition	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	48 823,91 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

- **Création d'un tiers lieu**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	330 000 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000 €	22,70 %
		Autres subventions	179 500 €	54,40 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	75 500 €	22,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 033-243301165-20231220-2023\_5\_19-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29 septembre 2023



ID : 033-213300908-20230926-DEL\_2023\_075-DE

- **Création d'un bureau au centre culturel Simone Signoret**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	65 230 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	32 615 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements mentionnés ci-dessus,
- d'approuver les plans de financements prévisionnels des projets mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document se rapportant à ces demandes de participation.

Pour copie conforme

Fait à CANÉJAN, le 28 septembre 2023

Le Maire,

B. GARRIGOU



Le secrétaire de séance,

B. GASTEUIL



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts sur la Commune de Canéjan.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/5/19 du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2023,

### **ET**

La Commune de Canéjan, sise Allée de Poggio Mirteto BP 90031 33611 CANEJAN, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, dûment habilité(e) par délibération n°075/2023 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023,

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Canéjan.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Canéjan pour l'acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 48 823,00 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 97 646,91 € HT tel que décliné dans le plan de financement.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé via un versement unique au terme de l'opération. Le versement sera effectué sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes

- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Canéjan.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Canéjan s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel
- Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de fonds de concours

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Canéjan  
Bernard GARRIGOU



## Note

Date : le 30/10/2023  
Emetteur : Direction des Finances

**Objet : Fonds de concours 2023 - Communauté de communes Jalles Eau Bourde**

### **Projet n°1 Réhabilitation du pont de de la Briqueterie - Granet**

La réhabilitation du pont de la Briqueterie (Granet) est un projet qui porte à la fois sur le pont lui-même mais également sur une restructuration des pistes cyclables. Actuellement, la traversée du pont par la piste cyclable n'est pas suffisamment sécurisée. L'objectif porte sur une amélioration de la sécurité des différentes voies de circulation et surtout la traversée des piétons et des cyclistes sur le pont.

La première partie du projet (pour laquelle nous sollicitons le fonds de concours 2023) consiste en un rabotage et une reprise de la couche complète du pont.

En 2024, nous engagerons l'étude de faisabilité sur la structure même du pont afin d'envisager un agrandissement de la piste cyclable.

Date de réalisation des travaux : 2023

**Montant des travaux : 61 125,43 HT (sans révision de prix)**

**65 220.83 HT (y compris révisions de prix)**

### **Projet n°2 Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts**

La commune de Canéjan s'est inscrite depuis plusieurs années dans une gestion différenciée de ces espaces verts.

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (tonte différée, fauchage tardif). Cette pratique permet notamment de différer les périodes de repousser les périodes de fauche de préférence à la fin automne pour ne pas détruire les insectes présents dans les hautes herbes.

Afin de maintenir ce niveau d'engagement sur ces espaces verts, la Commune a souhaité l'acquisition d'un nouveau tracteur spécialement conçu pour le traitement des tontes tardives. En effet, la machine a été développée de manière à être plus légère et plus maniable pour mieux s'adapter sur les terrains. En outre, elle possède un centre de gravité assez bas et une transmission hydrostatique qui lui autorisent une coupe facile et sûre des herbes et

broussailles, ainsi qu'un système de marche avant et arrière hydrostatique réglable en continu. Elle est idéale pour les tontes de prairies : graminées, mauvaises herbes... Elle possède également une cabine basse plus adaptée permettant les passages plus aisés de la machine et sans avoir besoin de structurer les arbres présents à outrance (branches plus basses).

Date de réalisation des travaux : novembre 2023

**Montant prévisionnel de l'acquisition : 97 646,91 € HT**

### **Projet n°3 : Création d'un Tiers Lieu**

Constitué de l'ensemble des composantes et caractéristiques essentielles d'un « centre bourg », ce secteur est aujourd'hui en pleine évolution, avec l'arrivée récente de 297 habitations supplémentaires dans le cadre de l'opération Guillemont, soit un apport de population de l'ordre de 600 personnes. Ces éléments contextuels ont amené la collectivité à engager le lancement d'un projet plus ambitieux de requalification du cœur de ce second bourg, dont l'enjeu est de définir une nouvelle centralité pour le secteur de la House, constituée de commerces, logements et services, articulés autour de la médiathèque, dans la recherche d'un esprit « village ».

C'est dans ce contexte, mais également parce qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans le mouvement des « Villes en Transition », que la Commune souhaite la création d'un tiers-lieu, dans un local municipal vacant situé au sein du domaine de Guillemont.

Après avoir travaillé avec le SYSDAU et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Coopérative des Tiers-Lieux » durant la période 2019-2021, elle a confié depuis février 2022 à la SCIC « SMARTFR » une mission visant à coordonner les différentes initiatives existantes et à faire émerger rapidement les activités les plus attendues sur le territoire, de manière à réaliser un tiers-lieu à même d'y répondre.

Le projet est donc d'aménager un plateau nu de 300 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir des espaces de travail partagés (bureaux, salles de réunion...), un café associatif, un atelier de couture et un espace-vente pour des produits locaux (circuits-courts).

#### **Les principes fondamentaux du projet**

- Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Il ne se positionne nullement en concurrence avec les propositions déjà existantes sur le territoire communal, mais vient au contraire compléter l'offre de service dans une logique de coopération des acteurs et de participation des citoyens à la qualité de la vie locale
- Il répond à la volonté de développer des services de proximité pour favoriser la "dé-mobilité" et des pratiques professionnelles et personnelles plus respectueuses de l'environnement, s'inscrivant à ce titre dans la politique de Transition écologique mise en œuvre par la Commune
- Il a pour objet de mettre la mixité sociale et la convivialité au cœur de ses objectifs et de ses moyens d'action
- Il s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale, permettant une adaptation continue à la demande, afin d'être et de rester en phase avec les besoins de la population locale. De

ce point de vue, il se caractérise par un aménagement modulable, de nature à favoriser son évolution et son adaptabilité

#### **Les éléments de diagnostic du projet**

- La crise Covid a renforcé les besoins de travailler différemment : rompre l'isolement des travailleurs indépendants, en mutualisation des moyens matériels et humains
- Mieux concilier les temps de vie personnelle et professionnelle, en particulier pour les femmes porteuses du projet
- Éviter les déplacements pendulaires domicile-travail (voiture) dans une perspective de sobriété énergétique
- Amener de la vie et de l'activité dans le quartier de Guillemont
- Créer des passerelles, des liens et des projets communs entre les différents acteurs du quartier de la House (médiathèque, PLIE des Sources, Mission Locale des Graves, association « L'Accorderie des Graves et Landes de Cernès », Collectif « Canéjan en Transition »...) pour favoriser le lien social et l'insertion professionnelle.

**Date prévisionnelle de début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

**Montant prévisionnel des travaux : 330 000 € HT**

#### **Projet n°4 : Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret**

La Commune de Canéjan est propriétaire du Centre culturel Simone Signoret.

Le point billetterie actuel n'est plus adapté aux usages de la commune. Cette zone se trouve dans l'entrée du Centre. Son utilisation est multiple :

- Accueil des usagers (spectateurs, associations, animateurs ect...)
- Point de vente de la billetterie de spectacles
- Conception des communications spectacles et cinéma
- Bureau administratif du centre Signoret

Le projet porte sur une amélioration de l'espace intérieur du Centre Simone Signoret. Après concertation, il est apparu que le meilleur scénario pour améliorer les missions était de créer un bureau séparé, ce dernier prenant place à l'arrière de l'espace actuel.

Ainsi l'espace vente et accueil sera séparé de la partie administrative.

A noter que les critères constructifs sont tous tournés vers une atténuation phonique à l'intérieur du bureau afin de permettre aux utilisateurs de travailler dans le confort acoustique.

Le projet porte également sur la création d'une nouvelle zone de stockage pour le matériel scénique du Centre culturel. Cette zone de stockage permettra une accessibilité et un transport du matériel plus simple pour les agents mais également pour les compagnies lors des spectacles.

**Montant prévisionnel des travaux : 65 230 HT**





Plan de financement prévisionnel - Fonds de concours CCJEB 2023  
Suite à délibération 75/2023

**PROJET DE VOIRIE - REHABILITATION PONT BRIQUETERIE**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	61 125,43 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	30 563,43 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE - ACQUISITION TRACTEUR**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	48 823,91 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

**PROJET CREATION D'UN TIERS LIEU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	330 000,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000,00 €	22,73%
		Autres subventions	179 500,00 €	54,39%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	75 500,00 €	22,88%
<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT CULTUREL - CREATION D'UN BUREAU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	65 230,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	32 615,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	

Soit un fonds de concours total pour 2023 187 000,00 €

Etat certifié exact et conforme

A CANEJAN, le 30/10/2023

L'adjoint délégué  
Laurent PROUILHAC



## MAIRIE DE CANÉJAN

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° 075/2023

#### 7.10 – Finances locales – Divers

##### **OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six septembre à 19 heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÛN, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, FAUQUEMBERGUE,

**PROCURATION** : M. CHOUC à M. BARRAULT, M. JAN à M. GASTEUIL, M. LALANDE à M. MARTY, Mme DIAZ à Mme RAUD, Mme MARCHAND à M. GARRIGOU, Mme COEFFARD à M. PROUILHAC.

**ABSENT·E·S ET ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S** : M. MASSICAULT, Mmes MANDRON et ROY.

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire.

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a sollicité la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des investissements 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique des territoires, la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a décidé de venir en appui de ses Communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2023/2/18 en date du 5 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a alloué à la Commune de CANÉJAN un fonds de concours d'un montant de 187 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'un équipement ou d'investissements,

CONSIDÉRANT que les travaux éligibles au fonds de concours communautaire concernent les investissements de la Commune relevant d'opérations de requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie, de mise en valeur du patrimoine communal, d'opérations visant à améliorer un service public ou à offrir un nouveau service à la population, ou bien des investissements sur des projets structurants,

CONSIDÉRANT que ces travaux ou acquisitions peuvent bénéficier du fonds de concours communautaire à hauteur de 50% du solde de l'opération HT restant à charge de la Commune, celui-ci devant a minima autofinancer le projet à hauteur de 20% du montant total HT des financements apportés,

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite sera formulée,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements suivants :

- Projet de voirie : Réhabilitation du pont de la Briqueterie

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'opération	61 125,43,€	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	30 563,43 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

- Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'acquisition	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	48 823,91 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

- Création d'un tiers lieu

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	330 000 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000 €	22,70 %
		Autres subventions	179 500 €	54,40 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	75 500 €	22,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	

- Création d'un bureau au centre culturel Simone Signoret

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	65 230 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	32 615 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements mentionnés ci-dessus,
- d'approuver les plans de financements prévisionnels des projets mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document se rapportant à ces demandes de participation.

Pour copie conforme  
Fait à CANÉJAN, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
B. GARRIGOU



Le secrétaire de séance,  
B. GASTEUIL



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la création d'un Tiers Lieu sur la Commune de Canéjan.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/5/19 du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2023,

### **ET**

La Commune de Canéjan, sise Allée de Poggio Mirteto BP 90031 33611 CANEJAN, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, dûment habilité(e) par délibération n°075/2023 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023,

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de création d'un Tiers Lieu sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Canéjan.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Canéjan pour la création d'un Tiers Lieu.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 75 000,00 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 330 000,00 € HT tel que décliné dans le plan de financement.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé via un versement unique au terme de l'opération. Le versement sera effectué sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Canéjan.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Canéjan s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel
- Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de fonds de concours

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Canéjan  
Bernard GARRIGOU



## Note

Date : le 30/10/2023

Emetteur : Direction des Finances

**Objet : Fonds de concours 2023 - Communauté de communes Jalles Eau Bourde**

### **Projet n°1 Réhabilitation du pont de de la Briqueterie - Granet**

La réhabilitation du pont de la Briqueterie (Granet) est un projet qui porte à la fois sur le pont lui-même mais également sur une restructuration des pistes cyclables. Actuellement, la traversée du pont par la piste cyclable n'est pas suffisamment sécurisée. L'objectif porte sur une amélioration de la sécurité des différentes voies de circulation et sur tout la traversée des piétons et des cyclistes sur le pont.

La première partie du projet (pour laquelle nous sollicitons le fonds de concours 2023) consiste en un rabotage et une reprise de la couche complète du pont.

En 2024, nous engagerons l'étude de faisabilité sur la structure même du pont afin d'envisager un agrandissement de la piste cyclable.

Date de réalisation des travaux : 2023

**Montant des travaux : 61 125,43 HT (sans révision de prix)**

**65 220.83 HT (y compris révisions de prix)**

### **Projet n°2 Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts**

La commune de Canéjan s'est inscrite depuis plusieurs années dans une gestion différenciée de ces espaces verts.

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (tonte différée, fauchage tardif). Cette pratique permet notamment de différer les périodes de repousser les périodes de fauche de préférence à la fin automne pour ne pas détruire les insectes présents dans les hautes herbes.

Afin de maintenir ce niveau d'engagement sur ces espaces verts, la Commune a souhaité l'acquisition d'un nouveau tracteur spécialement conçu pour le traitement des tontes tardives. En effet, la machine a été développée de manière à être plus légère et plus maniable pour mieux s'adapter sur les terrains. En outre, elle possède un centre de gravité assez bas et une transmission hydrostatique qui lui autorisent une coupe facile et sûre des herbes et

broussailles, ainsi qu'un système de marche avant et arrière hydrostatique réglable en continu. Elle est idéale pour les tontes de prairies : graminées, mauvaises herbes... Elle possède également une cabine basse plus adaptée permettant les passages plus aisés de la machine et sans avoir besoin de structurer les arbres présents à outrance (branches plus basses).

Date de réalisation des travaux : novembre 2023

**Montant prévisionnel de l'acquisition : 97 646,91 € HT**

### **Projet n°3 : Création d'un Tiers Lieu**

Constitué de l'ensemble des composantes et caractéristiques essentielles d'un « centre bourg », ce secteur est aujourd'hui en pleine évolution, avec l'arrivée récente de 297 habitations supplémentaires dans le cadre de l'opération Guillemont, soit un apport de population de l'ordre de 600 personnes. Ces éléments contextuels ont amené la collectivité à engager le lancement d'un projet plus ambitieux de requalification du cœur de ce second bourg, dont l'enjeu est de définir une nouvelle centralité pour le secteur de la House, constituée de commerces, logements et services, articulés autour de la médiathèque, dans la recherche d'un esprit « village ».

C'est dans ce contexte, mais également parce qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans le mouvement des « Villes en Transition », que la Commune souhaite la création d'un tiers-lieu, dans un local municipal vacant situé au sein du domaine de Guillemont.

Après avoir travaillé avec le SYSDAU et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Coopérative des Tiers-Lieux » durant la période 2019-2021, elle a confié depuis février 2022 à la SCIC « SMARTFR » une mission visant à coordonner les différentes initiatives existantes et à faire émerger rapidement les activités les plus attendues sur le territoire, de manière à réaliser un tiers-lieu à même d'y répondre.

Le projet est donc d'aménager un plateau nu de 300 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir des espaces de travail partagés (bureaux, salles de réunion...), un café associatif, un atelier de couture et un espace-vente pour des produits locaux (circuits-courts).

#### **Les principes fondamentaux du projet**

- Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Il ne se positionne nullement en concurrence avec les propositions déjà existantes sur le territoire communal, mais vient au contraire compléter l'offre de service dans une logique de coopération des acteurs et de participation des citoyens à la qualité de la vie locale
- Il répond à la volonté de développer des services de proximité pour favoriser la "dé-mobilité" et des pratiques professionnelles et personnelles plus respectueuses de l'environnement, s'inscrivant à ce titre dans la politique de Transition écologique mise en œuvre par la Commune
- Il a pour objet de mettre la mixité sociale et la convivialité au cœur de ses objectifs et de ses moyens d'action
- Il s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale, permettant une adaptation continue à la demande, afin d'être et de rester en phase avec les besoins de la population locale. De



ce point de vue, il se caractérise par un aménagement modulable, de nature à favoriser son évolution et son adaptabilité

#### **Les éléments de diagnostic du projet**

- La crise Covid a renforcé les besoins de travailler différemment : rompre l'isolement des travailleurs indépendants, en mutualisation des moyens matériels et humains
- Mieux concilier les temps de vie personnelle et professionnelle, en particulier pour les femmes porteuses du projet
- Éviter les déplacements pendulaires domicile-travail (voiture) dans une perspective de sobriété énergétique
- Amener de la vie et de l'activité dans le quartier de Guillemont
- Créer des passerelles, des liens et des projets communs entre les différents acteurs du quartier de la House (médiathèque, PLIE des Sources, Mission Locale des Graves, association « L'Accorderie des Graves et Landes de Cernès », Collectif « Canéjan en Transition »...) pour favoriser le lien social et l'insertion professionnelle.

**Date prévisionnelle de début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

**Montant prévisionnel des travaux : 330 000 € HT**

#### **Projet n°4 : Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret**

La Commune de Canéjan est propriétaire du Centre culturel Simone Signoret.

Le point billetterie actuel n'est plus adapté aux usages de la commune. Cette zone se trouve dans l'entrée du Centre. Son utilisation est multiple :

- Accueil des usagers (spectateurs, associations, animateurs ect...)
- Point de vente de la billetterie de spectacles
- Conception des communications spectacles et cinéma
- Bureau administratif du centre Signoret

Le projet porte sur une amélioration de l'espace intérieur du Centre Simone Signoret. Après concertation, il est apparu que le meilleur scénario pour améliorer les missions était de créer un bureau séparé, ce dernier prenant place à l'arrière de l'espace actuel.

Ainsi l'espace vente et accueil sera séparé de la partie administrative.

A noter que les critères constructifs sont tous tournés vers une atténuation phonique à l'intérieur du bureau afin de permettre aux utilisateurs de travailler dans le confort acoustique.

Le projet porte également sur la création d'une nouvelle zone de stockage pour le matériel scénique du Centre culturel. Cette zone de stockage permettra une accessibilité et un transport du matériel plus simple pour les agents mais également pour les compagnies lors des spectacles.

**Montant prévisionnel des travaux : 65 230 HT**



**Plan de financement prévisionnel - Fonds de concours CCJEB 2023**  
**Suite à délibération 75/2023**

**PROJET DE VOIRIE - REHABILITATION PONT BRIQUETERIE**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	61 125,43 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	30 563,43 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE - ACQUISITION TRACTEUR**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	48 823,91 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

**PROJET CREATION D'UN TIERS LIEU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	330 000,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000,00 €	22,73%
		Autres subventions	179 500,00 €	54,39%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	75 500,00 €	22,88%
<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT CULTUREL - CREATION D'UN BUREAU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	65 230,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	32 615,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	

Soit un fonds de concours total pour 2023 187 000,00 €

Etat certifié exact et conforme

A CANEJAN, le 30/10/2023

L'adjoint délégué  
 Laurent PROUILHAC



**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**N° 075/2023**

**7.10 – Finances locales – Divers**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six septembre à 19 heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÛN, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONI, LOSTE, Mmes HOUOT, FAUQUEMBERGUE,

**PROCURATION** : M. CHOUC à M. BARRAULT, M. JAN à M. GASTEUIL, M. LALANDE à M. MARTY, Mme DIAZ à Mme RAUD, Mme MARCHAND à M. GARRIGOU, Mme COEFFARD à M. PROUILHAC.

**ABSENT·E·S ET ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S** : M. MASSICAULT, Mmes MANDRON et ROY.

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire.

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a sollicité la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des investissements 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique des territoires, la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a décidé de venir en appui de ses Communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2023/2/18 en date du 5 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a alloué à la Commune de CANÉJAN un fonds de concours d'un montant de 187 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'un équipement ou d'investissements,

CONSIDÉRANT que les travaux éligibles au fonds de concours communautaire concernent les investissements de la Commune relevant d'opérations de requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie, de mise en valeur du patrimoine communal, d'opérations visant à améliorer un service public ou à offrir un nouveau service à la population, ou bien des investissements sur des projets structurants,

CONSIDÉRANT que ces travaux ou acquisitions peuvent bénéficier du fonds de concours communautaire à hauteur de 50% du solde de l'opération HT restant à charge de la Commune, celui-ci devant a minima autofinancer le projet à hauteur de 20% du montant total HT des financements apportés,

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite sera formulée,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements suivants :

- Projet de voirie : Réhabilitation du pont de la Briqueterie

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'opération	61 125,43,€	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	30 563,43 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

- Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'acquisition	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	48 823,91 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

- Création d'un tiers lieu

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	330 000 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000 €	22,70 %
		Autres subventions	179 500 €	54,40 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	75 500 €	22,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	

- Création d'un bureau au centre culturel Simone Signoret

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	65 230 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	32 615 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements mentionnés ci-dessus,
- d'approuver les plans de financements prévisionnels des projets mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document se rapportant à ces demandes de participation.

Pour copie conforme  
Fait à CANÉJAN, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
B. GARRIGOU



Le secrétaire de séance,  
B. GASTÉUIL



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret sur la Commune de Canéjan.**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2023/3/19 du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2023,

### **ET**

La Commune de Canéjan, sise Allée de Poggio Mirteto BP 90031 33611 CANEJAN, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, dûment habilité(e) par délibération n°075/2023 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023,

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du centre Culturel Simone Signoret sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Canéjan.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Canéjan pour la création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 32 615,00 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 65 230,00 € HT tel que décliné dans le plan de financement.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé via un versement unique au terme de l'opération. Le versement sera effectué sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Canéjan.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Canéjan s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation
- Annexe 2 : Plan prévisionnel de financement
- Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de fonds de concours

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Canéjan  
Bernard GARRIGOU





## Note

Date : le 30/10/2023

Emetteur : Direction des Finances

**Objet : Fonds de concours 2023 - Communauté de communes Jalles Eau Bourde**

### **Projet n°1 Réhabilitation du pont de de la Briqueterie - Granet**

La réhabilitation du pont de la Briqueterie (Granet) est un projet qui porte à la fois sur le pont lui-même mais également sur une restructuration des pistes cyclables.

Actuellement, la traversée du pont par la piste cyclable n'est pas suffisamment sécurisée. L'objectif porte sur une amélioration de la sécurité des différentes voies de circulation et surtout la traversée des piétons et des cyclistes sur le pont.

La première partie du projet (pour laquelle nous sollicitons le fonds de concours 2023) consiste en un rabotage et une reprise de la couche complète du pont.

En 2024, nous engagerons l'étude de faisabilité sur la structure même du pont afin d'envisager un agrandissement de la piste cyclable.

Date de réalisation des travaux : 2023

**Montant des travaux : 61 125,43 HT (sans révision de prix)**

**65 220.83 HT (y compris révisions de prix)**

### **Projet n°2 Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts**

La commune de Canéjan s'est inscrite depuis plusieurs années dans une gestion différenciée de ces espaces verts.

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (tonte différée, fauchage tardif). Cette pratique permet notamment de différer les périodes de repousser les périodes de fauche de préférence à la fin automne pour ne pas détruire les insectes présents dans les hautes herbes.

Afin de maintenir ce niveau d'engagement sur ces espaces verts, la Commune a souhaité l'acquisition d'un nouveau tracteur spécialement conçu pour le traitement des tontes tardives. En effet, la machine a été développée de manière à être plus légère et plus maniable pour mieux s'adapter sur les terrains. En outre, elle possède un centre de gravité assez bas et une transmission hydrostatique qui lui autorisent une coupe facile et sûre des herbes et

broussailles, ainsi qu'un système de marche avant et arrière hydrostatique réglable en continu. Elle est idéale pour les tontes de prairies : graminées, mauvaises herbes... Elle possède également une cabine basse plus adaptée permettant les passages plus aisés de la machine et sans avoir besoin de structurer les arbres présents à outrance (branches plus basses).

Date de réalisation des travaux : novembre 2023

**Montant prévisionnel de l'acquisition : 97 646,91 € HT**

### **Projet n°3 : Création d'un Tiers Lieu**

Constitué de l'ensemble des composantes et caractéristiques essentielles d'un « centre bourg », ce secteur est aujourd'hui en pleine évolution, avec l'arrivée récente de 297 habitations supplémentaires dans le cadre de l'opération Guillemont, soit un apport de population de l'ordre de 600 personnes. Ces éléments contextuels ont amené la collectivité à engager le lancement d'un projet plus ambitieux de requalification du cœur de ce second bourg, dont l'enjeu est de définir une nouvelle centralité pour le secteur de la House, constituée de commerces, logements et services, articulés autour de la médiathèque, dans la recherche d'un esprit « village ».

C'est dans ce contexte, mais également parce qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans le mouvement des « Villes en Transition », que la Commune souhaite la création d'un tiers-lieu, dans un local municipal vacant situé au sein du domaine de Guillemont.

Après avoir travaillé avec le SYSDAU et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Coopérative des Tiers-Lieux » durant la période 2019-2021, elle a confié depuis février 2022 à la SCIC « SMARTFR » une mission visant à coordonner les différentes initiatives existantes et à faire émerger rapidement les activités les plus attendues sur le territoire, de manière à réaliser un tiers-lieu à même d'y répondre.

Le projet est donc d'aménager un plateau nu de 300 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir des espaces de travail partagés (bureaux, salles de réunion...), un café associatif, un atelier de couture et un espace-vente pour des produits locaux (circuits-courts).

#### **Les principes fondamentaux du projet**

- Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Il ne se positionne nullement en concurrence avec les propositions déjà existantes sur le territoire communal, mais vient au contraire compléter l'offre de service dans une logique de coopération des acteurs et de participation des citoyens à la qualité de la vie locale
- Il répond à la volonté de développer des services de proximité pour favoriser la "dé-mobilité" et des pratiques professionnelles et personnelles plus respectueuses de l'environnement, s'inscrivant à ce titre dans la politique de Transition écologique mise en œuvre par la Commune
- Il a pour objet de mettre la mixité sociale et la convivialité au cœur de ses objectifs et de ses moyens d'action
- Il s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale, permettant une adaptation continue à la demande, afin d'être et de rester en phase avec les besoins de la population locale. De

ce point de vue, il se caractérise par un aménagement modulable, de nature à favoriser son évolution et son adaptabilité

#### **Les éléments de diagnostic du projet**

- La crise Covid a renforcé les besoins de travailler différemment : rompre l'isolement des travailleurs indépendants, en mutualisation des moyens matériels et humains
- Mieux concilier les temps de vie personnelle et professionnelle, en particulier pour les femmes porteuses du projet
- Éviter les déplacements pendulaires domicile-travail (voiture) dans une perspective de sobriété énergétique
- Amener de la vie et de l'activité dans le quartier de Guillemont
- Créer des passerelles, des liens et des projets communs entre les différents acteurs du quartier de la House (médiathèque, PLIE des Sources, Mission Locale des Graves, association « L'Accorderie des Graves et Landes de Cernès », Collectif « Canéjan en Transition »...) pour favoriser le lien social et l'insertion professionnelle.

**Date prévisionnelle de début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2024**

**Montant prévisionnel des travaux : 330 000 € HT**

#### **Projet n°4 : Création d'un bureau et d'une zone de stockage au sein du Centre Culturel Simone Signoret**

La Commune de Canéjan est propriétaire du Centre culturel Simone Signoret.

Le point billetterie actuel n'est plus adapté aux usages de la commune. Cette zone se trouve dans l'entrée du Centre. Son utilisation est multiple :

- Accueil des usagers (spectateurs, associations, animateurs ect...)
- Point de vente de la billetterie de spectacles
- Conception des communications spectacles et cinéma
- Bureau administratif du centre Signoret

Le projet porte sur une amélioration de l'espace intérieur du Centre Simone Signoret. Après concertation, il est apparu que le meilleur scénario pour améliorer les missions était de créer un bureau séparé, ce dernier prenant place à l'arrière de l'espace actuel.

Ainsi l'espace vente et accueil sera séparé de la partie administrative.

A noter que les critères constructifs sont tous tournés vers une atténuation phonique à l'intérieur du bureau afin de permettre aux utilisateurs de travailler dans le confort acoustique.

Le projet porte également sur la création d'une nouvelle zone de stockage pour le matériel scénique du Centre culturel. Cette zone de stockage permettra une accessibilité et un transport du matériel plus simple pour les agents mais également pour les compagnies lors des spectacles.

**Montant prévisionnel des travaux : 65 230 HT**



Plan de financement prévisionnel - Fonds de concours CCJEB 2023  
Suite à délibération 75/2023

**PROJET DE VOIRIE - REHABILITATION PONT BRIQUETERIE**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	61 125,43 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	30 563,43 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE - ACQUISITION TRACTEUR**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Cout de l'opération	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	48 823,91 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

**PROJET CREATION D'UN TIERS LIEU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	330 000,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000,00 €	22,73%
		Autres subventions	179 500,00 €	54,39%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	75 500,00 €	22,88%
<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000,00 €</b>	

**PROJET SUR EQUIPEMENT CULTUREL - CREATION D'UN BUREAU**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Coût des travaux	65 230,00 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615,00 €	50,00%
		Reste à charge de la commune de Canéjan	32 615,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230,00 €</b>	

Soit un fonds de concours total pour 2023 187 000,00 €

Etat certifié exact et conforme

A CANEJAN, le 30/10/2023

L'adjoint délégué  
Laurent PROUILHAC



**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**N° 075/2023**

**7.10 – Finances locales – Divers**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six septembre à 19 heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTÉUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÛN, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONI, LOSTE, Mmes HOUOT, FAUQUEMBERGUE,

**PROCURATION** : M. CHOUC à M. BARRAULT, M. JAN à M. GASTÉUIL, M. LANDE à M. MARTY, Mme DIAZ à Mme RAUD, Mme MARCHAND à M. GARRIGOU, Mme COEFFARD à M. PROUILHAC.

**ABSENT·E·S ET ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S** : M. MASSICAULT, Mmes MANDRON et ROY.

Monsieur GASTÉUIL est élu secrétaire.

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a sollicité la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des investissements 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique des territoires, la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a décidé de venir en appui de ses Communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT que par délibération n°2023/2/18 en date du 5 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE a alloué à la Commune de CANÉJAN un fonds de concours d'un montant de 187 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'un équipement ou d'investissements,

CONSIDÉRANT que les travaux éligibles au fonds de concours communautaire concernent les investissements de la Commune relevant d'opérations de requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie, de mise en valeur du patrimoine communal, d'opérations visant à améliorer un service public ou à offrir un nouveau service à la population, ou bien des investissements sur des projets structurants,

CONSIDÉRANT que ces travaux ou acquisitions peuvent bénéficier du fonds de concours communautaire à hauteur de 50% du solde de l'opération HT restant à charge de la Commune, celui-ci devant a minima autofinancer le projet à hauteur de 20% du montant total HT des financements apportés,

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite sera formulée,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements suivants :

- **Projet de voirie : Réhabilitation du pont de la Briqueterie**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'opération	61 125,43,€	Fonds de concours demandé à la CCJEB	30 562,00 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	30 563,43 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 125,43 €</b>	

- **Acquisition d'un tracteur de gestion différenciée des espaces verts**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût de l'acquisition	97 646,91 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	48 823,00 €	50 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	48 823,91 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 646,91 €</b>	

- **Création d'un tiers lieu**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	330 000 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	75 000 €	22,70 %
		Autres subventions	179 500 €	54,40 %
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	75 500 €	22,90 %
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	

- **Création d'un bureau au centre culturel Simone Signoret**

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES prévisionnelles (HT)		
Coût des travaux	65 230 €	Fonds de concours demandé à la CCJEB	32 615 €	50%
		Reste à charge de la Commune de Canéjan	32 615 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 230 €</b>	

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE pour le financement par fonds de concours des investissements mentionnés ci-dessus,
- d'approuver les plans de financements prévisionnels des projets mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document se rapportant à ces demandes de participation.

Pour copie conforme  
Fait à CANÉJAN, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
B. GARRIGOU



Le secrétaire de séance,

B. GASTEUIL



**DELIBERATION N° 2023/5/20 OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) - AUTORISATION**

*Monsieur GARRIGOU présente la délibération. Nous sommes tenus de délibérer compte tenu de l'adhésion à certaines structures de développement économique.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/20  
Réf 8.6

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) – AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique en vertu de l'article L. 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle élabore un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Ce schéma y organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Les enjeux du SRDEII**

Le SRDEII a vocation à apporter des éléments de réponse aux enjeux de développement de toutes les entreprises néo-aquitaines quelles que soient leurs tailles et leurs natures (association, SCIC, SCOP, start-up, TPE, PME, ETI, Grands groupes...), leurs secteurs d'activités et le territoire sur lequel elles sont implantées.

**Pourquoi les EPCI doivent conventionner avec la Région ?**

La convention SRDEII est l'outil qui autorise l'EPCI à verser des aides économiques aux entreprises dans le respect du cadre fixé par le SRDEII et de ses règlements d'intervention. Elle permet in fine de sécuriser le partage de la compétence économique entre la Région et la Communauté de Communes et d'assurer la bonne articulation des politiques d'aides aux entreprises entre ces deux niveaux de territoire.

Adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 et validé par arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2022, le nouveau schéma régional est désormais dans sa phase de conventionnement avec l'ensemble des EPCI de Nouvelle-Aquitaine en prévision d'une ratification par la Région lors d'un passage en Commission Permanente prévue au cours du premier semestre 2024.

Bien que notre Communauté de Communes ne prévoit pas à ce jour l'adoption d'un règlement d'intervention d'aides directes aux entreprises pour la période 2024-2028, il est nécessaire de conventionner avec la Région en raison du soutien financier apporté aux principaux réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises sur notre territoire : le réseau GRAPE (réseau des pépinières d'entreprises de Nouvelle-Aquitaine), Initiative Gironde (financement des entreprises), Invest In Bordeaux (agence de développement économique de la Gironde), French Tech Bordeaux (association de promotion des acteurs œuvrant pour l'innovation et le développement des startups de Bordeaux et de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDE2I et aux aides aux entreprises pour la période 2024-2028

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDE2I et aux aides aux entreprises pour la période 2024-2028

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DELIBERATION N° 2023/5/21 OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A CAP  
METIERS NOUVELLE-AQUITAINE POUR 2024 – AUTORISATION**

*Monsieur GARRIGOU présente la délibération et rappelle les missions de l'association.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/21

Réf 3.6

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE POUR 2024 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, l'Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi a pour missions :

- l'information sur la formation à travers la collecte et la diffusion de l'information la plus fiable et la plus complète sur l'offre de formation et les métiers,
- l'observation et l'analyse de la relation formation-emploi et de ses évolutions,
- l'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- l'accompagnement et l'outillage des acteurs qui y interviennent, afin de répondre aux besoins des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sa caractéristique est de reposer sur une approche « métiers » en liaison avec les besoins de l'économie, des territoires et des publics de Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, l'association :

- constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs...etc) ;
- assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics ;
- accompagne l'ensemble des professionnels de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation ;
- stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels ;
- administre, gère tous biens corporels ou incorporels qui concourent ou participent à l'objet social ou à son financement ;
- participe à toute structure dont le but est en lien direct ou indirect avec son objet.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de l'emploi, la Communauté de Communes a la possibilité d'adhérer à l'association Cap Métiers Nouvelle Aquitaine et ainsi bénéficier d'un ensemble de services :

- bénéficier des actions du programme de professionnalisation
- pouvoir échanger et mutualiser avec d'autres adhérents
- recevoir la lettre d'information réservée aux adhérents qui sera accessible via l'extranet

- bénéficiaire d'un espace privilégié sur l'extranet des instances afin de solliciter le service communication de Cap Métiers pour diffuser des actualités
- suivre l'actualité de l'agence et du champ orientation-formation-emploi

Il vous est donc demandé d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 et d'accepter le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 100 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** la demande d'adhésion en ligne à Cap Métiers Nouvelle Aquitaine pour 2024 et prend connaissance de la charte d'adhésion, document joint,
- **Accepte** le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 100 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CHARTRE D'ADHÉSION 2024

### 1 - Présentation de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi intervient dans les domaines de la formation et de l'orientation tout au long de la vie ainsi que de l'emploi.

Elle a vocation à constituer un point d'appui important des politiques régionales d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi grâce à son expertise reconnue en matière :

- D'observation et d'analyse de la relation formation-emploi et de ses évolutions ;
- D'information sur l'offre de formation et les métiers ;
- D'appui aux politiques publiques et aux opérateurs.

Aux titres de ses missions notamment, de Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation (CARIF) et d'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF), Cap Métiers :

- Constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- Favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs, etc.) ;
- Assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics ;
- Accompagne l'ensemble des professionnels, de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation ;
- Stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels.

La caractéristique de l'Association est de reposer sur une approche "métiers" en liaison avec les besoins de la jeunesse et des entreprises sur tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

### 2 – Services réservés aux adhérents

Vous avez la possibilité d'adhérer à notre structure en complétant le formulaire d'adhésion.

Deux formules d'adhésions annuelles sont proposées :

- 1- **Une cotisation simple à 100 €**, qui vous permet ainsi qu'à l'ensemble de vos établissements de :

➤ **bénéficier des actions du programme régional de professionnalisation ParcoursPro.**

ParcoursPro est organisé par Cap Métiers à destination des professionnels de l'orientation, de la formation, et de l'emploi afin d'accompagner l'évolution de leurs pratiques et de permettre à leurs structures de répondre aux enjeux régionaux et nationaux de demain.

ParcoursPro mobilise différentes actions et services :

- des **actions de formation** de 1 à 3 jours, programmées tout au long de l'année, à distance ou en présentiel en Nouvelle-Aquitaine. Une trentaine d'actions seront ouvertes à l'inscription, dès fin janvier 2024,
- des **parcours en autoformation tutorés** [sur e-parcourspro](#), notre plateforme de formation en ligne. Elle permet aux professionnels de se former à leur rythme sur des thématiques enrichies en cours d'année,
- des **ateliers de co-développement** pour identifier entre pairs des solutions à des problématiques professionnelles communes.

Un salarié peut bénéficier de **4 actions maximum par an dans la limite de 3 actions de formation** (par exemple : 3 actions de formation + 1 parcours d'autoformation). L'employeur s'engage à ce que les principes de fonctionnement soient respectés et veille à ce que le salarié soit présent sur l'ensemble de la formation.

A noter : toute absence à une action de formation non justifiée ou annulée moins de 10 jours avant le début de l'action, sauf cas de force majeure, sera décomptée des 3 actions. Pas plus de 2 salariés d'une même structure ne pourront être inscrits à la même session de formation.

Prendre connaissance des modalités de fonctionnement : [https://www.cap-metiers.pro/pages/197/offre\\_professionnalisation\\_Nouvelle-Aquitaine.aspx](https://www.cap-metiers.pro/pages/197/offre_professionnalisation_Nouvelle-Aquitaine.aspx)

Consulter et s'inscrire aux actions : <https://parcourspro.cap-metiers.pro/programme>

- **bénéficier d'un espace privilégié sur l'extranet des instances** qui donne accès aux documents préparatoires de l'assemblée générale, aux documents référents du fonctionnement des instances, aux événements organisés ou coorganisés par Cap Métiers,
- **échanger et mutualiser** avec d'autres adhérents,
- **recevoir la lettre d'information CNotreActu.**

**2- Une cotisation premium à 150 €** qui permet, en complément, de disposer de 5 réservations des salles de réunions sur le site de Pessac, hors accès à l'auditorium qui sera facturé forfaitairement au tarif de 250 € par date de réservation.

**Pour rappel, toute réservation doit avoir un lien avec l'objet social de Cap Métiers. Il n'est pas autorisé d'organiser des activités marchandes (formations, rencontres, ...) dans nos espaces de réunions. Nos espaces ne peuvent se substituer aux besoins à titre régulier pour y déployer des activités même non commerciales.**

**Vous avez la possibilité d'accéder au parking TBM à proximité du site pour un montant d'1 €, les modalités d'accès seront spécifiées dans le cadre de la réservation de salles.**

Quelle que soit la date de votre adhésion, elle est approuvée pour l'année civile en cours. Dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion, la qualité de membre court jusqu'au 15 février de l'année N+1.

---

### **3 – Traitement de l'adhésion**

---

A réception du formulaire d'adhésion, 2 hypothèses :

- **Votre structure est déjà adhérente et souhaite renouveler son adhésion**

Les renouvellements d'adhésion ne nécessitent aucune nouvelle approbation. Néanmoins, une synthèse en est présentée à nos administrateurs, pour information, à chaque réunion d'instance. Après traitement de votre renouvellement, une facture vous sera adressée pour paiement et finalisation de votre adhésion.



#### ➔ Votre structure n'est pas encore adhérente et souhaite adhérer

A réception du formulaire, votre demande d'adhésion sera soumise à l'approbation de nos administrateurs (sous réserve de la description détaillée de votre structure et de votre activité). Dès validation, une facture pour paiement vous sera transmise. La confirmation de votre règlement finalisera votre adhésion.

---

#### 4 – Votre rôle en tant qu'adhérent

---

En tant qu'adhérent, nous attendons de vous un engagement à Cap Métiers qui nécessite notamment que :

- Vous soyez impliqué dans la vie associative de l'agence.
- Vous portiez et relayez l'offre de service de l'agence.
- Vous participiez ou donniez mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de la charte d'adhésion et vous vous engagez à respecter les modalités énoncées.

---

#### 5 – Informations complémentaires

---

Ces services complètent l'offre de service élargie **non soumise à l'adhésion**.

Vous souhaitez :

- ➔ **référencer votre offre de formation et d'apprentissage** dans la base régionale Rafael, contactez notre service dédié pour la gestion de l'offre et la préinscription : [offre@cap-metiers.pro](mailto:offre@cap-metiers.pro)
- ➔ suivre l'actualité de l'agence et du champ orientation-formation-emploi, abonnez-vous à **notre lettre électronique Atout compétences** sur notre site : <http://www.cap-metiers.pro>

**DELIBERATION N° 2023/5/22 OBJET : VENTE DU LOT N°2 DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II - AUTORISATION**

*Le Président présente la délibération et indique qu'il s'agit de la deuxième tranche. Ce lot avait longtemps été retenu par GEOSAT. Cela a été vu avec trois entreprises complémentaires en termes d'activités et cela permet de finaliser la commercialisation de cette zone.*

*Il reste à la CDC à finaliser certains travaux, la réfection de la voie centrale ainsi que la finalisation de la piste cyclable qui sera réalisée en deux tranches avec une première tranche jusqu'à l'entrée de la ZA du Courneau II. Il y a une partie sur de la voirie départementale. Nous avons l'autorisation formelle du Département. Nous ferons une réunion avec le service des infrastructures.*

*L'aspect global de la zone est bien avec un côté environnemental qui est intéressant et bien tenu.*

*Sur le global de la Commune de Cestas, sur des grands lots, nous avançons sur les dernières tranches de la ZA de Pot au Pin. L'AIA a également réalisé des travaux importants. Par rapport à l'aménagement de la 1ere tranche, les questions environnementales ont pris des proportions qui ne sont pas à la hauteur des enjeux. La fin de l'enquête publique va permettre d'avancer. Les entreprises vont devoir présenter des dossiers environnementaux qui sont extrêmement lourds. Nous essayons d'avancer sur SJI avec le terrain acquis par la CDC et sur lequel les évaluations environnementales sont en cours.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/22  
Réf 3.6

**OBJET : VENTE DU LOT N°2 DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II –  
AUTORISATION.**

Le Président expose,

Par délibération n°7/6 du Conseil Communautaire, il a été autorisé la vente des lots du Parc d'Activités du Courneau II. Une promesse de vente du lot n°2 a été signée le 9 mars 2021. Un avenant prorogeant cette promesse de vente jusqu'au 15 juillet 2022 a été signé. L'acquéreur du lot n°2 a ensuite demandé une prolongation supplémentaire de 2 ans pour signer l'acte de vente définitif. Par courrier recommandé avec accusé de réception, un refus lui a été notifié et mettant fin à la réservation dudit lot.

A ce jour, trois sociétés ont fait part de leur souhait d'acquérir ce lot en déposant un permis de construire valant division.

Aussi, le lot n°2, parcelles cadastrées B n°365, 367, 372, 374, 378 et 385, d'une superficie de 6739 mètres carrés serait divisé en trois lots comme suit (voir plan ci-joint) :

- Lot A : 2817 m<sup>2</sup>,
- Lot B : 1455 m<sup>2</sup>,
- Lot C : 2467 m<sup>2</sup>

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la vente de ces trois lots au prix de 50 € TTC (TVA sur marge incluse) le mètre carré.

La vente envisagée est la suivante :

- Lot A : 2817 m<sup>2</sup> vendu à DVB Construction SAS au prix de 140 850 € TTC dont 19 409,13 € de TVA sur marge,
- Lot B : 1455 m<sup>2</sup> vendu à Sol Arcadia Production SAS au prix de 72 750 € TTC dont 10 024,95 € de TVA sur marge,
- Lot C : 2467 m<sup>2</sup> vendu à Voltania SARL au prix de 123 350 € dont 16 997,63 € de TVA sur marge,

Il est précisé que si la superficie des trois lots issus de la division du lot n°2 du P.A du Courneau II venait à être modifiée, le prix de vente restera fixé à 50 € le mètre carré, TVA sur marge incluse.

Aussi, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au projet de division du lot n°2 tel que présenté sur le plan ci-joint par les futurs acquéreurs,
- D'autoriser la vente des trois lots ainsi créés au prix de 50 € le mètre carré, TVA sur marge comprise, comme suit :
  - o Lot A : 2817 m<sup>2</sup> vendu à DVB Construction SAS ou toute société s'y substituant, au prix de 140 850 € TTC dont 19 409,13 € de TVA sur marge,
  - o Lot B : 1455 m<sup>2</sup> vendu à Sol Arcadia Production SAS ou toute société s'y substituant, au prix de 72 750 € TTC dont 10 024,95 € de TVA sur marge,

- Lot C : 2467 m<sup>2</sup> vendu à Voltania SARL ou toute société s'y substituant, au prix de 123 350 € dont 16 997,63 € de TVA sur marge,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer une promesse de vente en trois parties ainsi que les trois actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs désignés ci-dessus.

Dans le cadre de ces ventes, la collectivité souhaite reconduire et inscrire dans la promesse de vente et les actes authentiques, une clause liée à la revente des terrains nus, à savoir :

*« - l'acheteur s'engage formellement à construire un bâtiment à vocation professionnelle dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique*

*- pendant ce délai de 4 ans, le terrain non construit ne pourra être vendu qu'à un ou des acquéreurs agréés par délibération du Conseil Communautaire et pour un prix égal au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition.*

*- à l'expiration de ce délai de 4 ans, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde aura le droit d'exiger selon des conditions fixées au paragraphe précédent, le rachat, à son profit ou la revente à un tiers du terrain non construit.*

*- si des travaux ont été commencés mais ne sont pas achevés ni poursuivis, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se réserve le droit de faire jouer les prescriptions prévues aux paragraphes précédents. Dans ce cas, le montant de la valeur des travaux sera ajouté au prix d'achat et aux frais d'acquisition. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/17 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 adoptant le règlement intérieur et le cahier des charges du Parc d'Activités du Courneau II,

Vu la délibération n°7/6 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2019 autorisant la vente des lots du P.A du Courneau II,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du lot émis par la Direction des Finances Publiques émis le 31 octobre 2023,

Considérant le projet de division du lot n°2 en trois lots et leur acquisition par les sociétés DVB Construction SAS, Sol Arcadia Production SAS et Voltania SARL,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Émet** un avis favorable au projet de division du lot n°2 du P.A du Courneau II en trois lots distincts,
- **Autorise** la vente de ces lots au prix de 50€ par mètres carrés, TVA sur marge incluse, comme suit :
  - Lot A : 2817 m<sup>2</sup> vendu à DVB Construction SAS ou toute société s'y substituant, au prix de 140 850 € TTC dont 19 409,13 € de TVA sur marge,
  - Lot B : 1455 m<sup>2</sup> vendu à Sol Arcadia Production SAS ou toute société s'y substituant, au prix de 72 750 € TTC dont 10 024,95 € de TVA sur marge,
  - Lot C : 2467 m<sup>2</sup> vendu à Voltania SARL ou toute société s'y substituant, au prix de 123 350 € dont 16 997,63 € de TVA sur marge,
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la vente de ces lots du P.A du Courneau II,

- **Autorise** l'inscription de la clause liée à la revente des terrains nus présentée ci-dessus dans la promesse de vente et les actes authentiques de vente,
- **Autorise** le Président à signer une promesse de vente en trois parties et trois actes authentiques pour la cession de ces lots du Parc d'Activités du Courneau II avec les entreprises désignées ci-dessus ou toute autre société s'y substituant,
- **Charge** l'étude notariale de Maître BALLADE, notaire à Gradignan, de la rédaction et la régularisation de la promesse de vente en trois parties ainsi que de l'établissement des actes authentiques

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Commune de CANEJAN  
Parc d'Activités  
" Le Courneau II "  
PLAN DE BORNAGE  
**LOT N° 2**

Extrait sans échelle du plan cadastral  
**Permis d'aménager N° PA.033.090.17Z0002**

---

Extrait sans échelle de la carte IGN

Section : B Numéros : 365, 367, 372, 374, 378, 385 Superficie : 6 739 m<sup>2</sup>

---

**CADASTRE**

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes "Jalle - Eau Bourde"  
2 avenue du Baron Haussmann - 33610 - CESTAS

---

Doossier : 07-320

Seuls les plans établis en couleur par la Société SANCHEZ certifient leur authenticité.

Philippe et Mathieu SANCHEZ  
25 Chemin d'Eyquem - B.P. 40003 - 33632 LA BREDE - Tél.: 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90  
5bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - 33510 ANDERNOS - Tél.: 05 56 26 11 40  
Mail: contact@sanchezgeometre.com Site web: www.sanchezgeometre.com

Date : 27 février 2020

Echelle = 1/1000

---

Les informations concernant les réseaux Eau, Gaz, et Sans Fil (sauf pour l'usage des plans de réalisation) sont issues des plans de réalisation fournis par l'Aménageur responsable de l'œuvre.

Recul de terrain lié au recensement UVA de P.L.U.

Massif de luminaires existant

Chaussée existante

Borne ou char limite de lot

Borne existante

Arbres existants

---

Espace vert

Trottoir minéralisé

Chaussée

Accès aux lots

Périphérie de l'opération

Recul de terrain lié au recensement UVA de P.L.U.

Massif de luminaires existant

Chaussée existante

Borne ou char limite de lot

Borne existante

Arbres existants

**Commune de CANÉJAN**  
Impasse de la Rouilleuse

**PLAN DE DIVISION**  
Projet DVB Construction

Section : B n°365-367-372-374-378-385  
Échelle : 1/500

**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés

**Sébastien LACAM**  
Géomètre-Expert

Agence de Montauban  
3 Rue de Montauban  
82000 MONTAUBAN cedex  
Tél : 05 63 33 77  
montauban@sogexfo.com

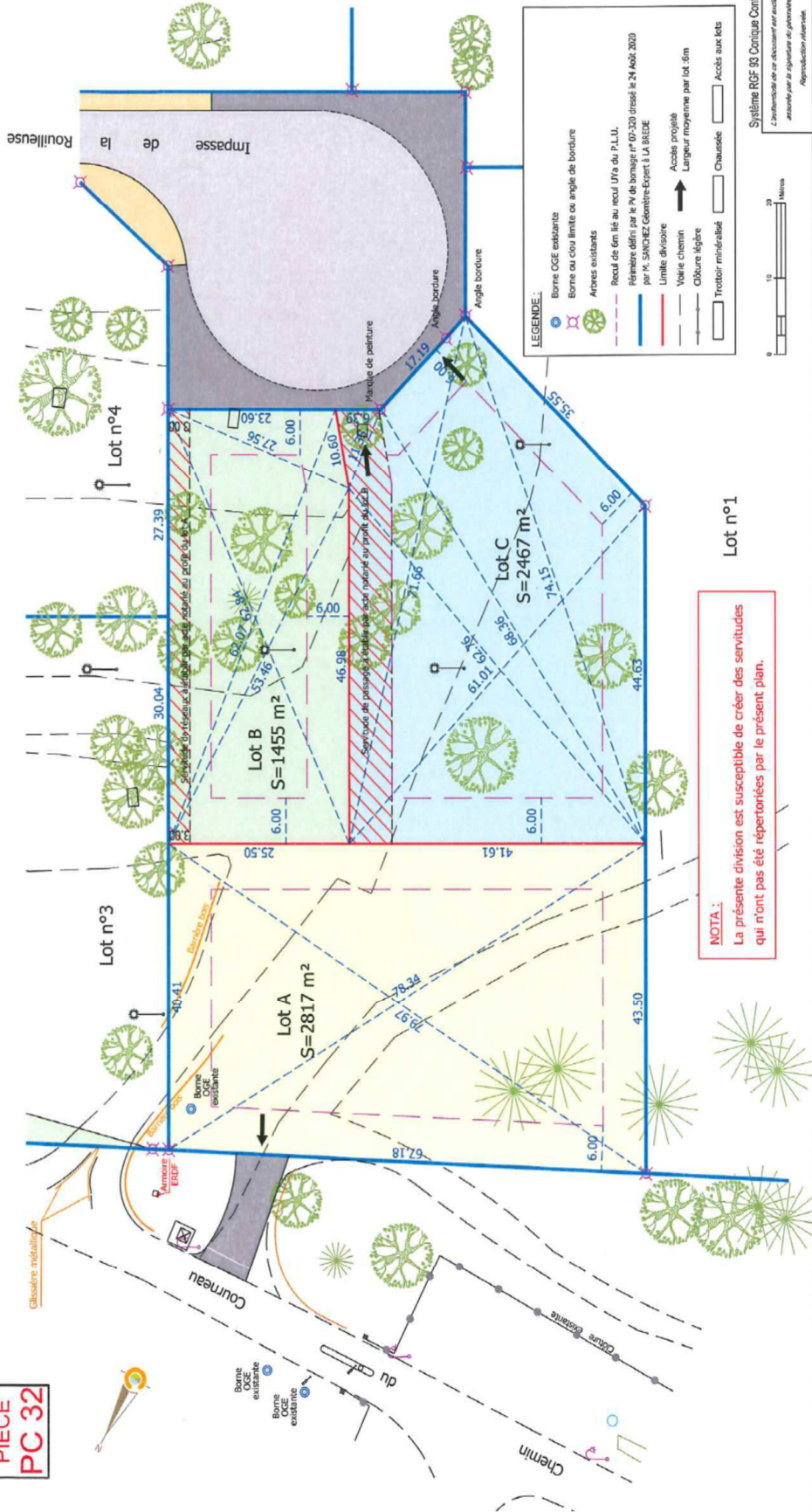
Agence de Castelsarrasin  
31030 MONTAUBAN cedex  
Tél : 05 63 33 77  
castelsarrasin@sogexfo.com

Consultez votre dossier sur [www.pdfdoc.fr](http://www.pdfdoc.fr)

Dossier n° D23374 [www.sogexfo.com](http://www.sogexfo.com)

Ind	Date	Observations	Dess
1	26-10-23	Projet de division	PB
2	24-11-23	Modifications	RL
3	27-11-23	Modifications	RL

PIECE  
PC 32



Foncier - Topographie - BIM - Copropriété - Division en volumes - Aménagement - AFAP - Ingénierie - VRD - SIG - Géomatique - Urbansisme

MOISSAC - MONTAUBAN - TOULOUSE - CAHORS - LAUZERTE - BEAUMONT DE LONAGNE - CASTELNAU D'ESTRETEFONDS - MARVEJOLS

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction régionale des Finances Publiques de  
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde  
Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux  
24 rue François de Sourdis-BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX  
drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 40 45 00 46

Le 31/10/2023

Le Directeur Régional des Finances Publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
à  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
de Jalle Eau Bourde

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Anne Bailly  
Courriel : anne-1.bailly@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06 23 16 59 92

Réf DS:14735725  
Réf OSE : 2023-33090-82649

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



**Nature du bien :** parcelles situées en zone d'activités économiques au sein du Parc d'Activités du Courneau II

**Adresse du bien :** Impasse de la Rouilleuse  
33610 Canejan

**Valeur HT :** 297 000 € soit 44 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Élodie ELIAS, service Secrétariat Général au sein de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

## 2 - DATES

de consultation :	25 octobre 2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	25 octobre 2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé** : projet de cession de terrains nus à bâtir viabilisés cadastrés section B 365, 367, 372, 374, 378 et 385 situés en zone d'activités économiques au sein du Parc d'Activités du Courneau II à Canéjan.

Le prix envisagé pour la cession de ces parcelles viabilisées est de 50 €/m<sup>2</sup>.

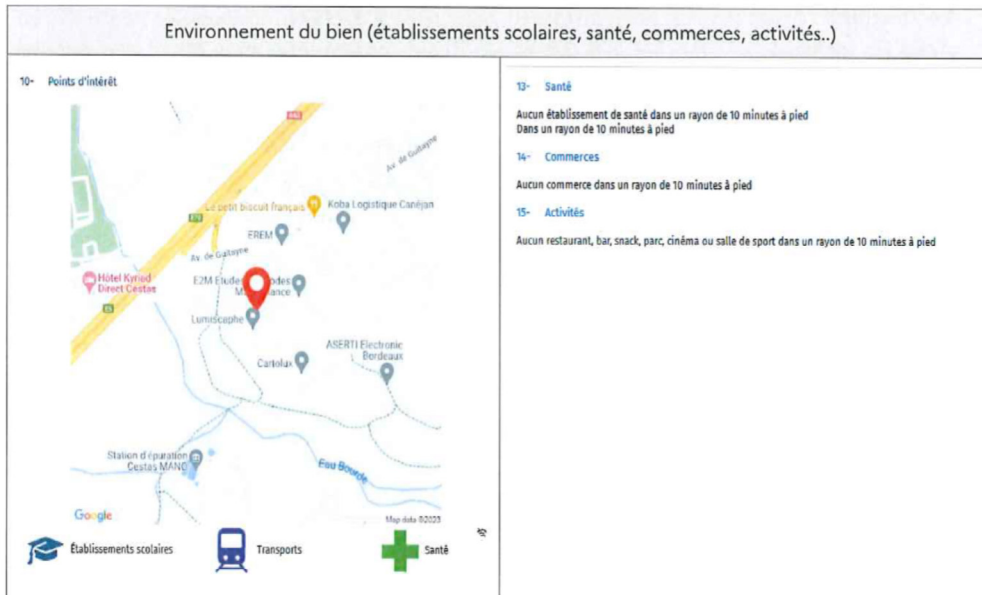
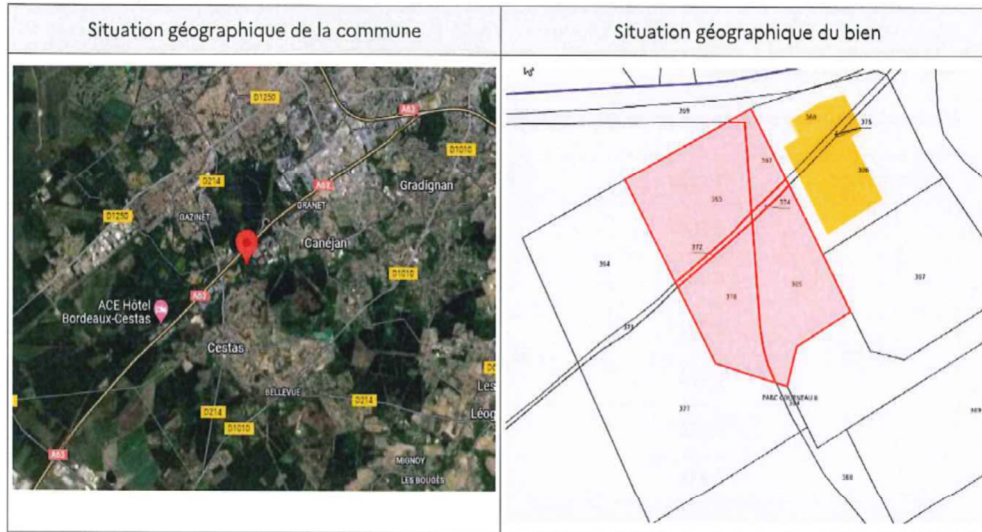
<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Les parcelles faisant l'objet de cette présente évaluation se positionnent sur la commune de Canéjan au sein de la zone d'activités économiques du Parc d'Activités du Courneau II, commune en pleine expansion au sud de la Garonne et à douze kilomètres au sud-ouest de Bordeaux. Le territoire de la commune de Canéjan est traversé par l'autoroute A63 et la route nationale 10. Canéjan est irrigué par l'Eau Bourde.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Établissements scolaires	Transports								
<p>11- Établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoles primaires</li> </ul> <p>Aucune école primaire à proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collèges</li> </ul> <p>Aucun collège à proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lycées</li> </ul> <p>Aucun lycée à proximité</p>	<p>12- Transports</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrêts</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Mode de transport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gazinet - Cestas Avenue Jean Jaurès, 33610 Cestas</td> <td>2 287 m</td> <td>8 min</td> <td>En voiture</td> </tr> </tbody> </table>	Arrêts	Distance	Temps de trajet	Mode de transport	Gazinet - Cestas Avenue Jean Jaurès, 33610 Cestas	2 287 m	8 min	En voiture
Arrêts	Distance	Temps de trajet	Mode de transport						
Gazinet - Cestas Avenue Jean Jaurès, 33610 Cestas	2 287 m	8 min	En voiture						

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
Canéjan	B 365	La Seigne de Peyrotte	2 375 m <sup>2</sup>	Parcelles non bâties
	B 367		446 m <sup>2</sup>	
	B 372		111 m <sup>2</sup>	
	B 374		72 m <sup>2</sup>	
	B 378		1 589 m <sup>2</sup>	
	B 385		2 146 m <sup>2</sup>	
Superficie de l'unité foncière concernée par le projet de cession			6 739 m <sup>2</sup>	

**4.4. Descriptif :** il s'agit d'évaluer une unité foncière située en zone d'activités, composée de six parcelles qui sont cadastrées sections B 365, 367, 372, 374, 378 et 385 d'une superficie totale de 6 739 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont commercialisées viabilisées.

**4.5. Surfaces du bâti :** sans objet s'agissant de la cession de parcelles non bâties.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Parcelle B 365						Parcelle B 367					
Liste des titulaires de droit de la parcelle B 0385 (GIRONDE : CANÉJAN)						Liste des titulaires de droit de la parcelle B 0367 (GIRONDE : CANÉJAN)					
Titulaire : personne morale (1)						Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier	Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	243301165		P	2 AV DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS	PBFLKL	COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	243301165		P	2 AV DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS	PBFLKL

Parcelle B 372						Parcelle B 374					
Liste des titulaires de droit de la parcelle B 0372 (GIRONDE ; CANEJAN)						Liste des titulaires de droit de la parcelle B 0374 (GIRONDE ; CANEJAN)					
Titulaire : personne morale (1)						Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier	Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	243301165		P	2 AV DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS	PBFLKL	COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	243301165		P	2 AV DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS	PBFLKL

Parcelle B 378						Parcelle B 385					
Liste des titulaires de droit de la parcelle B 0378 (GIRONDE ; CANEJAN)						Liste des titulaires de droit de la parcelle B 0385 (GIRONDE ; CANEJAN)					
Titulaire : personne morale (1)						Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier	Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	243301165		P	2 AV DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS	PBFLKL	COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	243301165		P	2 AV DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS	PBFLKL

5.2. Conditions d'occupation : les parcelles sont estimées libres d'occupation

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/06/2022
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UYa
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Terrain grevé d'une servitude de télécommunication PT2
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) réseaux et voiries	Terrain viabilisé, raccordé à l'ensemble des réseaux (eau, électricité, gaz), desservit par l'impasse de la Rouilleuse, elle-même desservit par l'avenue du Pont Gris, à proximité de l'autoroute A63.



➤ Termes de comparaison recensés portant sur des terrains situés en zone d'activités sur la commune de Canéjan :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
3304P01 2020P15352	90/R/380/390	CANEJAN	171 LA SEIGNE DE PEYROTTE	09/11/2020	30 000 m <sup>2</sup>	1 168 500,00 €	38,95 €	Cession de la CDC Jalle Eau Bourde à la société Crédit Mutuel de deux parcelles de terrain à bâtir viabilisées portant le numéro 7 du lotissement dénommé PA du Courneau II
3304P02 2020P05012	9368/375/386	CANEJAN	368 LA SEIGNE DE PEYROTTE	15/05/2020	3 983 m <sup>2</sup>	171 707,13 €	43,11 €	Cession de la CDC Jalle Eau Bourde à la société SBZA de parcelles de terrain à bâtir viabilisées du lotissement dénommé PA du Courneau II
3304P02 2020P07174	B 387	CANEJAN	387 LA SEIGNE DE PEYROTTE	26/06/2020	3 829 m <sup>2</sup>	165 068,19 €	43,11 €	Cession de la CDC Jalle Eau Bourde à la société LES CHENES de parcelles de terrain à bâtir viabilisées portant le numéro 4 du lotissement dénommé PA du Courneau II
3304P02 2020P07949	B 389	CANEJAN	LA SEIGNE DE PEYROTTE	14/08/2020	5 042 m <sup>2</sup>	217 360,62 €	43,11 €	Cession de la CDC Jalle Eau Bourde à la société PERHOU de parcelles de terrain à bâtir viabilisées portant le numéro 6 du lotissement dénommé PA du Courneau II
3304P01 2021P01163	90/R/379/388	CANEJAN	171 LA SEIGNE DE PEYROTTE	29/12/2020	5 859 m <sup>2</sup>	252 581,49 €	43,11 €	Cession de la CDC Jalle Eau Bourde à la société ARKEA CREDIT BAIL de deux parcelles de terrain à bâtir viabilisées portant le numéro 5 du lotissement dénommé PA du Courneau II
3304P01 2022P10319	90/R/384/364/371/371	CANEJAN	171 LA SEIGNE DE PEYROTTE	15/04/2022	8 569 m <sup>2</sup>	369 409,59 €	43,11 €	Cession de la CDC Jalle Eau Bourde à la SCI BATIMENT 1 D'OUJOURNEAU CANEJAN de quatre parcelles de terrain à bâtir viabilisées du lotissement dénommé PA du Courneau II
							moyenne	42,42 €
							médiane	43,11 €

**8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

L'ensemble des termes de comparaison portent sur des terrains situés à proximité immédiate des parcelles à évaluer au sein de la zone d'activités dénommé PA du Courneau II.

Tous ces termes concernent des terrains viabilisés et commercialisés par la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde. Le prix unitaire médian s'établit à 43 €/m<sup>2</sup> et le prix moyen est de 42 €/m<sup>2</sup> étant précisé que le premier terme concerne une unité foncière de très grande superficie dont la valeur est proche de 39 €/m<sup>2</sup>. Si on extourne ce terme on obtient une moyenne de 43,11 €/m<sup>2</sup>.

Pour l'estimation des parcelles à commercialiser, il est retenu un prix unitaire de 44 € / m<sup>2</sup> en référence au prix médian arrondi sur le secteur.

**9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION**

La valeur vénale de ces parcelles est estimée à la somme de 297 000 € déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie totale	Prix unitaire retenu/m <sup>2</sup>	Valeur vénale
Parcelle B 365	2 375 m <sup>2</sup>	44 €	104 500 €
Parcelle B 367	446 m <sup>2</sup>		19 624 €
Parcelle B 372	111 m <sup>2</sup>		4 884 €
Parcelle B 374	72 m <sup>2</sup>		3 168 €
Parcelle B 378	1 589 m <sup>2</sup>		69 916 €
Parcelle B 385	2 146 m <sup>2</sup>		94 424 €
Valeur vénale des emprises			296 516 €
Valeur vénale des emprises arrondie à la somme de			297 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 297 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 252 500 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'Évaluatrice du Pôle d'Évaluation Domaniale



Anne Bailly

Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**DELIBERATION N° 2023/5/23 OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE –  
SIGNATURE CONVENTION CAF - AUTORISATION**

*Le Président présente la délibération. Globalement, les engagements sont raisonnables, il n'y a pas eu de désengagements de la CAF. La manière de travailler doit rester au plus près de la réalité avec chacune des Communes.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/23

Réf : 8.2

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023 – 2027 - CAISSE  
D’ALLOCATIONS FAMILIALES - SIGNATURE – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse.

Considérant l’objectif de la CNAF de tendre à un véritable projet global de l’accompagnement des familles à l’échelle des EPCI en impulsant et soutenant un projet de politique sociale concerté adapté aux besoins de la population et notamment ceux des publics les plus fragilisés. Ce projet est décliné par territoire de compétence composant l’EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale est la formalisation de l’engagement conjoint sur l’ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits et l’inclusion numérique, le handicap.

Le dispositif de « Convention Territoriale Globale » se concrétise par la signature d’un accord cadre politique global unique conclu sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée de 5 ans (1er Janvier 2023 – 31 Décembre 2027).

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations et assure un versement direct aux gestionnaires des établissements d’accueil sur les collectivités composant l’EPCI.

Les financements sont déterminés sur la base d’un socle de prestations à l’acte ou à l’heure suivant les activités (PSU/PSO) avec en complément des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l’engagement de chaque collectivité composant l’EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants lissés par typologie d’établissement pour l’ensemble des gestionnaires d’accueil, établis sur le territoire de compétence avec une possibilité d’un complément financier pour de nouvelles places créées).
- Le Bonus Handicap et mixité lié à l’investissement du gestionnaire sur l’accessibilité des services d’accueils pour les enfants porteurs de handicap ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet sont accessibles pour l’ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant des appels à projets annuels dans la mesure des enveloppes limitatives fixées pour la CAF.

Il vous est proposé d’autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale et ses annexes avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023 – 2027) avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Pierre DUCOUT, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2023.

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde » ;

- ***La Commune de Canéjan, représentée par Bernard GARRIGOU, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°072/2022 en date du 22 septembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 23 septembre 2022***

***Ci-après dénommée « La Commune de Canéjan »***

- ***La Commune de Cestas, représentée par Pierre Ducout, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°01/15-2023 en date du 23 mars 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 mars 2023***

***Ci-après dénommée « La Commune de Cestas »***

- **La Commune de Saint Jean d'Ilac, représentée par Edouard QUIRANO, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 2022-12-04 en date du 8 décembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2022**

**Ci-après dénommée « La Commune de Saint Jean d'Ilac »**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Canéjan en date du 22 septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cestas en date du 1/15 du 23 mars 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Jean d'Illac en date du 8 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente délibération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (cf. annexe 1)

La communauté de communes Jalle Eau Bourde est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) français situé dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine, dans les Landes de Bordeaux.

Elle porte le nom de deux rivières : la Jalle qui prend sa source à Saint-Jean-d'Ilac et l'Eau Bourde qui prend sa source à Cestas avant de traverser Canéjan.

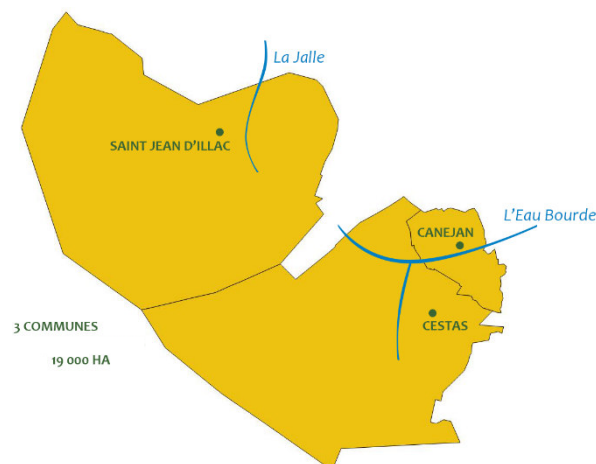


Née en janvier 2013, la Communauté de Communes **JALLE EAU BOURDE** regroupe les communes de **CANEJAN**, **CESTAS** et **SAINT JEAN D'ILLAC**.

Elle voit le jour à la suite de l'intégration de SAINT JEAN D'ILLAC au sein de l'ancienne Communauté de Communes Cestas-Canéjan créée en 1999.

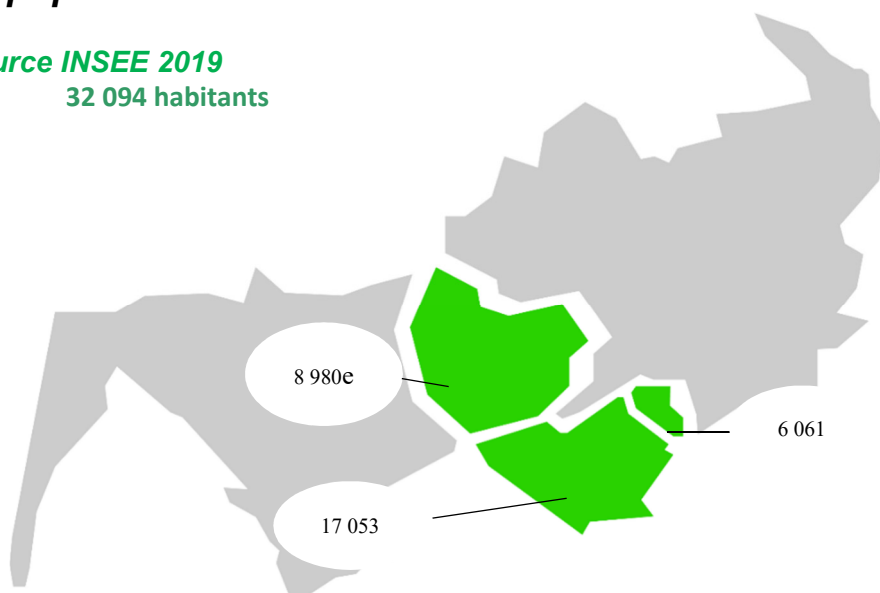
Son territoire s'étend sur 232,2 km<sup>2</sup> et se caractérise par ses deux rivières : la Jalle qui prend sa source à Saint-Jean-d'Illac et l'Eau Bourde qui prend sa source à Cestas avant de traverser Canéjan.

Autre particularité, la forte présence d'espaces forestiers et boisés. Ainsi, avec près de 10 000 hectares de bois et de forêts pour Cestas et plus de 9 000 hectares pour Saint Jean d'Illac, ces deux communes figurent parmi les communes les plus boisées de Gironde.



## - La population

Source INSEE 2019  
32 094 habitants



## - Les enjeux

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Les axes transversaux de collaboration au niveau du territoire
- La parentalité
- La jeunesse
- L'accès aux droits

Principalement orientée sur les axes transversaux, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assurera la coordination de la convention ainsi que son évaluation.



Dans le cadre de leurs compétences et des politiques locales, les communes interviendront dans les principaux domaines d'intervention que sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ainsi que sur les thématiques de la parentalité et de l'accès aux droits.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de La Gironde et la communauté de communes de Jalle eau Bourde, les communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;  
6 crèches (3 communales + 3 associatives), 3 Relais Petite Enfance, 5 accueils périscolaires, 5 accueils extrascolaires, 5 accueils adolescents.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;  
1 Lieu d'Accueil Enfant Parent, accompagnement des actions des 3 acteurs du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), 1 ludothèque, co-financement de sessions BAFA auprès des 3 communes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;  
Des actions d'inclusion numérique portées l'espace de vie sociale : ateliers et temps forts annuels.

Les travailleurs sociaux de la Caf accompagnent les familles allocataires dans trois domaines : le soutien à la vie familiale, l'accès et le maintien dans le logement, la solidarité.

Ils interviennent en complémentarité avec les autres services sociaux du département : Conseil départemental, Centres communaux et intercommunaux d'action sociale...

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Animation de la vie sociale avec 1 Espace de Vie Sociale associatif.

Logement : Conférence Intercommunale du Logement. Dans le cadre des offres de service en travail social, les travailleurs sociaux de la CAF accompagnent les familles lors des situations d'impayés, de mal logement et d'accession à la propriété.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES MEMBRES**

*La Communauté de Communes et ses communes membres exercent chacune des compétences dans les domaines relevant des politiques de la CAF.*

Si les compétences communales relèvent de la clause de compétence générale, les compétences de la Communauté de Communes sont strictement encadrées par ses statuts.

**Les compétences de la Communauté de Communes** dans les domaines concernées par les politiques d'intervention de la CAF concernent principalement le logement avec le suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que la mise en place du Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (deux aires sur le territoire).

Les compétences de la Communauté de Communes sont détaillées ci-dessous :

- \* Aménagement de l'espace pour la conduite d'action intérêt communautaire dont l'aménagement numérique
- \* Action de développement économique : aménagement de zones d'activités économiques
- \* Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : le territoire dispose de deux aires d'accueil de 15 et 12 emplacements
- \* Collecte et traitement des déchets et assimilés : y compris la gestion des déchetteries, la mise en place de politique de réduction des déchets (compostage et gestion des bio déchets, action de sensibilisation auprès des enfants et des familles)
- \* Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- \* Protection et mise en valeur de l'environnement : mise en valeur des berges de l'Eau Bourde, de la Jalle et aménagement de sentiers de randonnées structurants
- \* Politique du logement et du cadre de vie :
  - élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat
  - Plan Partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur ainsi que la mise en place d'un service enregistreur de la demande de logement locatif social
  - Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des communes
- \* Création, aménagement et entretien de la voirie
- \* Action sociale d'intérêt communautaire
  - Action de développement de l'emploi local : financement des Missions Locales des Graves et Technowest, financement des PLIE des Graves et Technowest

- Coordination, harmonisation et développement des politiques de l'emploi et de l'insertion

\*Gestion d'un service de transport : la Communauté de Communes porte la gestion d'un service de transport qui assure des missions de transport scolaire et périscolaire, du transport au bénéfice des associations du territoire ainsi qu'un service de transport public (Prox'bus) et de transport à la demande.

\* Action d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville : dans ce cadre, la Communauté de Communes porte un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

**Les communes** sont compétentes en matière de petite enfance, d'enfance et jeunesse, et de toutes autres actions au titre de sa clause de compétence générale. Elles assurent également l'action sociale légale et facultative par le biais des CCAS.

Chacune des communes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

### La Commune de Canéjan

La commune de Canéjan dispose d'un RPE (Relais petite enfance) qui accueille et professionnalise 25 assistantes maternelles en activité ce qui représente environ 96 agréments.

Elle a confié à une association, la gestion, d'un multi accueil de 50 berceaux en délégation de service public.

Elle accueille 550 élèves (340 en élémentaires et 150 en maternelle) dans 2 groupes scolaires.

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir accueillent les enfants sur les 4 écoles.

Dans le cadre du plan mercredi, la commune ouvre 140 places pour les enfants de maternelle, 100 places pour les élémentaires et 50 places pour les adolescents (11 à 17 ans) sur 3 sites : une école maternelle, le FLASH et le SPOT.

Une école multisports est également ouverte le mercredi matin avec une passerelle avec l'ALSH le matin et le midi. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 54 places et accueille les enfants de CP au CM1.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil s'effectue sur les mêmes lieux que le mercredi sur la totalité des vacances excepté une semaine à Noël.

Chaque année des séjours sont proposés aux Canéjanais de 5 à 17 ans, pendant les vacances d'hiver et d'été.

Des activités sont également proposées aux seniors tout au long de l'année 2 après-midi par semaines au SPOT.

Des activités sportives sont également proposées tous les ans aux seniors.

Un des enjeux de la commune de Canéjan est de garder de la cohérence dans toutes les actions engagées et à mettre en œuvre sur le territoire. Il est important que ce plan d'actions soit coconstruit avec les acteurs du territoire comme cela a été le cas pour le Projet Educatif de territoire. En effet, tous les acteurs éducatifs ont participé pour, dans un premier temps, valoriser les actions déjà engagées par la commune, et, dans un second temps, à partir des 4 thématiques (La co-éducation, la citoyenneté et le vivre ensemble, l'accessibilité et l'environnement et le développement durable) qui guident les actions de la municipalité dans le domaine de l'éducation déterminer des actions à mettre en œuvre.

### La commune de Cestas

Pour la Petite Enfance, la commune dispose de trois crèches associatives à gestion parentale et gère une crèche familiale municipale, pour une capacité d'accueil totale en établissement d'accueil du

jeune enfant de 90 places. A cette capacité d'accueil va s'ajouter pour mars 2024, l'ouverture d'une micro-crèche municipale de 9 places sur une large amplitude d'ouverture de 7h00 à 19h00.

La commune dispose également d'un Relai Petite enfance, lieu d'information et d'accompagnement des familles, ainsi que des professionnels. Sur la commune il y a 252 assistantes maternelles agréées de parents employeurs (dont 58 fréquentent régulièrement le RPE). Le RPE propose des temps familles qui s'adressent aux enfants de moins de 4 ans, leurs parents ou leurs grands-parents, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité.

Le développement d'une politique volontariste en matière éducative est une ambition très forte dans l'histoire de la Ville de Cestas. 10 écoles sont réparties sur le territoire et comptent 1428 élèves (dont 484 en école maternelle et 944 en école élémentaire).

Les structures d'accueils périscolaires sont organisées dans chacune des écoles sur une amplitude horaire très étendue (Ouverture à 7h et fermeture à 19h).

Le Mercredi, les familles bénéficient de la continuité d'une offre d'accueil en disposant de 4 centres de loisirs municipaux ouverts à la journée ou à la demi-journée le matin (160 places en maternelle / 196 places en élémentaire) et de deux centres de loisirs associatifs (174 places). Un travail de concertation entre les différents acteurs a conduit à la mise en place d'une « passerelle » entre les sites pour offrir la diversité des activités et la continuité des modalités d'accueil.

Durant les vacances scolaires, 4 sites d'accueil sont répartis sur le territoire (2 sites maternelles et 2 sites élémentaires). La proposition est complétée avec l'organisation de 3 séjours dans l'année pour le public 6-11 ans.

Le Service Animation Jeunesse décline des activités culturelles, sportives sur la commune comme l'organisation de sorties à la journée ou des séjours à chaque période de vacances scolaires. Bien qu'il ne bénéficie pas d'un local dédié, la fidélité du public jeune reste remarquable.

Le diagnostic ABS de Cestas fait ressortir des enjeux prioritaires autour des thématiques suivantes :

- La jeunesse, afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, proposer une offre de loisirs accessible et correspondant aux attentes des jeunes,
- L'accompagnement à la parentalité, afin d'accompagner les parents ou futurs parents à tout âge, et notamment les parents d'adolescents, les familles les plus fragiles,
- Accès aux droits

### La Commune de Saint Jean d'Illac

En matière d'accueil des familles, la ville de Saint Jean d'Illac compte 958 élèves répartis sur 2 groupes scolaires et 2 écoles, dont 311 élèves en maternelle et 647 élèves en élémentaire.

Pour la petite enfance, elle gère un EAJE de 60 berceaux et propose aux familles un LAEP et un service RPE/OAPE accueillant et professionnalisant 59 assistantes maternelles en activité sur la commune ce qui représente 196 agréments sur le territoire.

Les accueils périscolaires du matin et du soir fonctionnent sur toutes les écoles et 220 places sont ouvertes dans le cadre du plan mercredi.

L'ALSH Jules Verne a une capacité d'accueil de 80 enfants en maternelle et 80 enfants en élémentaire sur les vacances scolaires. Un Espace Jeunes accueille également les adolescents de 11 à 17 ans et l'offre des vacances scolaires est complétée par un ALSH vacances sportives de 48 places sur 11 semaines de l'année. Chaque année, des camps, stages et séjours sont également proposés aux jeunes illacais.

Pour les séniors, la maison de la solidarité, qui abrite le CCAS, propose des activités régulières au cours de l'année. Le CCAS propose également un service de portage de repas.

Le diagnostic ABS de Saint Jean d'Illac fait ressortir des enjeux prioritaires autour des thématiques suivantes :

- Logement
- Mobilité
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Séniors

Un des enjeux de la ville est la cohérence des actions à construire avec l'ensemble des acteurs du territoire pour répondre aux besoins des habitants, à travers plusieurs grands projets, tels que le projet « Coeur de bourg » et le Projet Educatif de Territoire.

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Les axes transversaux de collaboration au niveau du territoire
- La parentalité
- La jeunesse
- L'accès aux droits

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Gironde, la commune de Canéjan, la Commune de Cestas, la Commune de Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés, lesquels seront déclinés dans un plan d'actions qui sera annexé par voie d'avenant à la présente convention au plus tard le 31/12/2024.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopérations (notamment le professionnel missionné pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CTG) avec le référentiel de chargé de coopération figurant en annexe 4 de la présente convention, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, des représentants des communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac ainsi que de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Pour la caf :

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Mme La Directrice ou son représentant
- Mme La Responsable de l'Unité Territoriale Sud-Est
- Mr Le Conseiller Territorial de l'Unité Territoriale Sud-Est

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

#### Pour les collectivités

- du Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- des vice-présidents de la Communauté de Communes ou leurs représentants
- d'un élu par commune membre
- des DGS de chacune des communes ou leurs représentants

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune (*communauté de communes*) ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique (comité technique/groupe de travail), ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de

responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.



Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

Saisissez du texte ici

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux Le 18 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<b>La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde</b>		<b>La Communauté des Communes de Jalle Eau Bourde</b>
La Présidente du C.A	La Directrice	Le Président
Mme Nathalie GAILLARD-BIENFAIT	Mme Christine MANSIET	M. Pierre DUCOUT

<b>Pour les Communes</b>		
Le Maire de Canéjan	Le Maire de Cestas	Le Maire de Saint Jean d'Ilac
M. Bernard GARRIGOU	M. Pierre DUCOUT	M. Edouard QUITANO

# ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Source : Chargés d'Études CAF – mars 2023

## PRE-DIAGNOSTIC A L'ELABORATION DE LA CTG DU TERRITOIRE BORDEAUX METROPOLE (243300316) Réalisé en Mars 2023 - ProscNa

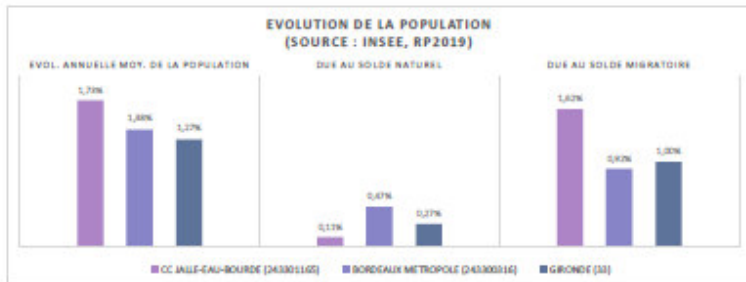
### LA POPULATION

#### NOMBRE D'HABITANTS

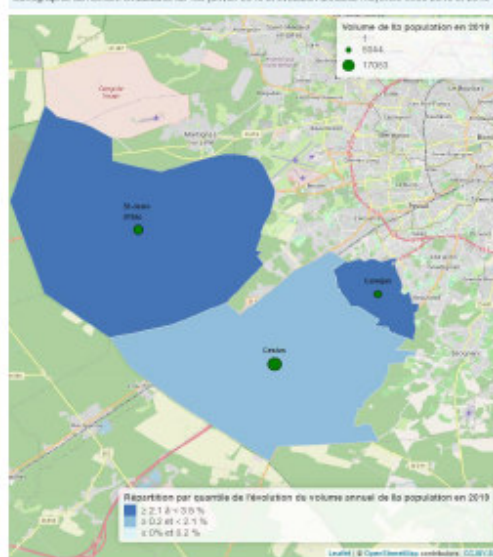
Combien d'habitants avez-vous ? Quelle est la densité de population ?

Indicateurs	CC JALLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300316)	GIROUDE (33)
Nombre d'habitants au dernier recensement	32 094	1 470 479	1 613 974
Densité de population (habitants au km²)	136,2	1 407,7	322,8

Source : Insee, RP2019



Cartographie du nombre d'habitants au 1er janvier 2019 et évolution annuelle moyenne entre 2013 et 2019



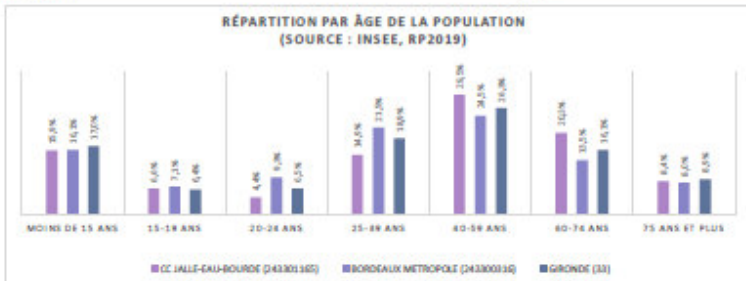
La CC Jalle-Eau-Bourde compte près de 32 094 habitants au 1er janvier 2019, soit 2 % de la population Gironnoise. La population est peu dense et en-dessous de la moyenne départementale. La commune de Cestas concentre à elle seule la moitié des habitants de la communauté de communes.  
 Entre 2013 et 2019, la population de la CC Jalle-Eau-Bourde a augmenté de +1,7 % par an en raison d'un solde migratoire très positif (+1,62% par an) qui n'arrive pas à contrebalancer un solde naturel bas (+0,1% par an). Sur la commune de Cestas, la population augmente plus rapidement comparativement aux 2 autres communes (+5,5 % par an) malgré un solde migratoire positif.

#### EQUILIBRE ENTRE JEUNES ET PERSONNES AGEES

Combien de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus ?

Indicateurs	CC JALLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300316)	GIROUDE (33)
Indice de jeunesse	9,3	10,7	9,5

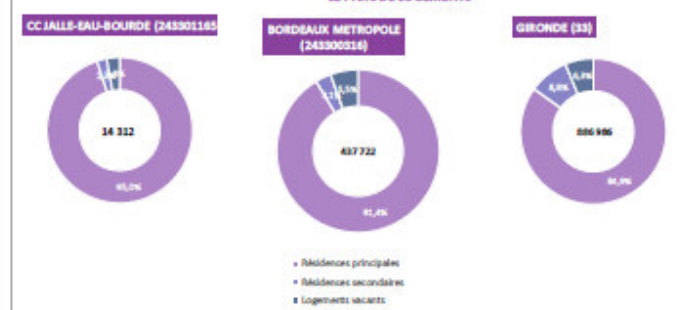
Source : Insee, RP2019



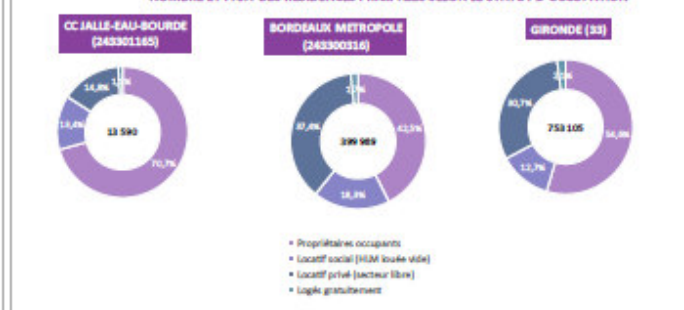
La CC Jalle-Eau-Bourde est plus fortement représentée par des habitants de 40-60 ans. Avec 78,3 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, le territoire est considéré comme relativement âgé. Toutefois des écarts très importants s'observent entre la commune de Saint-Jean d'Ilac où le profil des habitants y est très jeune (Indice jeunesse de 159,7) et les communes de Cestas où le profil y est très âgé (Indice jeunesse de 56,7).

### LE LOGEMENT

#### LE PARC DE LOGEMENTS



#### NOMBRE ET PART DES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION



Indicateurs	CC JALLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300316)	GIROUDE (33)
Nombre de foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	1 456	114 411	154 284
Nombre d'allocataires consacrant 30% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	136	20 723	26 201
Part d'allocataires consacrant 30% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	13,8%	30,6%	35,5%

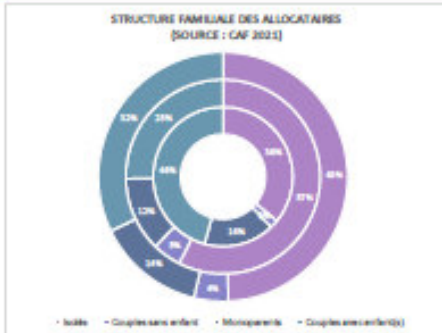
Source : CAF 2021

Au 1er janvier 2019, la CC Jalle-Eau-Bourde comprend plus de 14 300 logements dont plus de la moitié est située sur la commune de Cestas. A plus de 95 % le parc logement représente des résidences principales (contre 85 % sur le département). 70 % des habitants de la CC Jalle-Eau-Bourde sont propriétaires de leur logement principal. Près de 14% des allocataires du territoire consacrent plus de 30% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.

26

LA POPULATION ALLOCATAIRE			
Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Population totale	3 700	272 371	1 942 208
Evolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 3 ans	2,3%	1,2%	1,5%
Nombre de personnes couvertes par le Caf	13 567	840 040	800 817
Taux de couverture des dépenses Caf	42,3%	34,2%	49,9%

Source : Caf 2021



Cartographie de la population allocataire en 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2019-2021



Dans la CC Jallé-Bau-Bourde, 13 567 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par le Caf, soit 42,3 % de la population du territoire.

La population allocataire de la CC Jallé-Bau-Bourde représente 1,4 % de la population allocataire du département de la Gironde et à l'instar de la répartition de la population sur la Communauté de Communes, Cestas contient 46% des allocataires de la CC.

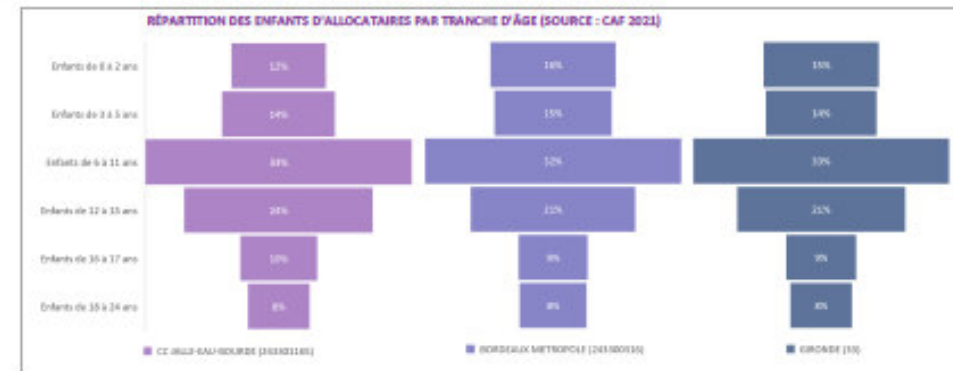
La structure familiale de la population allocataire de la CC Jallé-Bau-Bourde diffère de celle du département : les familles représentent 62 % de la population allocataire contre 46% sur le département. Le profil allocataire est donc plutôt familial et ce profil se retrouve plus particulièrement sur les communes de Saint-Jean d'Ilac et Cestas (près de 7 allocataires sur 10 sont des familles contre 1 allocataire sur deux sur Cestas).

Les familles avec enfants de moins de 6 ans de la CC Jallé-Bau-Bourde représentent 38% des familles allocataires du territoire.



Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre de familles allocataires	3 203	81 906	164 240
Taux de familles à 0 ou 1 enfant	82,7%	87,2%	88,1%
Nombre de familles allocataires avec enfant(s) de moins de 6 ans	5 212	36 690	71 360

Source : Caf 2021



La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires sur la CC Jallé-Bau-Bourde est sensiblement semblable à celle observée sur le département.

Les adolescents de 12 à moins de 18 ans (2 001) sont plus nombreux que les jeunes enfants de moins de 6 ans (1 561).

Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	5 212	47 804	80 912
Nombre d'enfants de 12 à moins de 18 ans	2 001	43 894	69 899

Source : Caf 2021

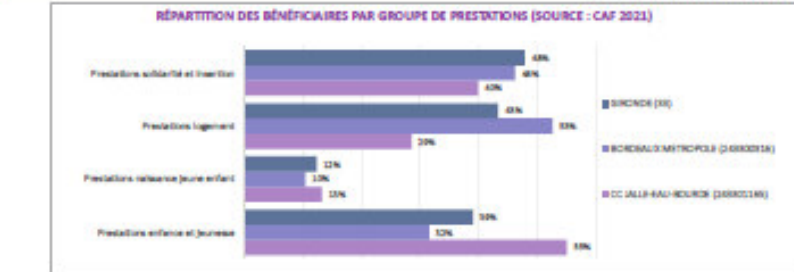
LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ALLOCATAIRES

Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre d'allocataires à bas revenus	5 201	89 547	103 222
Part d'allocataires à bas revenus	22,9%	10,7%	12,8%
Allocataires dépendants à plus de 50% de prestations Caf	688	42 660	75 096
Part d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	16,2%	23,7%	23,2%
Nombre d'allocataires à 100% des prestations Caf	352	26 604	41 660
Part d'allocataires à 100% des prestations Caf	7,9%	11,3%	11,7%
Nombre d'allocataires isolés	890	24 729	41 983
Part d'allocataires isolés	20,9%	11,2%	12,1%

Source : Caf 2021

A fin décembre 2021, sur la Jallé-Bau-Bourde, 22,9% des allocataires vivent en-dessous du seuil de bas revenus soit avec un niveau de vie inférieur à 1125€ par mois pour une personne seule (contre 14,0% sur le département). 7,9% des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (13,7% en Gironde). 10,9% des allocataires ont leurs ressources qui dépassent le seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (12,1% au niveau du département).

LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF

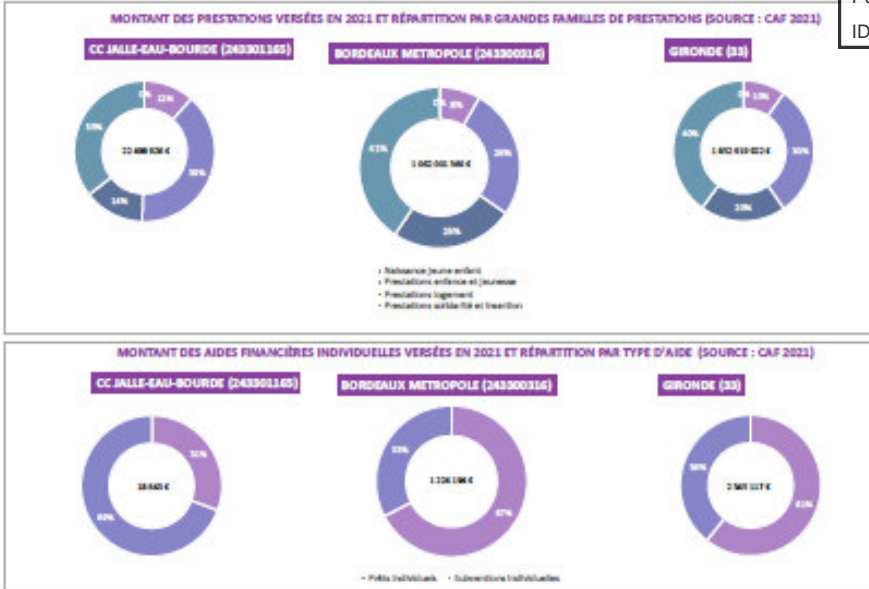


Compte tenu du profil moins précaire et plus familial des allocataires sur le territoire, les proportions de bénéficiaires de prestations enfance et jeunesse et du jeune enfant sont plus élevées que sur le département avec respectivement 55% (contre 39 % au département) et 13% (contre 12% au département).

En revanche les bénéficiaires d'aide au logement et de prestations de solidarité et insertion sont moins représentés avec respectivement 29% ( contre 43 % au département) et 40% (contre 48 % au département) de la population allocataire.

Indicateurs	CC JALLÉ-BAU-BOURDE (24000134)	BORDEAUX METROPOLE (24000016)	GIROUDE (33)
Nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa	937	25 222	40 297
Part d'allocataires bénéficiaires du Rsa	7,0%	9,3%	11,0%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa sur 3 ans	9,2%	9,2%	11,0%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	2 472	66 229	103 276
Part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	20,4%	11,4%	12,8%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité sur 3 ans	11,4%	11,6%	11,8%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AMH	937	25 222	40 297
Part d'allocataires bénéficiaires d'AMH	7,0%	9,3%	11,0%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AMH sur 3 ans	9,2%	9,2%	11,0%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'ASFH	240	6 637	8 829
Part d'allocataires bénéficiaires d'ASFH	2,0%	2,4%	2,9%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'ASFH sur 3 ans	11,0%	8,8%	10,2%

Source : Caf 2021



En 2021, plus de 22,5 millions d'euros de prestations ont été versées sur la CC Jaille-Eau-Bourde, soit 1,3 % de l'ensemble des prestations versées par la Caf en Gironde.

47 % du montant a été versé aux allocataires de la commune Cestas, 32 % aux allocataires de la commune de Saint-Jean-d'Ilac et 21 % aux allocataires de la commune de Cestas.

39 % du montant correspond au montant des prestations enfance et jeunesse.

Les aides financières individuelles d'Alévent sur la CC Jaille-Eau-Bourde à plus de 18 000 euros.

**LA PETITE ENFANCE**

**LES JEUNES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP**

Indicateurs	CC JAILLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIROUDE (33)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AMH	27	318	829
dont moins de 3 ans	93	80	191
dont 3 à 5 ans chroniques	18	428	778
Part d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires d'AMH	1,3%	1,1%	1,2%

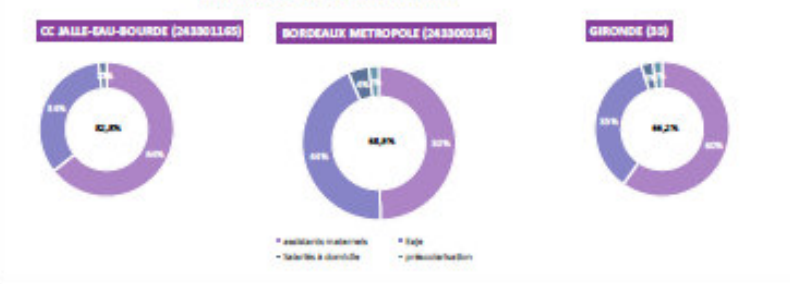
Source : Dg/2021

**CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MODE DE GARDE FORMEL**

Indicateurs	CC JAILLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIROUDE (33)
Capacité des moins de 3 ans autorisée	903	27 262	32 307
Total offre (Caf/État/Service)	909	28 770	34 759

Source : Logiciel 3207

**CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET RÉPARTITION DE L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL**



À fin 2020, avec 699 places en accueil formel (Assistants maternels, Crèche, Salariés à domicile et précollectifs), le taux de couverture global de la CC Jaille-Eau-Bourde est de 63 % contre un taux de 66 % sur le département de la Gironde, soit un taux bien au-dessus de la moyenne départementale.

64 % de l'offre d'accueil concerne l'offre en accueil individuel (contre 60% sur le département). 34% des places concerne l'accueil en Crèche (sensiblement identique au département).

Sur la commune de Cestas, le taux de couverture atteint presque 100%

**LES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ**

Indicateurs	CC JAILLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIROUDE (33)
Nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours du mois de décembre	104	2 718	8 181
Taux d'assistant maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans	11,6	11,8	11,6

Sources : CMAT, CMAT et base Centre Régional

**LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

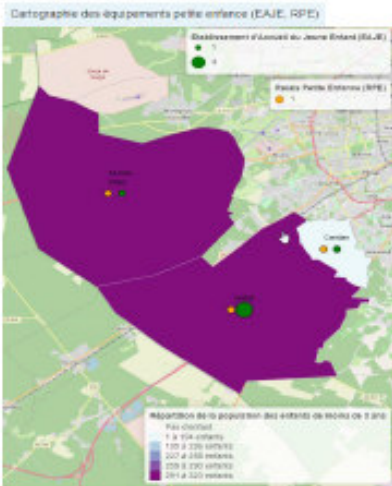
Indicateurs	CC JAILLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIROUDE (33)
Nombre de crèche Financement Péu	6	224	343
Nombre de places dans les crèche Financement Péu	228	7 428	12 688

Source : Dg/2021

**LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Indicateurs	CC JAILLE-EAU-BOURDE (243301165)	BORDEAUX METROPOLE (243300116)	GIROUDE (33)
Nombre de RPE Financement Péu	3	30	68

Source : Dg/2021



Sur la CC Jaille Eau Bourde, la Caf a financé au titre de l'exercice 2021, 6 Eaje Financement Péu.

3 Relais petite enfance sont recensés sur le territoire.

**L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

**LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP**



Synthèse du diagnostic – Source Cabinet ITHEA – Décembre 2023

## JOURNAL N°2 / Décembre 2023

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Communauté de communes Jalle Eau Bourde  
Caf de la Gironde



#### EDITO

**Un projet adapté aux besoins des habitants établi à partir d'un diagnostic tenant compte des réalités territoriales**

Depuis le mois de juin 2023, une Convention Territoriale Globale est en cours d'élaboration entre la CAF de la Gironde et la Communauté de communes Jalle Eau Bourde. Cette étude est réalisée à l'échelle intercommunale, afin de prendre en compte les problématiques du territoire dans leur globalité, au travers d'une étude multithématique.

**La finalité ?** Mieux cerner les besoins de la population pour adapter l'offre de service dans une dynamique partenariale et définir les grandes orientations sur lesquels pourront travailler les acteurs.

Dans un premier temps, une analyse statistique, appuyée sur un nombre important de données (INSEE, CAF...) et sur des cartographies supracommunales, a été réalisée.

Ensuite, des entretiens avec des acteurs stratégiques (agents de la collectivité, partenaires...) du territoire ont été menés et un séminaire intercommunal autour des thématiques de la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits a été organisé.

Ces différents temps ont permis d'identifier les pistes d'action concrètes, regroupées au sein d'un plan d'actions, qui permettront d'alimenter la feuille de route de la collectivité et le travail des partenaires dans les années à venir.



Le présent journal est la synthèse des éléments de diagnostic.

#### CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

##### Phase 1 – Diagnostic partagé

Juin – Décembre 2023

- Réunion de lancement
  - Journal n°1
- Profil croisé statistique (cartographies supracommunales)
  - Entretiens stratégiques (x5-6)
  - Séminaire intercommunal
    - Diagnostic social partagé, dont plan d'actions
- Préparer les suites de la démarche – réunion de validation
  - Journal n°2

#### VOS CONTACTS

CC Jalle Eau Bourde

**Géraldine MEILLON**  
[geraldine.meillon@mairie-cestas.fr](mailto:geraldine.meillon@mairie-cestas.fr)

Ithéa Conseil

**Jeanne-Marie RIOU**  
[jeanne-marie.riou@ithea-conseil.fr](mailto:jeanne-marie.riou@ithea-conseil.fr)

# Les grands enseignements du diagnostic (1/2)

## LE PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE

Saisissez du texte

- Une population en augmentation continue, particulièrement depuis les années 1960, qui se poursuit entre 2010 et 2019 : +3 666 habitants, portant la population à 32 035 habitants en 2023
  - Une hausse de la population due à un solde migratoire positif (plus d'arrivées que de départs sur le territoire) : une attractivité résidentielle forte
- Une typologie de population relativement équilibrée :
  - 29% de la population est âgée de 60 ans ou plus, contre 30% d'habitants ayant moins de 30 ans
  - Un taux relativement élevé d'habitants de 45 à 59 ans (22%), impliquant un vieillissement de la population à venir
- Une population principalement composée de classes moyennes et supérieures :
  - 16% des habitants de la CC Jalle Eau Bourde font partie de la catégorie « Professions intermédiaires », soit un chiffre se situant dans la tendance de la CC de Montesquieu (19%)
  - A noter également, une proportion de retraités élevée et supérieure à celle de la CC de Montesquieu : 30% de la population pour la CC Jalle Eau Bourde, contre 24% pour le territoire de comparaison
- Une proportion de personnes diplômées de l'enseignement supérieur importante et en hausse :
  - 42% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 15 ans ou plus non-scolarisés du territoire, contre 39% pour la CC de Montesquieu, et une hausse de +52% en 10 ans

## JEUNESSE

- Une part d'adolescents et de jeunes adultes (11-29 ans) similaire à celle des territoires de comparaison :
  - 9% de 11-17 ans, une légère baisse de cette tranche d'âge observée entre 2009 et 2020 : -1%
  - 11% de la population est âgée de 18 à 29 ans, une légère hausse globale de cette tranche d'âge en dix ans (+4%) : un territoire globalement attractif pour les jeunes adultes
- Une scolarisation des élèves du territoire facilitée :
  - Un Indice de Position Sociale des élèves (primaire/élémentaire, collège et lycée) particulièrement élevé, indiquant que les jeunes du territoire bénéficient de contextes familiaux plus favorables aux apprentissages
- Une décohabitation des jeunes relativement lente et un enjeu autour de l'isolement :
  - 26% des 25-29 ans résident chez leurs parents, une proportion similaire à celle de la CC de Montesquieu
  - Une surreprésentation de jeunes de 15 à 29 ans résidant seuls sur le territoire : 7% des 15-24 ans et 21% des 25-29 ans, à mettre en lien avec la présence d'une résidence étudiante à Canéjan et la proximité des universités/écoles
- Une insertion des jeunes dans la vie étudiante et une insertion professionnelle plutôt satisfaisante :
  - 61% des habitants de la CC Jalle Eau Bourde âgés de 18 à 24 ans sont en études supérieures
  - Un taux de chômage chez les 15-24 ans de 21%, s'inscrivant dans la tendance locale
  - Des espaces jeunes existants et rencontrant une bonne fréquentation
  - Des difficultés à capter les jeunes de 15 à 25 ans identifiées sur le territoire
  - Des enjeux marqués en matière de mobilités



### Parmi les enjeux :

- Renforcer les liens inter-communes et la dynamique intercommunale pour faciliter la mise en place de projets communs, adaptés aux attentes des jeunes du territoire
- Porter une réflexion sur la diversification des activités proposées sur le territoire



## Les grands enseignements du diagnostic (2023)

### FAMILLES ET PARENTALITÉ

- Une **population au profil familial** : 39% des ménages de la CC sont des familles avec enfants (30% de couples avec enfants et 9% des familles monoparentales)
- Entre 2009 et 2019, une **évolution de +54% de familles monoparentales** (soit une hausse de 461 ménages) : une augmentation élevée, impliquant de potentiels besoins spécifiques à appréhender (avec des risques de précarité plus importants)
- Un **taux d'activité des parents d'enfants de moins de 3 ans particulièrement élevé** : 82% des enfants de moins de 3 ans ont leurs deux parents (ou le monoparent) qui travaillent, impliquant des besoins en mode de garde potentiellement moins prégnants
- Des besoins existants en matière de parentalité mais des acteurs soulignant **des difficultés dans la mobilisation des parents**
- Des **besoins en matière de création de liens sociaux sur le territoire intercommunal** : une opportunité autour de la création de nouveaux espaces de sociabilisation
- Des **difficultés d'intégration identifiées pour les parents nouvellement arrivés sur le territoire** : un enjeu de communication et d'information à destination des parents, notamment monoparentaux
- Des besoins identifiés en matière **d'accès au logement et de mobilités**



#### Parmi les enjeux :

- Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire intercommunal et renforcer la communication à destination des parents
- Porter une réflexion sur les opportunités de mutualisation entre les communes de l'EPCI

### SOLIDARITÉS

- Une **population aux revenus élevés** : en 2020, un revenu médian de 27 340€ pour la CC Jalle Eau Bourde, contre 25 790€ pour la CC de Montesquieu
- Une **moindre part de foyers précaires sur le territoire mais des indicateurs en évolution** :
  - Un taux de pauvreté faible : 5,5% pour la CC Jalle Eau Bourde contre 6% pour la CC de Montesquieu
  - A noter tout de même, la présence de travailleurs pauvres parmi la population : 29% des allocataires CAF de la CC Jalle Eau Bourde sont bénéficiaires de la prime d'activité
- La **présence de différents acteurs et structures pouvant accompagner les administrés** dans leur accès aux services
- Des **difficultés d'accès aux droits bien marquées chez certains publics** :
  - Une fracture numérique toujours existante avec des besoins de formation mais également d'équipement numérique
  - Des acteurs relevant également un accompagnement complexifié des publics allophones, les structures ne disposant pas toujours d'interprète
- Des **besoins d'accompagnement des gens du voyage importants, notamment en matière d'accès aux droits, de santé et de logement**
  - Un cumul des difficultés numériques identifiées
  - Des nuisances environnementales ayant des conséquences directes sur la santé de ces publics
  - Des enjeux forts sur l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, questionnant l'accès au logement
- A noter également, un besoin de limiter les freins et les craintes existantes en matière de scolarité pour faciliter l'intégration des enfants sur l'EPCI et, de manière globale, limiter l'isolement des gens du voyage



#### Parmi les enjeux :

- Visibiliser l'existant en matière d'accompagnement à l'accès aux droits et aux services, en renforçant le ciblage des publics
- Renforcer la dynamique intercommunale pour impulser la création de projets communs

## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

VILLE DE CANEJAN	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi accueil la mômérie Maison de la petite enfance 2 allée des Lucanes 33610 CANEJAN
LAEP	
RPE	RPE Maison de la petite enfance 2 allée des Lucanes 33610 CANEJAN
ALSH	FLASH 2 Allée de la Prade d'Ombeille 33610 CANEJAN
	Ecole Maurice Carême avenue du Barricot 33610 CANEJAN
	Ecole du Cassiot 4 chemn du 20 août 1949 33610 CANEJAN
	Ecole Marc Rebeyrol 2 chemin de Barbicadge 33610 CANEJAN
	Ecole Jacques Brel 6 Allée de la Prade d ombeille 33610 CANEJAN
LU DOTHEQUE	Les couleurs du jeu 8 chemin de Barbicadge 33610 CANEJAN

VILLE DE CESTAS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche associative Les bons P'Tits Diables – 22 route de Fourc – 33610 Cestas
	Crèche associative Les P'tits futés – 4 chemin de Chantebois – 33610 Cestas
	Crèche associative Bébés copains – 2 avenue du Maréchal Juin – 33610 Cestas
	Crèche familiale municipale 2 avenue du baron Haussmann – 33610 Cestas
LAEP	
RPE	2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas et 1 chemin de l'Estibère – 33610 Cestas
ALSH	Accueil Périscolaire Elémentaire Réjouit 5 bis Chemin de Lugan – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Maternelle Réjouit 10bis Chemin de Canalet – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Elémentaire Bourg 37 Chemin de Pujau – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Maternelle Bourg 33 Chemin de Pujau – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Elémentaire Pierrettes Chemin du Moulin de la Moulette – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Maternelle Pierrettes Avenue de l'Amasse – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Elémentaire Parc Chemin du Parc – 33610 CESTAS

	Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs Maternelle Rue Jules Ferry – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Élémentaire Maguiche 1 Allée des Averans – 33610 CESTAS
	Accueil Périscolaire Maternelle Maguiche 5 Allée du Gart – 33610 CESTAS
	Service Animation Jeunes – Accueil Ados 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS
	Club de Loisirs Léo Lagrange (périscolaire et extrascolaire) 4 place de La République – 33610 CESTAS
	SAGC Omnisports (périscolaire et extrascolaire) Route de Canéjan – 33610 CESTAS
<b>LUDOTHEQUE</b>	

<b>VILLE DE SAINT JEAN D'ILLAC</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Babillac - 743 Av. de Bordeaux, 33127 Saint-Jean-d'Ilac
<b>LAEP</b>	LAEP de Saint Jean d'Ilac – 120 avenue du Las 33127 Saint Jean d'Ilac
<b>RPE</b>	RPE de Saint Jean d'Ilac – 140 avenue des Pins 33127 Saint Jean d'Ilac
<b>ALSH</b>	APS Paul Cézanne -217 allée du Paysan 33127 Saint Jean d'Ilac
	APS Jean Monnet - 219, avenue des Pins 33127 Saint Jean d'Ilac
	APS Maurice Ravel – 365, avenue du Duc de Lorge 33127 Saint Jean d'Ilac
	APS Jacques Prévert – 168, allée de Berganton 33127 Saint Jean d'Ilac
	ALSH Jules Verne – 140 avenue des Pins 33127 Saint Jean d'Ilac
	Vacances sportives – 176 impasse du Forestier 33127 Saint Jean d'Ilac
	Espace Jeunes – 390 avenue du las 33127 Saint Jean d'Ilac
<b>LUDOTHEQUE</b>	

**ANNEXE 3 – Plan d’actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés**

Le plan d’actions fera l’objet d’un rattachement à la présente convention dans le cadre d’un avenant conclu au cours de l’année 2024

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4

Axe 1 : (préciser par un verbe la transformation visée)

(Autant d’actions par axe que nécessaire)

Action 1 :

Action 2 :

Action 3 :

**Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)**

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

26/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 033-243301165-20231220-2023\_5\_23-DE

--	--

## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### Contexte :

Nécessité d’avoir une instance de pilotage des engagements contractuels entre l’EPCI et la Caf de la Gironde afin d’améliorer les fonctionnements des structures existantes et d’initier la réflexion sur des thématiques communes (exemples : parentalité, jeunesse, handicap...)  
Le comité de pilotage aura un rôle politique et stratégique. Il sera le garant de la démarche impulsée par le Projet social de territoire et de son plan d’action.

Le pilotage de la CTG sera assuré par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde en lien avec l’ensemble des chargés de coopération communaux.

Un COTECH sera mis en place avec les représentants de la CAF et des représentants de chacune des collectivités

Seront membres du COTECH

Pour les collectivités

Les DGS de chacune des collectivités ou leurs représentants

Les chargés de coopération

Pour la CAF

Le conseiller territorial, le travailleur social, un conseiller thématique (en fonction de l’ordre du jour).

Autres :

Pourront y participer également les acteurs de terrain concernés par la thématique : agents de la CdC, des communes, association, services publics et ou privés...ou des acteurs ayant évoqué leur intérêt à se joindre à la réflexion.

Le COTECH se réunira autant que de besoin avec a minima deux réunions par an.

## Référentiel Chargé de Coopération

---

### Vers une fonction de chargée de coopération Ctg

---

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg. Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog. Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération Ctg, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon national et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

#### 1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnft et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.



- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec les collectivités locales, chaque Caf est appelée à formaliser avec les collectivités concernées les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
  - les attendus du référentiel joint ;
  - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

## 2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans ) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

## 3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- ▶ des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous ;
- ▶ des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complet et plus réguliers.

## Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

<b>Définition</b>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux</b> : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</li> <li>▪ <b>Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation</b> : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération</li> <li>▪ <b>Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires</b> : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses</li> <li>▪ <b>Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité</b> : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</li> </ul>
<b>Attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques</b> et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants</li> <li>▶ <b>Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial</li> <li>– Identifier des tendances et facteurs d'évolution</li> <li>– Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet</li> <li>– Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité</li> <li>– Traduire les orientations politiques en plans d'action</li> <li>– Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels</li> <li>– Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté</li> <li>– Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances</li> <li>– Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur</li> </ul> </li> </ul>

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire</li> <li>- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des évènements de vie des familles</li> <li>- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.</li> <li>- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent</li> <li>- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique</li> </ul> <p>► <b>Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires</li> <li>- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé</li> <li>- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales</li> <li>- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité</li> <li>- Favoriser les échanges d'expériences</li> </ul> <p>► <b>Organisation et animation de la relation avec la population</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li> <li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li> <li>- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe</li> <li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li> <li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li> </ul> <p>► <b>Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées</li> <li>- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation</li> <li>- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique</li> <li>- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation</li> </ul>
--	---

<p><b>Activités</b></p>	<p><b>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage</li> <li>- Traduire les orientations politiques en plans d'actions</li> <li>- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités</li> <li>- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire</li> <li>- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)</li> <li>- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs</li> </ul> <p><b>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer au diagnostic socio-économique du territoire</li> <li>- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins</li> <li>- Animer et suivre les commissions d'admission</li> </ul> <p><b>Animer la mise en réseau des acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques</li> <li>- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial</li> <li>- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale</li> </ul> <p><b>Organiser et animer la relation avec la population</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li> <li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li> <li>- Concevoir et développer des supports d'information</li> <li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li> <li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li> </ul>
-------------------------	--

<p><b>Compétences/ Connaissances</b></p>	<p><b>Savoirs généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement territorial</li> <li>- Instances, processus et circuits de décision de la collectivité</li> <li>- Procédures et actes administratifs</li> <li>- Principes et modes d'animation du management public territorial</li> <li>- Techniques de communication et de négociation</li> <li>- Réseaux stratégiques d'information</li> <li>- Méthodes d'ingénierie de projet</li> <li>- Techniques de travail coopératif</li> <li>- Bases de données, tableaux de bord</li> <li>- Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation</li> <li>- Méthode de gestion de conflit</li> </ul> <p><b>Savoirs socioprofessionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial</li> <li>- Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc.</li> <li>- Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels</li> <li>- Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires</li> <li>- Dispositifs et opérateurs du développement territorial</li> <li>- Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets</li> <li>- Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques</li> <li>- Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement</li> <li>- Outils et méthodes du développement local</li> <li>- Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données</li> <li>- Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives</li> <li>- Observatoires, système d'information géographique</li> <li>- Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques</li> <li>- Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens</li> <li>- Réseaux associatifs</li> <li>- Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs</li> <li>- Techniques et outils du marketing public</li> <li>- Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers</li> <li>- Principes et techniques de la participation des habitants</li> </ul>
<p><b>Autonomie et responsabilités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine</li> <li>- Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités</li> <li>- Force de proposition auprès des élus</li> <li>- Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire</li> <li>- Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage</li> </ul>
<p><b>Relations fonctionnelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopération avec les services de la collectivité</li> <li>- Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs</li> <li>- Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général)</li> <li>- Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public</li> <li>- Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation</li> </ul>

<b>Situation fonctionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune, structure intercommunale</li> <li>- Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association</li> </ul>
<b>Cadre d'emploi/Qualification</b>	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
<b>Coût indicatif Etp</b>	48 000 €

## ANNEXE 5 – Evaluation

Les modalités d'évaluation seront déterminées en lien avec le plan d'action et intégrées à la présente convention dans le cadre d'un avenant.

## ANNEXE 6 – Décision des conseils de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et des communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Ilac



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 26  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 15.**

Réf: 9.1 AF

**OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - SIGNATURE – AUTORISATION**

Madame BINET expose,

Vu la délibération n° 7/18 du 25 octobre 2012 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance Jeunesse » CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2012-2015.

Vu la délibération n° 6/41 du 14 décembre 2015 autorisant la signature d'un avenant au Contrat « Enfance Jeunesse » renouvelant la collaboration partenariale pour la période 2016 -2019.

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dispositif de « Convention Territoriale Globale » a vocation à remplacer les CEJ. La CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique global unique conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'interventions de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population.

Les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La CTG intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la (les) collectivités,
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et la (les) collectivités,
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services et de maintien et d'optimisation des services existants,
- Les modalités d'intervention des moyens mobilisés,
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La survenue de la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions.

Sur le territoire de la CCJEB, les CEJ des communes de CANEJAN et de CESTAS sont arrivés à terme en décembre 2019 alors que celui de la commune de SAINT JEAN d'ILLAC a été renouvelé en 2018 pour une période courant jusqu'à décembre 2022.



d

Vu la délibération n° 8/28 du 17 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant au CEJ de la commune de SAINT JEAN d'ILLAC dispositif dit « CEJ Pivot » pour acter l'intégration des nouveaux signataires et maintenir le soutien financier de la CAF jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant le temps imparti au travail de réalisation d'un diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG (la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès au droit et l'inclusion numérique), la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB au cours de l'année 2023 avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à acter le principe de l'engagement de la collectivité en l'autorisant à signer la future Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023-2027) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 permettant ainsi de percevoir les acomptes 2023 avant la signature formelle de la CTG.

Il est convenu que l'autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération de la commune et de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde approuvant le document définitif de la future Convention Territoriale Globale conclue à l'échelle de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la future Convention Territoriale Globale 2023- 2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Acte la confirmation de cette autorisation par la prise d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue du diagnostic partagé et la définition des actions au regard des priorités retenues.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**N° 072/2022**

**9.1 – Autres domaines de compétences des Communes**

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – SIGNATURE – AUTORISATION**

**Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à 19 heures,  
 Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le seize septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, MM. GASTEUIL, BARRAULT, Mme SALAÛN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MASSICAULT, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mme DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, M. LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE et ROY.

**PROCURATIONS** : Mme BOUTER à Mme FAUQUEMBERGUE, M. GRENOUILLEAU à M. CHOUC, M. MARAILHAC à M. MARTY, M. JAN à M. GASTEUIL, M. LALANDE à M. PROUILHAC, Mme ANTUNES à Mme HANRAS et M. KADIONIK à M. BARRAULT.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

VU la délibération n° 112/2020 du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC jusqu'à l'échéance de ce dernier, reprenant l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service conclue pour la période 2016-2019 (CEJ « pivot »),

VU la délibération n° 086/2021 du 18 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant 2021 au CEJ « pivot »,

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une « Convention Territoriale Globale » (CTG) a vocation à remplacer les CEJ au fil de leur renouvellement,

CONSIDÉRANT que la CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population,

CONSIDÉRANT que les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que le CEJ de la Commune est arrivé à son terme en décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention d'objectifs et de financement du CEJ devenu caduc ont pu être prolongées grâce à la signature d'un avenant au CEJ conclu entre la CAF et la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC – dit « CEJ pivot » – permettant de maintenir à la Commune le soutien financier de la CAF, le temps de réaliser une CTG dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDÉRANT que le CEJ pivot prendra fin le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB courant de l'année 2023, avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir percevoir des acomptes 2023 de la CAF avant la signature formelle de la CTG, il convient d'acter le principe d'engagement de la collectivité au titre de cette contractualisation, en autorisant Monsieur le MAIRE à la signer,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAF la future Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes, étant entendu que cette autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant le document définitif.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la future Convention Territoriale Globalisée 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE,
- que cette autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant le document définitif.

Pour copie conforme  
Fait à CANÉJAN, le 23 septembre 2022  
Le Maire,

B. GARRIGOU



## PROJET DE DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

N° 000/2023

### nomenclature

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – SIGNATURE – AUTORISATION**

#### 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

VU la délibération n°072/2022 du 22 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer avec la CAF la future Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population,

CONSIDÉRANT que les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions,

CONSIDÉRANT que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAF la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes, ci-annexée

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la future Convention Territoriale Globalisée 2023-2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, ainsi que ses annexes et toutes les conventions d'objectifs et de financement et avenants liés au bonus territoire.

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

MAIRIE DE  
SAINT JEAN  
D'ILLAC

Objet :  
**Convention territoriale  
globale 2023-2026  
conclue avec la  
caisse d'allocations  
familiales de la  
Gironde**

Le nombre de  
Conseillers  
en exercice est de :  
29

Affiché le :

Enregistré en  
Préfecture le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**N° 2022-12-64**  
de la Ville de Saint Jean d'Ilac

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 033-213304223-20221212-2022\_12\_64-DE

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2022

**PRESENTS :**

**Le groupe majoritaire : 17**

Monsieur Édouard QUINTANO, Maire  
Monsieur Dominique BEYRAND, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Madame Sylvie SIMIAN, Adjoint au Maire,  
Madame Cathy SPATARO, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Dany NEVEU, Madame Magali LEFRANCOIS, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Nicole DIRAT, Conseillers Municipaux.

**Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4**

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Françoise BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

**Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » : 3**

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, Madame Aurélie SALENCH, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Madame Catherine PENARD à Madame Ingrid MENAGE,  
Monsieur Julien MAGUIN à Monsieur Dominique BEYRAND,  
Monsieur Paul BERARD à Monsieur Edouard QUINTANO,  
Madame Caroline ESTEVE-SANTINI à Madame Claire LAMBELIN,  
Madame Maria FERGEAU à Monsieur David DELATTRE.

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Fabrice DEYDIER

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Madame Sylvie SIMIAN, Adjointe au maire, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer les CEJ au fil de leur renouvellement.

La CTG est une convention de partenariat se concrétisant par la signature d'un accord-cadre politique global unique, conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans, visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population. Les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La crise sanitaire de la COVID 19 a empêché la réalisation des conditions nécessaires à la contractualisation d'une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB), notamment la réalisation d'un diagnostic social de territoire préalable à la définition du plan d'actions.

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean d'Ilac,

**VU** la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le « Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse »,

**VU** la délibération n° 202-12-83 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'intégration des nouveaux signataires et que les modules des actions des CEJ des Communes de CESTAS et CANEJAN arrivés à terme soient adossés au CEJ jusqu'à l'échéance de ce dernier, décembre 2022.

**VU** la délibération n° 2021-02-13 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'avenant constituant le « CEJ pivot » pour maintenir le soutien financier de la CAF au titre des actions des Communes de CESTAS, CANEJAN et de SAINTJEAN d'ILLAC,

**VU** l'avis de la commission accompagnement des familles en date du 22 novembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que le CEJ pivot prendra fin le 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB courant de l'année 2023, avec application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir percevoir des acomptes de la CAF avant la signature formelle de la CTG, il convient d'acter le principe de contractualisation de cette dernière.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF la future Convention Territoriale Globale 2023-2026 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes, étant entendu que cette autorisation devra être confirmée par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant le document définitif.

Délibération adoptée à l'**unanimité**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
ID : 033-243301165-20231220-2023\_5\_23-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Publié le  
ID : 033-213304223-20221212-2022\_12\_64-DE


Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint Jean d'Ilac,  
Le 12 décembre 2022

Le secrétaire de séance

  
Fabrice DEYDIER



Le Maire,

  
Edouard QUINTANO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux pour courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**DELIBERATION N° 2023/5/24 OBJET : PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DES AIRES  
D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC ET DE CESTAS - AUTORISATION**

*Monsieur CELAN présente la délibération.*

*Le Président indique que globalement il y a un bon travail social et d'accompagnement des enfants au niveau scolaire. Lors de la réunion de la commission départementale d'accueil des gens du voyage, les membres ont rappelé que la CDC faisait un bon travail dans ce domaine.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/24

Réf : 8.2

**OBJET : PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DES AIRES D'ACCUEIL DE SAINT JEAN D'ILLAC ET DE CESTAS - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement impose en son article 28, la création d'un schéma départemental qui prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques.

Le 1<sup>er</sup> schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde a été signé le 15 décembre 1997 qui, malgré des actions dans le domaine de l'accompagnement social des gens du voyage, met en évidence la nécessité d'étudier la possibilité de permettre un suivi social cohérent de cette population, et qui devra se faire en relation avec l'ensemble des partenaires sociaux concernés.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas a été construite en 2006, son aménagement et sa gestion ayant été confiée à la Communauté de Communes Cestas/Canéjan par délibération n°40/20 du Conseil Municipal du 30 mai 2000 en reconnaissant l'intérêt communautaire de la réalisation de cette aire couvrant les besoins des Communes de Cestas et de Canéjan.

C'est dans ce contexte qu'un projet social éducatif a été rédigé par les services de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, en collaboration avec les partenaires sociaux. Il s'inscrit dans la continuité des actions socio-éducatives mises en œuvre depuis de nombreuses années sur la Commune de Cestas, et vise à permettre aux familles l'accès au droit commun et faciliter leur intégration.

En 2013, la Commune de Saint Jean d'Illac ayant rejoint l'intercommunalité, un projet social a également été rédigé pour l'Aire d'accueil implantée sur son territoire.

Aujourd'hui, afin d'accompagner l'évolution de la population des voyageurs présents sur nos aires d'accueil communautaires et de répondre au mieux à leurs besoins, il devient nécessaire de mettre à jour ces documents.

Une réunion de travail en collaboration avec l'ADAV 33 et les CCAS de Cestas et Saint Jean d'Illac a permis la rédaction d'un nouveau projet social et éducatif unique pour nos deux aires d'accueil communautaires, qui se décline en plusieurs fiches actions :

- L'accueil sur l'aire
- L'accès aux droits
- La scolarisation et la formation des jeunes
- L'insertion sociale et professionnelle
- L'inclusion sociale et territoriale
- L'accès aux soins, prévention et promotion de la santé

Pour être effectif, ce projet sera suivi par :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique
- Des groupes de travail thématique
- Un comité de résidents

Il vous est proposé d'adopter ce nouveau projet social et éducatif pour les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** le nouveau projet social et éducatif pour les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE



Aires d'accueil des gens du voyage

Cestas

Saint Jean d'Illac

Projet social et éducatif

# Préambule

Ce projet constitue un document de référence. Il est le résultat d'un travail partenarial engagé déjà depuis de nombreuses années entre :

- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et les communes d'accueil de Cestas et St Jean d'Ilac
- Les Maisons Départementales de la Solidarité du territoire de Gradignan et de Mérignac (MDS)
- Les PTS Portes du Médoc et Graves
- Les Centres Communaux d'Action Sociale de Cestas et de Saint Jean D'Ilac (CCAS)
- L'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33)
- Les Etablissements Scolaires et l'Education Nationale
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les services municipaux
- La police municipale / gendarmerie

C'est le partenariat mobilisé qui permet de mener des actions communes :

- A partir d'un recueil et d'une analyse partagée des besoins,
- Pour une régulation du fonctionnement des aires en fonction des familles accueillies,
- En recherchant l'adhésion des familles, leur implication et leur participation.

La volonté partagée est de structurer et consolider la gestion de cet équipement public pour permettre une inclusion sociale et territoriale de l'équipement et de ses résidents.

# Présentation des équipements

## 1. CESTAS

Le terrain d'implantation de l'aire d'accueil des Gens du voyage est situé Z.I D'Auguste  
Chemin des Arestieux 33610 Cestas.

Cet équipement ouvert en 2006 a une capacité d'accueil de 15 emplacements soit **30 places** :

- Un local technique de gestion avec un bureau pour le gestionnaire.
- 3 blocs avec WC et douches
- 1 buanderie ouverte sur chaque emplacement
- 1 portique étendoir par emplacement
- 1 branchement d'eau potable avec compteur
- 1 branchement électrique avec compteur
- Branchement d'évacuation des eaux usées

## 2. Saint Jean d'Ilac

L'aire d'accueil est située en bordure du chemin du Blayais à Saint Jean d'Ilac.

Cet équipement ouvert en 2009 a une capacité d'accueil de 12 emplacements soit **24 places**.

- Un local technique de gestion avec un bureau pour le gestionnaire.
- Pour 2 places de caravanes :
  - 1 WC
  - 1 Douche
  - 1 portique étendoir par emplacement
  - 2 branchements d'eau potable avec compteur
  - 2 branchements électrique avec compteur
  - 2 Branchements d'évacuation des eaux usées

---

Ces équipements sont gérés dans le cadre d'un marché de prestations de service, sous la responsabilité de la Communauté de Communes de JALLE EAU BOURDE.

## Valeurs et principes

Les deux aires de Cestas et Saint Jean d'Ilac s'inscrivent dans le respect de la loi régissant l'accueil des Gens du voyage et en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat et ses orientations.

Le Schéma Départemental actuel 2019 – 2024 donne des orientations contenues dans des fiches thématiques qui fixent en particulier un cadre au projet social et au règlement intérieur.

Pour permettre l'inclusion sociale et territoriale des résident(e)s, le projet détaille un certain nombre d'actions :

- Un accueil personnalisé sur l'aire,
- La scolarisation des enfants et la formation des jeunes,
- L'accès aux droits des familles et aux services de droit commun (exemple : domiciliation, santé)
- L'accès aux animations et aux loisirs proposés par les communes
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, création d'entreprise, salariat
- La prise en compte de demandes évolutives et de besoins en termes d'habitat.

Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun reste la base de ce projet :

- Des actions passerelles ou spécifiques complémentaires à partir de diagnostics partagés avec les différents acteurs seront étudiées et mises en place selon les besoins.
- Une approche de travail partenarial entre acteurs de la gestion et de l'accompagnement social, au service d'un projet cohérent, reste la base de ce projet social.

# Fiches actions

# Fiche action 1

## L'accueil sur l'aire

L'aire d'accueil pour les Gens du voyage est un équipement inscrit dans la diversité de l'habitat.

Elle est ouverte tout au long de l'année. Toutefois, cette condition n'interdit pas la fermeture annuelle de l'aire pour réaliser des travaux d'entretien de l'aire<sup>1</sup>

A ce titre, elle doit être considérée, et conçue comme le lieu de l'habitat des Gens du voyage non sédentaires.

Elle est destinée à l'accueil des familles dont la durée de séjour est déterminée dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Entités impliquées pour cette action :

- Communauté de Commune Jalle-Eau Bourde
- Les collectivités concernées
- Les organismes de contrôle notamment pour l'obtention de l'aide à la gestion des aires

Lors de chaque nouvel accueil, le gestionnaire effectue avec les nouveaux résidents un état des lieux contradictoire. Ces derniers signent une convention d'occupation temporaire. Les résidents reçoivent le règlement intérieur avec une lecture et explication orale par le gestionnaire du fonctionnement de l'aire.

Les familles deviennent résidentes de l'aire et doivent s'acquitter d'un droit de place et du règlement des fluides.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté



## Fiche action 2

### L'accès aux droits

Il est rappelé que chaque personne n'ayant pas un lieu fixe de vie doit avoir une domiciliation administrative qui peut être obtenue auprès d' :

- Un CCAS
- ou une Association agréée

En aucun cas l'aire d'accueil ne peut être un lieu de domiciliation.

C'est à partir de l'adresse de domiciliation que l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale peut être engagé et le service référent identifié :

- Si l'adresse de domiciliation est à l'ADAV33 : le service référent est l'ADAV33
- Si l'adresse est dans un CCAS (Cestas ou Saint Jean d'Illac) : le service référent est soit la MDS du territoire ou le CCAS, et dans ce cas l'ADAV33 assure un appui technique aux acteurs des services généralistes.

Par ailleurs, pour les aides facultatives, caritatives ou d'urgence, ce sont les organismes du territoire sur lequel est implantée l'aire qui sont à interpeler.

Les familles qui résident sur l'aire peuvent bénéficier de l'ensemble des services de droit commun du territoire, en particulier les services et actions mises en place par les MDS et les CCAS qui peuvent également faire appel à l'ADAV33.

## Fiche action 3

### **La scolarisation des enfants et la formation des jeunes**

La scolarisation est une chance pour le devenir des enfants dans leur vie future. L’instruction est obligatoire en France pour les enfants de 3 à 16 ans, s’ensuit une obligation de formation pour les 16 – 18 ans.

La durée de séjour sur l’aire comme le prévoit le décret du 26.12.2019 est conditionnée à la scolarisation des enfants.

Il est de la responsabilité du Maire de la Commune de s’assurer de la scolarisation des enfants des familles résidant sur l’aire. Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l’obligation scolaire, ce quel que soit leur mode de stationnement<sup>2</sup>.

Pour soutenir cet accès à la scolarisation et à la formation dans le cadre du projet social, il est prévu la mise en place de comités techniques partenaires réunissant : Ecoles, Inspection Education Nationale, postes EFIV, CAF, Service scolarité des collectivités, MDS et CCAS, ADAV33, Missions locales permettant :

- D’identifier le nombre et l’âge des enfants
- Et de proposer des orientations les plus adaptées aux capacités d’accueil des établissements scolaires de la Communauté de Communes.

Cette approche fait l’objet d’un suivi régulier entre partenaires.

Les opportunités de passerelles entre l’école élémentaire et le collège sont à engager par les parties prenantes du projet.

---

<sup>2</sup> Code de l’éducation Art. L131-6

## Fiche action 4

### L'insertion sociale et professionnelle

En fonction de la durée de séjour des résidents, des accompagnements dans ce domaine peuvent être mis en place.

Ils peuvent concerner :

- La lutte contre l'illettrisme ou l'illectronisme
- La formation
- L'accès à l'emploi ou à des missions intérimaires,
- La création d'entreprise.

Pour mener à bien cet axe, c'est un réseau d'acteurs qui peut être mobilisé à partir du service référent, notamment concernant le RSA :

- Mission locale
- Pôle Emploi
- PLIE
- Entreprises Intérim ou Insertion
- PTS et MDS
- CCAS
- Service emploi de la Communauté de communes
- ADAV33

Et ce à partir d'un travail concerté avec le gestionnaire de l'aire et avec l'implication des familles.

## Fiche action 5

### L'inclusion sociale & territoriale - Médiation

Le territoire dispose d'équipements, de services, de ressources concernant la santé, les loisirs, la culture etc. Les résidents des aires doivent pouvoir, au même titre que les autres habitants, bénéficier des offres du territoire et y accéder.

Les aires d'accueil sont situées dans un environnement. Si besoin, des temps de médiation, rencontres et échanges peuvent être organisés pour faciliter une compréhension et un respect mutuel entre les résidents de l'aire et leur environnement.

La connaissance, la reconnaissance mutuelle peut nécessiter des temps de sensibilisation ou de formation adaptée des acteurs ou de temps de rencontres lors d'événements culturels par exemple.

La question de l'habitat fait l'objet d'une veille partagée des acteurs du PSE pour évaluer et répondre aux besoins des résidents de l'aire. Les personnes ancrées sur le territoire doivent pouvoir accéder à l'offre locale et le cas échéant, à une offre adaptée. Des temps de sensibilisation d'acteurs et accompagnements individuels et collectifs des résidents peuvent être mis en place dans ce but.

Les acteurs impliqués pour ces actions sont ceux identifiés dans le Projet social et éducatif.

## Fiche action 6

### Accès aux soins, prévention et promotion de la santé

Dans ce cadre, des sensibilisations peuvent être organisées sur / ou à l'extérieur des aires par les services de prévention du Département et selon les besoins par d'autres organismes comme l'ARS, l'ADAV33, et tout acteur compétent du territoire comme Réseau Santé Social, PASS Mobile, etc.

Les familles sont orientées sur ces sujets vers les services du Département de la Gironde : MDS, Direction de la Promotion de la Santé et Protection Maternelle et Infantile.

En cas d'épidémie ou de pandémie, les acteurs mettront en place sur les aires d'accueil des protocoles de protections et d'accès aux soins.

## Organisation et suivi du projet

Pour être effectif, le projet qui représente une référence pour l'ensemble des partenaires doit être suivi par :

### **UN COMITE DE PILOTAGE ANNUEL DU PROJET SOCIAL DECLENCHE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

Ce comité permet de :

- Fixer les orientations du Projet social et éducatif
- Faire un bilan annuel à partir de ces orientations et des fiches actions
- Donner des perspectives pour l'année à venir.

C'est sur le travail de ce comité de pilotage de la gestion de l'aire que va s'adosser le travail du comité technique et des groupes de travail thématiques.

C'est une instance institutionnelle à laquelle sont conviés en particulier par la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde :

- Elus, Vices présidents et élus communaux compétents
- Communes de Cestas et St Jean d'Ilac
- DDETS
- CAF
- Education Nationale
- PTS – MDS
- CCAS
- ADAV33

Ce Comité de Pilotage doit se réunir au moins une fois par an et fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

## **UN COMITE TECHNIQUE PARTENARIAL**

---

Il est composé des acteurs de terrain concernés par la mise en œuvre du projet.

Ce comité technique sous la responsabilité de la Communauté de Communes est animé techniquement par les CCAS et réunit les acteurs principaux de terrain :

- La Communauté de Communes De Jalle Eau Bourde notamment son service emploi et développement économique
- Les communes de Cestas et St Jean d'Ilac
- ADAV 33
- CCAS et CIAS
- L'Education Nationale et les Etablissements Scolaires
- CAF
- MDS
- Tout autre partenaire concerné par l'action du Projet Social et Educatif ;

Il soutient la mise en place des actions relevant des fiches actions.

Il se réunit au moins deux fois par an. Son travail alimente le Comité de Pilotage.

## **DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE**

---

En fonction des thématiques, sont mis en place des groupes de travail opérationnel pour mener à bien les axes du Projet Social et Educatif (exemple : scolarisation, insertion).

Ces groupes sont de la responsabilité des différents acteurs concernés.

Il alimente le travail des Comités techniques.

## **UN COMITE DE RESIDENTS**

---

Pour favoriser l'expression, la participation et la prise en compte de la parole des résidents, sont mis en place des Comités de Résidents.

Sous la responsabilité de la Communauté de Communes, ils sont organisés par le gestionnaire en lien et en présence des partenaires principaux (CCAS, MDS, ADAV33).

Ils sont proposés deux à trois fois par an, ou en cas de circonstances exceptionnelles, à la demande d'un des partenaires. Ils doivent faire l'objet d'une animation par le gestionnaire, d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

Le Projet Social constitue un document de référence pour les différents partenaires ; l'approbation de ce document marque leur engagement pour contribuer à sa mise en œuvre. Il est évolutif et ses orientations sont actualisées en particulier lors de comités de pilotage annuels.

## Les partenaires principaux de ce projet et leurs coordonnées

Partenaire	Référent	Coordonnées
<b>Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE</b>	Christophe BROCA	<a href="mailto:christophe.broca@jalleeaubourde.fr">christophe.broca@jalleeaubourde.fr</a>
	Marilyn CERQUEIRA	<a href="mailto:marilyn.cerqueira@jalleeaubourde.fr">marilyn.cerqueira@jalleeaubourde.fr</a>
<b>Commune de Cestas</b>	Géraldine MEILLON	<a href="mailto:geraldine.meillon@mairie-cestas.fr">geraldine.meillon@mairie-cestas.fr</a>
	Cécile DOMINE	<a href="mailto:Cecile.domine@mairie-cestas.fr">Cecile.domine@mairie-cestas.fr</a>
<b>Commune de Saint Jean d'Ilac</b>	Charlène BAILLEUL	<a href="mailto:ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr">ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr</a>
	Muriel COMBESCOT	<a href="mailto:m.combescot@mairie-stjeandillac.fr">m.combescot@mairie-stjeandillac.fr</a>
<b>DDETS</b>	Nicolas CAZENAVE /	<a href="mailto:nicolas.cazenave@gironde.gouv.fr">nicolas.cazenave@gironde.gouv.fr</a>
	Tatiana FOUCHER ?	<a href="mailto:tatania.foucher@gironde.gouv.fr">tatania.foucher@gironde.gouv.fr</a>
<b>CAF</b>	Nathalie DARNAUD	<a href="mailto:nathalie.darnaud@caf33.caf.fr">nathalie.darnaud@caf33.caf.fr</a>
	Arnaud BEYNIE	<a href="mailto:arnaud.beynie@caf33.caf.fr">arnaud.beynie@caf33.caf.fr</a>



<b>Département PTS</b>	Portes du Médoc :  Nicolas CHAPEY  Thierry LESCURE  Graves : Evelyne DELAY  Laurence JULIEN	
<b>Département MDS</b>	Gradignan : Madame  JUYON  Mérignac : Valérie  LAVAUD	
<b>Education Nationale</b>	IEN de secteur  Poste EFIV	
<b>ADAV33</b>	Coralie PARAVEAU  Secteur SJI  Marion DROUART  Secteur Cestas	06.17.22.48.95  <a href="mailto:c.paraveau@adav-33.fr">c.paraveau@adav-33.fr</a>  06.26.97.50.11  <a href="mailto:m.drouart@adav-33.fr">m.drouart@adav-33.fr</a>

**DELIBERATION N° 2023/5/25 OBJET : SERVICE PROXBUS – CREATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR PROXBUS LIGNES REGULIERES ET DU REGLEMENT  
INTERIEUR PROXBUS TRANSPORT A LA DEMANDE - APPROBATION**

*Monsieur QUINTANO présente la délibération. Il souligne que l'ancien règlement devait être amélioré.*

*Il souligne que pour le transport à la demande, le règlement prévoit bien les bénéficiaires. Il est évident que ces trajets ne peuvent pas concurrencer les services commerciaux d'une ligne régulière avec les trajets liés au transport scolaire ou les VSL pris en charge par la sécurité sociale.*

*Le Président rappelle l'étude de car express qui concerne notre territoire avec une ligne sur le nord bassin passant par notre territoire et une ligne depuis le canton de La Brède au niveau de Saint Médard d'Eyrans en passant par La House pour aller vers les zones d'emploi de Pessac et Mérignac.*

*Les discussions avec les entreprises sur la zone de Pot au Pin sont toujours complexes. Nous suivons ce qui est mis en place par la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) avec la mise en place d'un transport depuis la Gare de St Médard d'Eyrans.*

*Monsieur QUINTANO précise que dans le cadre des bus express il y a la ceinture sud/sud-ouest qui relie Montesquieu au sud de la Métropole. Nous veillons que la partie qui passe par Canéjan soit respectée.*

*L'autre bus express passe par SJI. Nous sommes attentifs à ce que les fréquences soient supérieures à la ligne 601 car il y aura une suppression du nombre d'arrêts. Cela vient en complément de la nécessité de développer le transport sur notre CDC afin qu'il y ait des rabattements, soit par le Proxibus soit par des conventions avec la Métropole pour la mise en place d'un lien avec TBM sur la partie nord de notre CDC.*

*Le Président souligne les projets sur les plateformes de covoiturage. La traversée de Canéjan et de Cestas pose des problèmes et il est difficile de trouver des solutions par rapport à cela. Ce sont des sujets complexes que nous essayons de faire avancer. Petit à petit, les gens commencent à s'habituer à Proxibus. Il faut prendre également en compte le RER Métropolitain. Nous sommes favorables à un arrêt à Pierroton en lien avec le développement des liaisons douces. Les intercommunalités doivent rester des institutions au service des communes.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/25  
Réf : 8.7

**OBJET : SERVICE PROXBUS – CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR PROX’BUS LIGNES REGULIERES ET DU REGLEMENT INTERIEUR PROX’BUS TRANSPORT A LA DEMANDE - APPROBATION**

Monsieur QUINTANO expose,

Par délibération n°4/14 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur du service Prox’bus, qui prévoit les modalités d’utilisation de ce service par les usagers.

Au fil du temps et de l’usage, le règlement est devenu inadapté aux situations du service de Lignes Régulières et du service de Transport à la Demande.

Par conséquent il est opportun de le modifier en rédigeant :

- Un règlement pour le service des Lignes Régulières,
- Un règlement pour le service du Transport à la demande,

Il vous est proposé d’approuver le projet de règlement du service de Lignes Régulières et le projet de règlement pour le service du Transport à la demande, applicables à compter du 1er janvier 2024.

Ce règlement sera complété par une annexe en ce qui concerne la mise en œuvre de sanctions qui sera présentée lors d’un prochain Conseil Communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Approuve** le projet de règlement du service de Lignes Régulières
- **Approuve** le projet de règlement du service de Transport à la demande
- **Précise** que ces règlements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.



## **REGLEMENT INTERIEUR DES LIGNES REGULIERES PROX'BUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT :**

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport sur les lignes régulières Prox'bus. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE TRANSPORT**

#### **2.1 Conditions d'accès au service :**

Les lignes régulières des transports sont uniquement accessibles aux usagers ayant un titre de transport valide.

#### **2.2 Personnes autorisées**

Sont autorisés les usagers de plus de 11 ans. Les mineurs de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte sont interdits.

Les Personnes à Mobilité Réduite sont autorisées sous conditions de réservation 24 heures à l'avance au 06-82-38-96-17.

#### **2.3 Points d'arrêts**

Tous les arrêts sont facultatifs.

Pour la montée, le voyageur se présente à l'un des points d'arrêt figurant sur la fiche horaire au moins cinq minutes avant l'horaire de passage théorique du véhicule en faisant signe au conducteur.

Pour descendre, le voyageur doit demander l'arrêt au conducteur en appuyant sur le bouton «arrêt demandé » ou à défaut directement auprès du conducteur.

Tous les arrêts, à l'exception des terminus, sont facultatifs. Aucune dépose ni aucune prise en charge ne peut être faite en dehors des arrêts officiels, sauf conditions particulières (travaux, fêtes locales, accident,...).

#### **2.4 Places réservées**

Dans chaque véhicule, les places assises sont réservées en priorité aux :

- Mutilés de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention « station debout pénible »,
- Non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche,
- Invalides du travail infirmes civils en possession d'une carte officielle portant la mention « station debout pénible »,

- Femmes enceintes,
- Personnes en situation de handicap temporaire (utilisant des béquilles).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui devront la céder obligatoirement aux voyageurs prioritaires sur simple demande.

### 2.5 Modalités de prise en charge

La montée s'effectue uniquement par la porte avant (sauf aménagements particuliers pour les usagers en fauteuil roulant).

L'accès à bord est conditionné à la possession d'un titre de transport valide. En conséquence, lors de la montée à bord, si le voyageur n'a pas de titre valide en sa possession, il doit acheter son titre de transport directement auprès du conducteur. Lors de l'achat, l'utilisateur est prié de faire l'appoint.

Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'utilisateur doit valider son titre de transport.

Le voyageur reste en possession de son titre tout au long du trajet.

Les voyageurs doivent veiller à leur sécurité lorsqu'ils se situent dans les installations du réseau, notamment :

- En assurant leur maintien quand ils voyagent ;
- En se tenant aux mains courantes des escaliers fixes et mécaniques ;
- Veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge en particulier les enfants ;
- S'abstenir de toute action ou de tout comportement pouvant provoquer des accidents

Il est recommandé au voyageur de rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Le service est assuré dans la limite des places disponibles. Le conducteur peut refuser de prendre des voyageurs en cas de surnombre.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et éventuellement sur la réservation (PMR) préalable au trajet peuvent être obtenus sur le site : [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr)

Les usagers titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'accompagnement » ont le droit à un accompagnateur qui voyage gratuitement.

Dans le cas où le besoin d'accompagnateur n'est pas mentionné sur la carte d'invalidité, celui-ci doit s'acquitter d'un titre de transport. En outre, il sera autorisé à être transporté dans la limite des places disponibles. La présence de l'accompagnateur est à préciser lors de la réservation.

### 2.6 Jours et horaires de fonctionnement :

Les lignes régulières fonctionnent du lundi au vendredi selon les horaires indiqués sur les différents supports de communication.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS**

### 3.1 Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.
- les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, ni le transporteur, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

### 3.2 Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

### 3.3 Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les sacs de course, les cabas, les petites valises. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

### 3.4. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

### 3.5 Cas particuliers

Les poussettes, trottinettes, vélos, ... ne sont acceptés que sous les conditions suivantes :

- que le véhicule dispose d'une place centrale pour l'entreposer le temps du transport
- qu'il y ait des places disponibles
- qu'ils n'entravent pas la circulation des usagers ni l'accès aux dispositifs de secours.

## **ARTICLE 4 : OBJETS PERDUS OU TROUVES**

Les objets trouvés dans le véhicule sont remis au chauffeur puis conservés dans les bureaux de la régie des transports pendant une durée d'un an. A l'issue de cette période ils deviennent propriété de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. Chaque objet trouvé ou perdu doit être déclaré à la régie des transports. Les objets perdus peuvent être restitués, sur présentation d'une pièce d'identité.

## **ARTICLES 5 : INCIVILITES**

### 5.1 Interdictions et règles de bonne conduite

Les voyageurs ont la possibilité d'actionner les dispositifs de sécurité suivants :

- Extincteur ;
- Poignées d'ouverture de secours des portes ;
- Issues de secours : vitres ou marteaux brise-glace suivant les véhicules.

Il est interdit d'utiliser ces dispositifs sans raison valable sous peine de poursuites judiciaires.

L'article R.3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de vapoter à bord (art. L3511.1 du code de la santé publique) ;
- de manger ou de boire ;
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
- de souiller ou de détériorer le véhicule
- de mendier ;
- de quêter, distribuer ou vendre ;
- de procéder au recueil de signatures, des enquêtes, à de la propagande, et toute autre opération du même type.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir interdire temporairement ou définitivement de l'utilisation du service.

## **ARTICLE 6 : TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE**

### 6.1 Tarification applicable

La tarification applicable, est adoptée en Conseil Communautaire et actualisée régulièrement. Elle est consultable sur le site de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr) et aux points d'arrêts.

Afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'utiliser ce service, un dossier précisant leur situation financière est étudié par les services de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. De ce fait, certains utilisateurs pourront bénéficier d'une tarification solidaire.

En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s'applique aux personnes qui ont un quotient familial **fiscal mensuel inférieur à 870 €\* ou aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).**

*\* Le quotient familial fiscal n'est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts*

*Le QF pourra être actualisé à tout moment.*

Seuls les abonnements sont soumis à inscription. La demande est gratuite et téléchargeable sur le site internet [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr).

Cette demande accompagnée des pièces justificatives est à déposer ou à envoyer par courrier à la régie des transports Prox'Bus sise 2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas.

### 6.2 Achats de titres de transport

L'utilisateur peut se procurer un titre de transport auprès :

- du conducteur (hors abonnements)
- de la Régie des Transports (18 chemin du Pas du Gros – 33610 CESTAS)

Lors de l'acquisition des titres de transport auprès des conducteurs les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

Le paiement des titres peut être effectué aussi par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### 6.3 Contrôle des titres

A défaut de valider dans le véhicule, l'utilisateur présente son titre de transport au conducteur lors de la montée.

A la demande des agents habilités (Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou transporteur), les usagers doivent présenter leur titre de transport valide.

Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide sera considéré en infraction.

Il est interdit à tout voyageur :

- D'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières,
- De faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une quelconque modification susceptible de favoriser la fraude,
- De céder un titre de transport préalablement composté ou validé ou une carte d'abonnement nominative

Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer tout type de carte d'abonnement le cas échéant.

Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité sur demande du personnel de contrôle habilité.

## ARTICLE 7 : LES INFORMATIONS ET RECLAMATIONS DES VOYAGEURS

Les voyageurs doivent tenir compte des informations qui sont diffusées sur le réseau et notamment les :

- Informations à l'avant du véhicule ;
- Informations à l'intérieur des véhicules (bandeaux lumineux, schémas de lignes,



etc...);

- Annonces sonores ;
- Informations disposées aux points d'arrêts ;
- Site internet [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr)

Les réclamations doivent être adressées à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :

- Par mail : [cccc.proxibus@mairie-cestas.fr](mailto:cccc.proxibus@mairie-cestas.fr)
- Par téléphone : 06 82 38 96 17 (de 8h à 17h)



## **REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) PROX'BUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT :**

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport A la Demande Prox'Bus. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE TRANSPORT**

#### **2.1 Conditions d'accès au service :**

Le T.A.D. est uniquement accessible après enregistrement d'une demande d'adhésion, pour notamment exprimer les besoins de déplacements.

La demande d'adhésion au service Transport A la Demande est gratuite et téléchargeable sur le site internet [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr), ou disponible à la régie des transports à Cestas, ou aux CCAS des communes membres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Cette demande, accompagnée des pièces justificatives, est à déposer ou à envoyer par courrier ou par mail à la régie des transports Prox'Bus.

Après enregistrement de la demande d'adhésion et acceptation, sous réserve que les conditions ci-dessous soient remplies, le client pourra réserver ses déplacements par téléphone ou par mail auprès de la centrale, dans les conditions prévues dans le présent règlement.

#### **2.2 Personnes autorisées**

Le TAD est réservé aux personnes ayant leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (Canéjan, Cestas, Saint Jean d'illac).

Les bénéficiaires du T.A.D. sont :

- les personnes de plus de 75 ans (au moment de l'inscription),
- les personnes en perte d'autonomie ou invalidité temporaire,
- les personnes majeures en situation de précarité ou sans emploi.
- les personnes à mobilité réduite (PMR) ayant une carte d'invalidité mentionnant un taux minimum de 80% (*la mention « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement-cécité » permettra d'attester de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements*) ou une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ou invalidité (classée GIR 2, GIR 3, GIR 4).

Les usagers titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'accompagnement » ont le droit à un accompagnateur qui voyage gratuitement.

Dans le cas où le besoin d'accompagnateur n'est pas mentionné sur la carte d'invalidité, celui-ci doit s'acquitter d'un titre de transport. En outre, il sera autorisé à être transporté dans la limite des places disponibles. La présence de l'accompagnateur est à préciser lors de la réservation.

Sont interdits les mineurs de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte.

### 2.3 Modalités de prise en charge

L'utilisateur est pris en charge à son domicile ou tout autre lieu à sa demande, sur l'une des 3 communes composant la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

En fonction du nombre de réservations effectuées pour un jour et un horaire donné, le transporteur pourra être amené à regrouper des usagers sur un même itinéraire. L'horaire de prise en charge pourra être de +/- 15 minutes par rapport à l'horaire de réservation en fonction de la fréquentation.

Il sera impossible pour un usager de s'arrêter entre le point de départ et d'arrivée indiqués lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide.

Les personnes à mobilité réduite (handicap permanent ou temporaire), devront en informer le prestataire lors de la réservation, afin qu'il prenne ses dispositions pour les transporter et les déposer dans des conditions de sécurité optimales.

Les trajets suivants ne pourront pas être effectués :

- la capacité de transports des véhicules a été atteinte. Le cas échéant un horaire alternatif pourra être proposé,
- la réservation n'a pas été faite dans le délai prévu auprès de la centrale de réservation,
- les personnes non accompagnées présentant un risque pour autrui

Les trajets suivants sont autorisés :

Sur toutes les communes de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :

- Pôles médicaux
- Associations d'aide sociale
- Commerces
- Gares TER du territoire,
- Arrêts de bus des lignes Proxibus
- Pessac :TRAM B Haut Levêque

Les trajets suivants sont non autorisés :

- les trajets équivalents à un service commercial d'une des lignes régulières,
- les trajets vers ou depuis les établissements scolaires,
- tous les trajets spécifiques financés par un autre organisme (VSL pris en charge par la Sécurité Sociale, urgences médicales, trajets pris en charge par le Pôle Emploi ou tout autre organisme social).
- les voyages se trouvant en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et hors points de desserte définis sur le périmètre du bassin de mobilité,

#### 2.4 Jours et horaires de fonctionnement :

Le service du T.A.D. fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 (première prise en charge) à 16h15 (dernière prise en charge).

#### 2.5 Réservations

Les réservations sont prises par téléphone auprès de la centrale de réservation au n° 06-82-38-96-17 ou par mail à l'adresse suivante : [cccc.proxibus@mairie-cestas.fr](mailto:cccc.proxibus@mairie-cestas.fr)  
Elles pourront être effectuées au plus tôt 15 jours avant le déplacement et jusqu'à la veille avant 16h, et le vendredi avant 16h00 pour le lundi.

Aucune course ne pourra être réservée le jour même du départ.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- le nom et le prénom de la personne (qui seront préalablement inscrits dans le fichier transmis par la Communauté de Communes au prestataire,)
- le jour et l'horaire d'utilisation du service,
- le point de départ et de destination de la course,
- la raison du déplacement (courses, médecin, visite, etc).

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée.

Un usager pourra réaliser au maximum 4 courses hebdomadaires, sachant qu'un aller- retour est considéré comme 2 courses.

L'accès à bord est conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide. En cas d'absence de titre lors de la montée à bord, le voyageur doit acheter son titre de transport directement auprès du conducteur. Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint.

Le voyageur reste en possession de son titre tout au long du trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route).

Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr)

#### 2.6 Annulations

En cas d'annulations tardives (le jour même) répétées par un même usager, celui-ci pourra se voir temporairement ou définitivement exclu du service.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS**

#### 3.1 Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les

personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

- les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, ni le transporteur, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

### 3.2 Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

### 3.3 Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les sacs de course, les cabas, les petites valises. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

### 3.4. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

## **ARTICLE 4 : OBJETS PERDUS OU TROUVES**

Les objets trouvés dans le véhicule sont remis au chauffeur puis conservés dans les bureaux de la plateforme de réservation pendant une durée d'un. A l'issue de cette période ils deviennent propriété de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. Chaque objet trouvé ou perdu doit être déclaré à la plateforme de réservation. Les objets perdus peuvent être réclamés, sur présentation d'une pièce d'identité.

## **ARTICLES 5 : INCIVILITES**

### 5.1 Interdictions et règles de bonne conduite

L'article R.3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans

- une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
  - de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets ;
  - de vapoter à bord (art. L3511.1 du code de la santé publique) ;
  - de manger ou de boire ;
  - de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
  - de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement

## **ARTICLE 6 : TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE**

### 6.1 Tarification applicable

La tarification applicable, est adoptée en Conseil Communautaire et actualisée régulièrement. Elle est consultable sur le site de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr) et aux points d'arrêts.

Afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'utiliser ce service, un dossier précisant leur situation financière est étudié par le service solidarités de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. De ce fait, certains utilisateurs pourront bénéficier d'une tarification solidaire.

En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s'applique aux personnes qui ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur à 870 €\* ou aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

*\* Le quotient familial fiscal n'est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts.*

*Le QF pourra être actualisé à tout moment.*

Seuls les abonnements sont soumis à inscription. La demande est gratuite et téléchargeable sur le site internet [www.proxibus.fr](http://www.proxibus.fr).

Cette demande accompagnée des pièces justificatifs est à déposer ou à envoyer par courrier à la régie des transports Prox'Bus sis 2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas.

### 6.2 Achats de titres de transport

L'usager peut se procurer un titre de transport auprès :

- du conducteur (hors abonnements)
- de la Régie des Transports (18, chemin du Pas du Gros – 33610 CESTAS)

Lors de l'acquisition des titres de transport auprès des conducteurs les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

Le paiement des titres peut être effectué aussi par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### 6.3 Contrôle des titres

A la demande des agents habilités (Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou transporteur), les usagers doivent présenter leur titre de transport valide.

Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide sera considéré en infraction.

Il est interdit à tout voyageur :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières,
- de faire usage d'un titre de transport qui aurait fait l'objet d'une quelconque modification susceptible de favoriser la fraude,
- de céder un titre de transport préalablement composté ou validé ou une carte d'abonnement nominative

Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer la carte le cas échéant, y compris pour les usagers scolaires.

Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité sur demande du personnel de contrôle habilité.

## **ARTICLE 7 : LES INFORMATIONS ET RECLAMATIONS DES VOYAGEURS**

Les réclamations doivent être adressées à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :

- Par mail : [cccc.proxibus@mairie-cestas.fr](mailto:cccc.proxibus@mairie-cestas.fr)
- Par téléphone : 06 82 38 96 17 (de 8h à 17h)

***DELIBERATION N° 2023/5/26 OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC - AUTORISATION***

*Monsieur BEYRAND présente la délibération.*

*L'histoire montre que pour une gestion viable et durable de ce cours d'eau, il est proposé de signer une convention avec Bordeaux Métropole pour une période de 5 ans. La convention précise les champs d'intervention. Cela comprend la surveillance de certaines installations.*

*Il y a également la gestion d'une ancienne sablière.*

*Monsieur BEYRAND indique qu'il y a une zone de préemption d'espaces naturels sensibles sur la Commune. Il s'agit d'une ZPENS départementale.*

*Le Président indique que les services de la Métropole ont été rencontrés pour parler de l'Eau Bourde. Nous sommes d'accord pour une information réciproque et une coordination.*

*L'écoulement des eaux sur ce bassin versant est correcte. Ce sont des éléments que l'on suit au mieux. Il y a le problème de classement pour prendre en compte les éléments environnementaux. Il rappelle les conditions du classement des cours d'eau.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/26  
Réf 7.8

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION  
DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE SUR LA COMMUNE DE SAINT  
JEAN D'ILLAC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET  
BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est amenée à intervenir sur le bassin versant de la Jalle prenant sa source sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

De son côté, le service GEMAPI de Bordeaux Métropole est chargé de la gestion de la Jalle sur son territoire.

Afin d'apporter une gestion viable, durable et cohérente à ce cours d'eau, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et Bordeaux Métropole souhaitent mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au bassin versant de la Jalle située sur la Commune de Saint Jean d'Illac. Cette convention permettra ainsi à Bordeaux Métropole d'assurer les études, le suivi, la gestion et les interventions nécessaires sur cette partie du cours d'eau, et ce en étroite collaboration avec les services de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion du bassin versant de la Jalle sur la Commune de Saint-Jean d'Illac avec Bordeaux Métropole.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion du bassin versant de la Jalle sur la Commune de Saint Jean d'Illac avec Bordeaux Métropole.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT- Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant  
de la Jalle de Blanquefort sur la commune de Saint-Jean-d'Ilac**

Entre :

**La Communauté de Communes Jalles-Eau-Bourde**, faisant élection de domicile en son siège 2 Av. du Baron Haussmann, 33610 Cestas, représentée par son président en exercice, Monsieur Pierre Ducout, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... de son Conseil communautaire en date du .....

Ci-après dénommé «**la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde** »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani dûment habilité aux fins présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Métropolitain en date du .....

Ci-après dénommée «**Bordeaux Métropole** »

## Préambule :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence donne la faculté à la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et à Bordeaux Métropole, en tant qu'EPCI FP, d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau et zones humides, y compris lorsque le foncier appartient à des propriétaires privés, pour y réaliser des études ou des travaux dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Ces études ou travaux peuvent concerner :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, plan d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole a conduit, en 2016, à la dissolution du syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) qui avait pour mission la gestion de la Jalle de Blanquefort et ses affluents sur l'entièreté de leur linéaire.

Dans l'objectif de maintenir cette logique de bassin versant, une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort sur la commune de Saint Jean d'Illac a été signée le 29 août 2016 entre la commune et Bordeaux Métropole. L'objet de cette convention était de désigner Bordeaux Métropole maître d'ouvrage, sur les cours d'eau de la Jalle de Blanquefort et ses affluents, sur son territoire et celui de la commune de Saint-Jean-d'Illac, pour la réalisation de l'entretien du réseau hydrographique, le maintien en bon état et la surveillance du dessableur situé sur la craste neuve, l'étude de la qualité physico-chimique et écologique du cours d'eau, et le pilotage d'une étude hydraulique de caractérisation du risque d'inondation lié à l'ancienne gravière Laugey de Mongran.

Cette convention a pris fin le 28 août 2018.

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 n°SEN2022/03/15-037 portant Déclaration d'intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du code de l'Environnement, concernant l'étude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort, permet à Bordeaux Métropole d'intervenir sur l'ensemble de ce réseau hydrographique.

Les conditions d'intervention de Bordeaux Métropole sur le territoire des autres EPCI FP doivent être définies au préalable dans le cadre d'une convention.

La présente convention vient définir les conditions d'intervention de Bordeaux Métropole sur le territoire de la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde, sur la commune de Saint-Jean-d'Illac.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent et arrêtent expressément ce qui suit**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion hydraulique du bassin versant de la Jalle de Blanquefort sur le territoire de Bordeaux Métropole et de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et plus précisément sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et Bordeaux Métropole interviennent au titre de leur compétence GEMAPI sur leur territoire.

Dans le but de conserver une gestion unifiée du bassin de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents, il est convenu entre les parties que Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des missions définies à l'article 2 de la présente convention sur les cours d'eau de la Jalle de Blanquefort et ses affluents, sur son territoire et celui de la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde.

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 n°SEN2022/03/15-037 portant Déclaration d'intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du code de l'Environnement, concernant l'étude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort, permet à Bordeaux Métropole d'intervenir sur l'ensemble de ce réseau hydrographique.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION EXERCÉE PAR BORDEAUX METROPOLE**

La présente convention désigne Bordeaux Métropole maître d'ouvrage, sur les cours d'eau de la Jalle de Blanquefort et ses affluents, sur son territoire et celui de la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Entretien régulier du réseau hydrographique nécessaire au bon écoulement des eaux (entretien quinquennal de la ripisylve, enlèvements des embâcles ayant un impact sur le bon écoulement des eaux),
- Restauration de la ripisylve,
- Surveillance du dessableur situé sur la Craste Neuve,
- Etude de la qualité physico-chimique et écologique du cours d'eau (point de suivi situé à l'aval de la confluence entre la Craste Neuve et le Cerne).

Les missions de Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique porte sur l'ensemble des éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront réalisées ;
- Attribution, signature et gestion de l'ensemble des marchés relatifs aux missions exercées par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention, qu'il s'agisse

des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des marchés de service ou de prestations intellectuelles ;

- Élaboration des études ;
- Versement de la rémunération aux titulaires des marchés concernés ;
- Direction, contrôle et réception des travaux ;
- Gestion financière, administrative et comptable de l'ensemble des opérations concernées ;
- Éventuelles actions en justice.

Et de manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice des missions confiées à Bordeaux Métropole.

La Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde sera étroitement associée au suivi et à la validation des études réalisées dans le cadre des missions confiées.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde sera habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux d'entretien réalisés dans le cadre des missions confiées.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

En cas de situation d'urgence liée à des inondations par débordement de la Jalle de Blanquefort et ses affluents, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde pourra solliciter l'avis de Bordeaux Métropole sur les travaux d'urgence à réaliser.

Les travaux non prévus dans le cadre de la présente convention devront faire l'objet d'une autre convention.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Afin d'assurer les missions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde s'engage à participer au financement des dites missions comme suit :

La participation annuelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde s'élève à 17 000 € TTC, montant forfaitaire non actualisable.

### **ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les titres de recettes émis par Bordeaux Métropole et libellés au nom de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde feront apparaître les références de la présente convention, et seront envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Jalle-Eau Bourde

**Hôtel de Ville - 2 avenue du Baron**

**Hausmann 33 610 Cestas**

Un titre de recettes sera émis durant le premier trimestre de l'année considéré.

Le paiement est effectué par virement dans les 30 jours, à compter de la date de réception du titre de recettes.

La Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte dont le Relevé d'identité bancaire sera à fournir par Bordeaux Métropole au plus tard au moment de la présentation du premier titre de recettes.

Le délai de paiement est suspendu lorsque le titre de recettes a dû être retourné pour correction ou modification. Le titre de recettes, établi sur la base des éléments corrigés ou modifiés, fait courir, dès sa réception, un nouveau délai de paiement.

## **ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque collectivité s'engage à fournir toute donnée pouvant s'avérer nécessaire à la réalisation des études. Ces informations ne pourront être transmises que conformément aux droits dont chacune dispose éventuellement vis-à-vis de tiers. Chaque collectivité s'engage à ne pas diffuser ces données en dehors du cadre prévu par la présente convention.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'engage à permettre l'accès à la communauté de communes Jalle-eau-bourde, dans la limite des droits dont elle dispose éventuellement vis-à-vis de tiers, à l'ensemble des résultats des études pouvant être menées dans le cadre de la présente convention et notamment les données, la base de données, les résultats et connaissances obtenues.

## **ARTICLE 6 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Aucune modification de la présente convention ne sera effective si elle n'est l'objet d'un avenant dûment signé par les parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

En fin d'année N, un bilan des interventions sur la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde lui sera adressé par Bordeaux Métropole.

Le programme d'intervention est mis en œuvre par Bordeaux Métropole en liaison avec la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde sera membre du comité de territoire « jalle de Blanquefort » qui présentera le bilan de l'intervention de Bordeaux Métropole sur le bassin versant de ce cours d'eau

## **ARTICLE 7- CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION**

### **7.1 Résiliation sans faute**

D'un commun accord, constaté par décisions concordantes de leurs instances délibérantes, Bordeaux Métropole et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde peuvent résilier, moyennant un préavis de deux mois, et sans indemnité la présente convention.

### **7.2 Résiliation pour faute**

Chaque partie dispose, en cas de défaillance de l'autre partie et après mise en demeure restée infructueuse durant un délai d'un mois, d'un droit de résiliation unilatéral de la présente convention.

Aucune partie ne pourra prétendre à indemnité en cas de résiliation de ce chef. La résiliation prend effet un mois après la notification de la décision de résiliation.

### **7.3 Durée de la convention**

La convention est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite pour une durée similaire après accord exprès des parties.

### **ARTICLE 8- LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ..... En deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde  
Le Président  
Pierre DUCOUT

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Alain ANZIANI

**DELIBERATION N° 2023/5/27 OBJET : FILIERE REP DECHETS D'ELEMENTS  
D'AMEUBLEMENT (DEA) – SIGNATURE DU CONTRAT 2024-2029 AVEC L'ECO-  
ORGANISME AGREE - AUTORISATION**

*Monsieur BEYRAND présente la délibération. Il rappelle que cela concerne différentes filières. Nous ne connaissons pas encore l'éco-organisme qui sera désigné par l'Etat.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DELIBERATION N° 2023/5/27  
Réf 8.8

**OBJET : FILIERE REP DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) -  
SIGNATURE DU CONTRAT 2024-2029 AVEC L'ECO-ORGANISME AGREÉ -  
AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et les modalités de la filière.

Depuis 2019 la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a conventionné avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (devenu depuis Eco-Maison).

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés, afin d'assurer une continuité de service.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

En attendant l'agrément et la répartition des éco-organismes par l'Etat, un contrat-type est porté à la connaissance des collectivités.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le Contrat avec l'éco-organisme qui sera désigné par l'État.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Autorise** le Président à signer le Contrat avec l'éco-organisme désigné par l'État qui sera transmis ultérieurement aux collectivités

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT- Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**DELIBERATION N° 2023/5/28 OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES MINERALES OU SYNTHETIQUES USAGEES COLLECTEES EN DECHETTERIE POUR LA PERIODE 2024-2029 - AUTORISATION**

*Monsieur BEYRAND présente la délibération et indique que cela concerne le traitement des huiles minérales ou synthétiques collectées en déchetterie.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DELIBERATION N° 2023/5/28  
 Réf 8.8

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME  
 CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES  
 MINERALES OU SYNTHETIQUES USAGEES COLLECTEES EN DECHETTERIE  
 POUR LA PERIODE 2024-2029 - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Dans le cadre de la loi AGECE du 10 février 2020, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sont tenues de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits.

Pour cela, ils ont choisi de confier cette mission à l'éco-organisme agréé CYCLEVIA.

L'agrément de CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Il est proposé de signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel) pour les deux déchetteries du territoire, considérant que la collecte des huiles minérales ou synthétiques usagées est déjà en place et effective.

L'éco-organisme, dans le cadre du contrat proposé, prendra en charge les coûts de transports et de traitements des huiles usagées collectés dans nos deux déchetteries actuellement.

A cela s'ajoute un soutien financier qui vise à financer l'emplacement du point d'apport volontaire, les contenants et protections individuelles, la gestion humaine, et un soutien à la communication.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec l'Eco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques usagées de nos déchetteries communautaires de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

***DELIBERATION N° 2023/5/29 OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES ARTICLES DE BRICOLAGE DE JARDIN ET DES JOUETS - AUTORISATION***

*Monsieur BEYRAND présente la délibération.*

*Le Président indique que l'on avance sur la Société Publique Locale pour la question de traitement des déchets. L'ensemble des syndicats concernés par le traitement des déchets travaille en lien avec la Métropole pour la mise en lien des unités de traitement en vue d'obtenir un prix unique au niveau du Département. Il rappelle l'obligation de prendre en compte les bio déchets à compter de Janvier 2024. Nous avons des réflexions pour la mise en place des bornes et l'incitation au compostage individuel. Nous le complétons avec des formations de maîtres composteurs.*

*Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -  
DELIBERATION N° 2023/5/29  
Réf 8.8

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FILIERE A RESPONSABILITE  
ELARGIE DES ARTICLES DE BRICOLAGE, DE JARDIN ET DES JOUETS –  
AUTORISATION.**

Monsieur BEYRAND expose,

Dans le cadre de la loi AGECE du 10 février 2020, les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) bénéficient d'évolutions importantes avec de nouvelles filières et certaines existantes évoluent dans leur périmètre produit, dans leur gestion administrative ou dans leur barème.

Dans ce contexte, la signature de nouveaux contrats est devenue nécessaire.

- Les articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ont été agréés en fonction des catégories de produits entrant dans le périmètre de cette REP :

Catégorie ABJ	Eco-organisme agréé
Outillage de peintre	Eco-DDS
Outillage thermique	Ecologic
ABJ Autres	Eco-Maison

- Pour les Jouets c'est l'éco-organisme Eco-Maison qui a été agréé.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde conventionne déjà avec ces trois éco-organismes pour :

- la collecte en déchetterie et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (Ecologic)
- les déchets diffus spéciaux des ménages (Eco-DDS)
- la collecte des ameublements (Eco-Maison)

Suite à ces nouveaux agréments il convient de signer quatre nouvelles conventions pour la prise en charge de la collecte et le traitement des ABJ et des jouets (1 convention par éco-organisme), définissant l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge de ces déchets :

- Gratuité de la mise à disposition, l'enlèvement, le transport ainsi que le recyclage des articles collectés.
- Soutiens financiers pour la communication et par déchetterie

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur

- **Autorise** le Président à signer de nouvelles conventions avec les Eco-organismes agréés précités

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**COMMUNICATION N° 2023/5/30 OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Le Président rappelle les différentes décisions et notamment une mission de conseil sur l'IFER. Nous avons le PLH qui avance mais c'est complexe car les questions d'attribution de logement locatif ne sont pas évidentes. Nous devrions pouvoir affecter en premier aux familles concernées par notre territoire, tant par le travail que pour des questions sociales. Nous essayons de suivre au mieux. Nos trois Communes font ce qu'il y a à faire pour rester dans le cadre de la loi et notamment les objectifs triennaux. Il ne semble pas judicieux d'aller plus vite car il faut intégrer les familles qui arrivent dans nos Communes.*

*Il faut pouvoir mettre la priorité aux familles concernées par le secteur. Quand on regarde le global, par rapport à nos compétences, nous sommes à jour par rapport aux autres EPCI de Gironde.*

*Un élément qui n'est pas positif est le transfert de la compétence transport à la Région. Le Département était l'échelle la plus pertinente.*

*L'autre élément, dans nos secteurs, avec l'extrême pluviométrie, concerne les eaux parasites dans les réseaux qu'il faut gérer au mieux dans les périodes de gros orages.*

*Il n'y a pas d'observations sur les décisions communautaires.*

*La séance est clôturée à 19H50  
Il souhaite de belles fêtes à tous*

**Le Président - Pierre DUCOUT**



**Le secrétaire de séance – Roger RECORS**



\*\*\*\*\*



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 - COMMUNICATION

N° 2023/5/30

Réf 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision n°42** – Attribution du marché N°S\_09\_2023 portant sur la gestion et l'entretien des aires d'Accueil de Saint Jean d'Illac et de Cestas à la société VAGO sise Parc d'Activité de Buch, impasse des Deux Crastes 33260 LA TESTE DE BUCH, pour une durée de 15 mois à compter du 5 octobre 2023, et pour un montant forfaitaire de 130 890.78 € HT soit 157 068.95€ TTC.

**Décision n°43** – Attribution du marché subséquent n°4 portant sur la réalisation d'un diagnostic partagé à l'échelle de la CDC en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale à la société ITHEA CONSEIL SAS pour un montant de 10 320,00 € HT soit 12 384,00 € TTC.

**Décision n°44** – Convention relative à l'aide départementale attribuée à la Communauté de Communes pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH), d'un montant de 4 653,00 €.

**Décision n°45** – Avenant n°1 à l'accord-cadre n°T\_01\_2022 multi-attributaires à marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux, pour l'intégration de prix nouveaux au BPU pour le chiffrage de travaux de nuit non prévus initialement.

**Décision n°46** – Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement électronique GPRS pour la régie des spectacles de Cestas, au tarif de location mensuel de 32,50 € HT soit 39,00 € TTC.

**Décision n°47** – Convention d'analyse et de conseil sur la fiscalité économique (IFER) conclue avec la SAS LEYTON OFEE pour une durée de 12 mois, avec une rémunération maximum de 39 999 € HT.

**Décision n°48** – Signature de la convention d'objectifs et de financement du diagnostic territorial préalable à la Convention Globale Territoriale avec la CAF de la Gironde

**Décision n°49** – Signature d'une convention d'occupation précaire à la Pépinière d'Entreprises avec la société « Swanny & Sunny » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois.

**Décision n°50** – Contrat de reprise de l'acier avec DECONS pour l'année 2024 avec les conditions de reprise suivantes :

Prix acier conditionné en paquets : 175,11 €/T

Prix minimum garanti : 151,11 €/T

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

- **Autorise** le Président à signer de nouvelles conventions avec les Eco-organismes agréés précités

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.